

Plan fédéral pour l'intégration de la biodiversité dans 4 secteurs fédéraux clés

Table des matières :

Introduction	3
Secteurs clés	4
Processus d'élaboration.....	5
Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité	6
Importance de la biodiversité	7
Importance de l'intégration sectorielle.....	7
1. Intégration de la biodiversité dans le secteur économie	9
2. Intégration de la biodiversité dans la coopération au développement	11
3. Intégration de la biodiversité dans la politique scientifique.....	13
4. Intégration de la biodiversité dans le secteur transport	15
5. Action transversale.....	16
6. Pistes a investiguer	16
7. Suivi de la mise en œuvre du plan.....	17

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches action du secteur économie

Annexe 2 : Fiches action du secteur coopération au développement

Annexe 3 : Fiches action du secteur science

Annexe 4 : Fiches action du secteur transport

Annexe 5 : Fiches action transversales

Annexe 6 : Composition des quatre groupes de travail

Annexe 7 : Liste des acronymes

Annexe 8 : Glossaire

Introduction

Le présent plan fédéral d'intégration sectorielle de la biodiversité a été établi en réponse à l'action 18, « Protéger la biodiversité », du 2^{ème} Plan fédéral de développement durable 2004-2008 adopté par le gouvernement au conseil des ministres du 24 septembre 2004. Dans ce contexte, l'État fédéral propose d'élaborer des Plans d'action pour intégrer la diversité biologique au sein de quatre secteurs fédéraux clés, à savoir l'économie, la coopération au développement, la politique scientifique et le transport.

Ces différents secteurs fédéraux jouent un rôle non négligeable en ce qui concerne la biodiversité.

Vu que la biodiversité concerne presque tous les secteurs socio-économiques, la mise en œuvre de sa protection ne peut se confiner à des politiques environnementales. Une cause majeure de l'appauvrissement de la biodiversité réside en effet dans la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques sectorielles et horizontales qui affectent les écosystèmes et les espèces.

L'intégration sectorielle est donc cruciale pour la politique de la biodiversité. Elle s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Belgique pour la biodiversité¹, adoptée en 2006 par la Conférence interministérielle de l'Environnement².

Par ailleurs, la Belgique doit concrétiser une série d'engagements décidés au niveau européen ou international.

Ainsi, la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (ratifiée par la Belgique le 22 novembre 1996) stipule, à l'article 6(b), que les parties contractantes devront, selon leurs conditions particulières et capacités, « intégrer, autant que possible et comme il conviendra, la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique dans les plans, les politiques et les programmes sectoriels ou intersectoriels ».

La Convention sur la Biodiversité a adopté l'objectif de réduire d'une manière significative le taux de perte de biodiversité d'ici 2010.

L'année 2010 sera donc une année clé pour la biodiversité, tant au niveau EU (sous Présidence belge) qu'au niveau international : année internationale de la biodiversité, réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Biodiversité, réunion de haut niveau sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement et tenue de la 10^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la Biodiversité à Nagoya (Japon). Cette Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique sera une réunion charnière pour la biodiversité. Les gouvernements y décideront notamment d'un plan stratégique pour la Convention.

Au niveau de l'Union Européenne, les Etats membres et la Commission européenne se sont engagés à « stopper le déclin de la biodiversité au sein de l'Union Européenne d'ici 2010 ». L'importance de stopper la perte de diversité biologique d'ici 2010, spécifiquement à travers l'intégration de cette exigence dans d'autres politiques au vu de l'importance de la biodiversité pour certains secteurs économiques, a été réaffirmée lors du Conseil européen du printemps de mars 2005. La nécessité de prendre en compte la biodiversité dans le cadre des discussions relatives aux changements climatiques est une illustration directe du besoin

¹ Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016, Direction Générale Environnement du Service Public Fédéral de la Santé Publique, de la Sécurité de la chaîne alimentaire et de l'Environnement, 2006,

² www.health.fgov.be (environnement > Biodiversité et OGM > Biodiversité > stratégie biodiversité 2006-2016)

d'avoir une démarche intégrée. La Belgique aura très certainement un rôle central à jouer dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne en 2010.

Bien entendu, une série de mesures importantes ont déjà été prises en faveur de la biodiversité, tant au niveau régional que fédéral. Mais avec un sujet caractérisé par sa transversalité, il est crucial d'identifier des mesures concrètes afin de déboucher sur des politiques mieux coordonnées, plus efficaces et opérationnelles.

Secteurs clés

Le présent plan se concentre sur les quatre secteurs fédéraux clés identifiés dans le 2^{ème} Plan Fédéral de Développement Durable : 'économie', 'coopération au développement', 'politique scientifique' et 'transport'. Il est clair que l'intégration sectorielle de la biodiversité ne doit pas se limiter à un nombre restreint de secteurs. Le présent plan s'inscrit ainsi comme une première étape dans cette démarche.

Comme les différents services publics fédéraux doivent introduire la préoccupation pour la biodiversité dans leurs Plans politiques, le présent plan fédéral d'intégration a été élaboré en étroite collaboration avec les quatre secteurs fédéraux susmentionnés ainsi que les parties prenantes concernées.

La notion de 'secteur' est une notion à prendre au sens large, le champ des compétences des quatre secteurs retenus qui peuvent agir en faveur de la biodiversité est plus étendu que celui des Services Publics Fédéraux (SPF) qui ont les compétences explicitement nommées dans leur appellation et peut donc couvrir le champ d'autres SPF, parastataux, organisations, entreprises belges, institutions, etc.

Les actions proposées dans le cadre de ce plan s'inscrivent dans une optique d'intégration sectorielle et se concentrent sur les compétences fédérales. Ainsi, certains domaines d'action clés pour la biodiversité ne répondant pas à ces deux aspects ne sont pas repris dans le présent document, comme par exemple des actions générales de sensibilisation du grand public ou d'éducation. Mais des actions spécifiques peuvent être reprises dans un secteur particulier (comme par exemple l'action « Communiquer et sensibiliser, sur le thème 'biodiversité, développement et lutte contre la pauvreté' » pour la coopération au développement).

Le présent plan comprend quatre annexes (annexes 1, 2, 3 et 4), qui correspondent respectivement au plan d'actions 'économie', 'coopération au développement', 'politique scientifique' et 'transport'.

Ces annexes reprennent des 'fiches' descriptives des actions d'intégration de la biodiversité dans le secteur concerné. Chaque fiche reprend une introduction générale, une description des actions envisagées, les responsables de la mise en œuvre selon une approche RACI (Responsable : Réalise l'action et est notamment responsable, le cas échéant, de prévoir le budget nécessaire à sa mise en œuvre, Accountable : doit rendre des comptes sur l'avancement de l'action³, Consultable : est consulté pour la mise en œuvre de l'action, Informable : est informé des travaux entrepris) ainsi que les délais d'exécution prévus. De plus, elles mettent en avant le lien avec les objectifs pertinents de la Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité.

³ Le responsable final de la mise en œuvre des actions identifiées dans le présent plan (le 'Accountable') est le Conseil des ministres.

En outre, deux fiches transversales s'appliquant aux différents secteurs fédéraux ont été identifiées (annexe 5).

Processus d'élaboration

Afin d'initier l'élaboration du présent plan, le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement (DG Environnement) a fait réaliser une étude préparatoire pour identifier des actions possibles d'intégration de la biodiversité dans les quatre secteurs fédéraux clés⁴. Cette étude identifie des pistes d'actions d'intégration sectorielle de la biodiversité.

Les différents volets 'économie', 'coopération au développement', 'politique scientifique' et 'transport' du plan fédéral pour l'intégration de la biodiversité ont été élaborés par quatre groupes de travail regroupant les experts pertinents. Ces groupes ont été présidés respectivement par :

- le Service Public Fédéral Economie
- le Service Public Fédéral Affaires étrangères / Direction Générale de la Coopération au Développement
- le Service Public Fédéral de Programmation Politique scientifique
- le Service Public Fédéral Mobilité et Transports

La composition de ces quatre groupes de travail est reprise en annexe 6.

Le secrétariat a été assuré par le Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement.

Le volet 'économie' du plan fédéral d'intégration de la biodiversité dans 4 secteurs fédéraux clés a été élaboré par un groupe de travail regroupant les experts des instances suivantes :

- Service Public Fédéral Economie (contrôle et médiation, propriété intellectuelle, potentiel économique, statistiques, Energie)
- Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
- Service Public Fédéral Finances (douanes et accises)
- Service Public Fédéral Affaires étrangères
- Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable
- Office National du DUCROIRE
- Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique

Le volet 'coopération au développement' a été élaboré par un groupe de travail regroupant les experts des instances suivantes :

- Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
- Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement

⁴ Étude identifiant des actions ciblées d'intégration de la préoccupation de la biodiversité dans 4 secteurs fédéraux clés, septembre 2005, Olivier Guillitte, Directeur de recherches, aCREA, laboratoire de conseil et de recherche en écologie appliquée de l'Université de Liège et Roland de Schaetzen, Directeur des relations internationales et fédérales, Natagora (partenaire de BirdLife International)).

- Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique
- Vrije Universiteit Brussel
- Coopération Technique Belge
- Musée Royal d’Afrique Centrale
- KWIA
- VODO asbl
- Conseil Fédéral du Développement Durable
- Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable
- Jardin Botanique National de Belgique

Le volet ‘science’ a été élaboré par un groupe de travail, piloté par la plate-forme belge de la biodiversité, regroupant les experts des instances suivantes :

- Service Public Fédéral de Programmation Politique scientifique
- Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique
- Musée Royal d’Afrique centrale
- Jardin Botanique National de Belgique
- Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
- Institut de Santé Publique
- Centre d’Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (CERVA)

Le volet ‘transport’ a été élaboré par un groupe de travail regroupant les experts des instances suivantes :

- Service Public Fédéral Mobilité et Transports
- Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
- Groupe SNCB

Conformément à la loi du 13 février 2006 relative à l’évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l’environnement et à la participation du public dans l’élaboration des plans et programmes sur l’environnement, une consultation publique s’est déroulée dans les deux langues nationales du 3 novembre 2008 au 1^{er} janvier 2009 inclus. Cette obligation découle de la Convention sur l’accès à l’information, la participation au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement, appelée plus communément Convention d’Aarhus. Parallèlement, le Conseil fédéral du développement durable, le Conseil central de l’Economie et le Conseil de la Consommation ont été saisis d’une demande d’avis sur le texte. Après la période de consultation, les quatre groupes de travail thématique (économie, coopération au développement, politique scientifique et transport) ont traité et intégré les résultats de l’enquête publique et les avis des conseils⁵.

Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité

La Stratégie belge pour la Biodiversité a été adoptée lors de la Conférence Interministérielle de l’Environnement du 26 octobre 2006.

⁵ Seul le Conseil Fédéral de Développement a remis un avis (« Avis sur le projet de plan d’action fédéral pour l’intégration de la biodiversité dans 4 secteurs fédéraux clés », décembre 2008), http://www.belspo.be/frdocfdd/DOC/pub/ad_av/2008/2008a06f.pdf

L'objectif général de la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité est de contribuer à l'échelle nationale et internationale à l'atteinte de l'objectif que s'est fixé l'Europe, à savoir stopper le déclin de la biodiversité d'ici 2010.

La Stratégie est le premier document national relatif à la biodiversité qui soit d'application tant au niveau fédéral qu'au niveau régional.

Elle articule les objectifs et actions prévues entre les niveaux de pouvoirs fédéral et régionaux, tout en respectant l'autonomie et le partage des compétences.

Afin de guider au mieux chaque niveau de pouvoir, la Stratégie identifie 15 objectifs stratégiques et 78 objectifs opérationnels définis pour une période de 10 ans (2006/2016).

Le plan fédéral d'intégration de la biodiversité dans 4 secteurs clés est la mise en œuvre fédérale de la Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité.

Pour mettre cela en évidence, chacune des fiches identifie clairement le lien entre les actions d'intégration et les objectifs de la Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité auxquels elles se rapportent.

Importance de la biodiversité⁶

Le terme « biodiversité » est aujourd'hui très largement utilisé et universellement reconnu. Il vient de la contraction des mots 'biologie' et 'diversité'. La biodiversité reprend trois niveaux:

- *Diversité des espèces*: diversité de toutes les espèces ;
- *Diversité génétique*: diversité des gènes chez les animaux, plantes, champignons et micro-organismes ;
- *Diversité des écosystèmes*: diversité de toutes les communautés vivantes qui existent sur terre, telles que les forêts tropicales ou tempérées, les déserts, les marécages, les rivières, les montagnes ou les récifs coralliens, mais aussi l'environnement rural ou urbain.

La biodiversité est la source première de produits essentiels à bien des niveaux de notre vie quotidienne: l'air que nous respirons et la nourriture que nous consommons, la production de notre énergie, la matière première de nos médicaments, etc. La biodiversité nous rend également de nombreux services tel le filtrage de l'eau, la production d'oxygène, la fertilisation des sols, l'atténuation des effets des changements climatiques et des risques d'inondation, la pollinisation des arbres fruitiers, etc.

La biodiversité était donc le bien-être de l'homme. Qui plus est, elle offre également un vaste éventail de possibilités récréatives et constitue une source inépuisable en termes d'apprentissage, de formation, d'inspiration et d'identité culturelle.

Importance de l'intégration sectorielle

Une politique efficace en matière de biodiversité ne peut se limiter à des actions dans le domaine purement environnemental. En effet, trop de biodiversité est perdue suite aux

⁶ Tirée de 'la biodiversité en Belgique, un aperçu' - Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (2006).

activités d'autres secteurs économiques en raison d'une prise en compte insuffisante de leurs impacts sur la biodiversité.

L'impact d'activités sectorielles sur la biodiversité doit être pris en compte par les secteurs et les acteurs de la biodiversité doivent être consultés.

Il est également nécessaire d'aider les administrations et les différents départements à développer des compétences et une expertise pour traiter les problèmes liés à la biodiversité dans leur propre sphère d'influence.

Les quatre secteurs fédéraux clés retenus peuvent ainsi contribuer substantiellement aux objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique (« CDB »). Ils ont chacun la capacité de produire d'importants effets démultiplicateurs.

Une bonne collaboration entre les différents niveaux de compétences sera nécessaire pour faciliter la mise en œuvre du plan. En vertu du principe de mutualité, chaque niveau politique devra agir de manière à renforcer l'efficacité de l'ensemble des autres niveaux politiques.

1. Intégration de la biodiversité dans le secteur économie

Une politique visant à promouvoir la protection et l'utilisation durable de la biodiversité influence directement et indirectement la vie économique de même que, a contrario, les activités économiques exercent une influence sur la biodiversité.

La notion de 'secteur' économique doit être interprétée ici dans un cadre très général, regroupant les activités liées à la production des biens et de services et au commerce au sens large.

En raison de cette interprétation large, des actions très variées portant une attention notamment sur les consommateurs, divers secteurs économiques, etc. ont été identifiées pour ce secteur.

Cinq thèmes clés ont été identifiés pour intégrer la biodiversité dans le 'secteur' économie.

1) La question des bioénergies

La question des risques/bénéfices du développement des biocarburants au niveau mondial fait actuellement l'objet de nombreuses controverses. La promotion de biocarburants pourrait [...] avoir des impacts non négligeables, sur le plan socio-économique et la biodiversité tant naturelle qu'agricole.

Les actions identifiées dans le domaine des bioénergies concernent :

- o le contrôle de la conformité des spécifications en Belgique vis-à-vis des critères de durabilité (dont la biodiversité) ;
- o l'application du système de critères de durabilité en Belgique ;
- o l'évaluation des impacts du développement de cultures de biocarburant sur la biodiversité en Belgique ainsi que des impacts socio-économiques.

2) Les instruments économiques et financiers à la disposition du fédéral

Pour compléter les instruments et processus normatifs, il est nécessaire d'analyser les instruments économiques et financiers pouvant être actionnés pour pouvoir réaliser les objectifs de la biodiversité.

Deux angles d'attaque sont envisagés :

- o l'intégration de la biodiversité au sein de l'Office National du Ducroire ;
- o l'analyse des possibilités d'établir un mécanisme de financement fédéral pour la protection et l'utilisation durable de la biodiversité dans le secteur économie.

3) L'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques constitue le troisième objectif de la Convention sur la Biodiversité. Le respect des dispositions en la matière revêt une importance capitale pour la biodiversité car elle incite directement les pays biologiquement plus riches dans le monde (souvent économiquement plus pauvres), ainsi que les populations indigènes et communautés locales qui sont détenteurs de ces ressources génétiques, à protéger leur biodiversité.

Les actions identifiées dans cette fiche concernent l'information et la sensibilisation des secteurs impliqués dans des activités de bioprospection ainsi que la finalisation, au niveau international, d'un régime sur l'accès et le partage des avantages.

4) L'implication des entreprises

Les entreprises sont l'objet d'une attention accrue de la part des stakeholders (investisseurs, employés, consommateurs, etc.) en ce qui concerne leur impact sur l'environnement. Bon nombre d'entreprises possèdent et gèrent des terres, exerçant une influence directe sur la biodiversité, d'autres peuvent avoir un effet indirect, comme les sociétés financières (via placements ou octroi de prêts). Deux angles d'attaque sont envisagés :

- o les partenariats avec les entreprises (privées et publiques) ;
- o la consommation.

5) L'utilisation durable de la biodiversité

L'utilisation durable de la biodiversité renvoie à « l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures » (art. 2 de la Convention sur la Diversité Biologique). Ce thème très vaste couvre de nombreux domaines tels l'import, l'export, le transit et la vente d'espèces et produits (bois, espèces menacées par le commerce international, espèces exotiques envahissantes, etc.), les activités économiques en mer du Nord, etc.

Les actions identifiées dans cette fiche concernent : les espèces exotiques envahissantes, les activités en mer du Nord, les actions de la douane en faveur de la biodiversité.

Pour chacun de ces thèmes, une ou plusieurs actions concrètes ont été identifiées. 9 fiches soulignent de quelle façon, en collaboration avec les différents secteurs, la préoccupation pour la biodiversité sera intégrée dans le secteur économie. Ces fiches sont reprises à l'annexe 1.

2. Intégration de la biodiversité dans la coopération au développement

La coopération au développement belge a pour objectif prioritaire le développement humain durable par le biais de l'éradication de la pauvreté et a pour fil rouge la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. L'environnement, en ce compris la biodiversité, est essentiel pour le développement durable et est un thème transversal de la coopération. En outre, plusieurs documents de politique, comme la note stratégique relative à l'environnement, mettent en exergue la protection et la gestion de la biodiversité comme questions prioritaires.

Il va de soi que la biodiversité et sa protection ne s'arrêtent pas aux frontières belges ou européennes, mais qu'il faut les appréhender dans un contexte global. Par le biais de plusieurs conventions internationales et autres accords, les autorités fédérales sont également directement impliquées dans la protection et le suivi accordés à la biodiversité à l'échelle mondiale.

Par le biais de la Coopération au développement, une attention particulière est accordée à des actions ciblées sur les partenaires de la coopération au développement dans le Sud, de manière à les encourager également à assurer un suivi et à aborder l'aspect de la protection de la biodiversité avec suffisamment de vigilance, tant au plan politique que technique.

Le renforcement des capacités dans le Sud, une meilleure circulation de l'information et une information mieux transmise entre le Nord et le Sud, ainsi qu'une meilleure coopération entre les structures et institutions existantes jouent un rôle clé à cet égard.

On peut répartir les actions prévues dans le volet coopération en sept thèmes :

1) Connaissances traditionnelles

L'amélioration de la recherche et l'accroissement de nos connaissances sur la biodiversité tant animale que végétale, en accordant une attention spécifique au rôle actif des populations indigènes et à leurs connaissances traditionnelles.

2) Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités en ce qui concerne la biodiversité, en renforçant la capacité de nos partenaires pour l'identification, le suivi et l'évaluation de la biodiversité et ce, au travers d'actions/formations au Nord et dans le Sud.

3) Communication, éducation, sensibilisation et formation

La sensibilisation du grand public, principalement dans le cadre de l'Année mondiale de la Biodiversité en 2010. L'attention ira surtout à l'information et à la sensibilisation en Belgique, mais ces actions s'étendront également à nos pays partenaires et à nos partenaires dans le Sud.

4) L'évaluation environnementale des différents plans et programmes de la coopération au développement.

5) Intégration de la biodiversité dans les politiques nationales des pays partenaires de la coopération au développement belge

Cette intégration se fera au travers de différentes activités, comme :

- o le renforcement des capacités des experts nationaux (dans le Sud) en vue d'une meilleure cohérence et d'une plus grande efficacité dans l'exécution nationale des obligations en matière de biodiversité ;
- o la contribution à un environnement favorable à la biodiversité dans les pays partenaires, l'écologisation des « Stratégies de Réduction de la Pauvreté » et l'encouragement de l'intégration de la biodiversité et de la biosécurité dans les projets de développement de nos pays partenaires ;
- o la lutte contre l'abattage et le commerce illégal de bois et le soutien aux programmes forestiers nationaux.

6) Conservation « ex situ »

La protection « ex situ » du matériel génétique en vue de contribuer à sa conservation, notamment dans les banques génétiques.

7) Climat et biodiversité

Le changement climatique représente une menace pour la biodiversité. Inversement, la biodiversité peut exercer un rôle positif dans la lutte contre le changement climatique (absorption de CO₂, atténuation des effets du changement climatique). Il est nécessaire de renforcer les synergies entre climat et biodiversité dans les actions de coopération :

- o la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays partenaires ;
- o dans le domaine de la coopération au développement internationale, renforcer la cohérence entre les mesures d'adaptation et la protection de la biodiversité.

Au total, 13 fiches action ont été élaborées en collaboration avec les différents acteurs belges et les partenaires importants ; ces fiches mettent en évidence l'aspect « protection de la biodiversité » dans la coopération au développement. Ces fiches sont reprises à l'annexe 2.

La mise en œuvre de ces actions s'inscrit en droite ligne de la mise en œuvre des objectifs du millénaire du développement et en pleine cohérence avec les principes internationaux d'efficacité de l'aide et sur la base du concept de partenariat avec les pays en développement. La Belgique conçoit en effet ses relations avec ses dix-huit pays partenaires comme un partenariat, dans le cadre duquel le choix des secteurs d'interventions et les projets s'effectuent en concertation avec le pays partenaire afin de s'aligner sur sa stratégie et ses politiques nationales de développement.

3. Intégration de la biodiversité dans la politique scientifique

La politique scientifique est la politique qui traite de l'orientation, la planification et le financement de la recherche scientifique au niveau national et fédéral. Elle a un impact direct sur les sujets traités par la recherche scientifique, sur la direction prise par les recherches, sur la manière dont les résultats scientifiques sont disséminés et sur la manière dont les connaissances scientifiques nourrissent les processus politiques.

Une préoccupation clé telle que la biodiversité recevra toute l'attention politique qu'elle mérite et dont elle a besoin si elle s'inscrit dans une politique scientifique cohérente, si elle est intégrée dans l'ensemble des domaines de recherche pertinents, à tous les niveaux et dans tous les secteurs concernés.

Différentes voies complémentaires existent, à la fois, pour mettre en place une politique scientifique efficace pour la biodiversité mais également assurer l'intégration de la biodiversité à travers les activités de recherche, en ce compris :

1. Planifier la recherche, par l'intermédiaire de programmes de recherche efficaces qui incluent une composante biodiversité solide ;
2. Concentrer les efforts de recherche et mobiliser les compétences existantes, réparties dans les différentes administrations publiques, compagnies privées, centres de recherche et universités, pour soutenir le développement de politiques de développement durable ;
3. Utiliser la recherche comme catalyseur pour une meilleure intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles et cross-sectorielles.

Les thèmes suivants permettront de rencontrer ces objectifs :

- 1) Promouvoir la recherche sur la biodiversité au travers de l'ensemble du spectre de la recherche (voir fiche PS1)

Un premier thème transversal consiste à :

- o Intégrer la biodiversité dans l'ensemble des programmes et activités de recherche à financer par la Politique scientifique fédérale et par les administrations fédérales, et ce, sur des sujets qui ont des implications potentielles ou effectives pour la biodiversité, ou qui découlent de la biodiversité ;
- o Recommander des recherches relatives à l'impact des activités humaines et des politiques sur la biodiversité ainsi que des recherches portant sur la contribution de la biodiversité à ces politiques et activités.

- 2) Développer des outils permettant d'améliorer l'accès aux données et aux informations

Ce deuxième thème vise à promouvoir l'accessibilité des informations et des données scientifiques afin de faciliter le flux de ces informations dans les processus de développement et de mise en œuvre de politiques de gestion de la biodiversité. Cette action renforcera donc le fondement scientifique de ces processus et soutiendra l'engagement de la Belgique envers des initiatives internationales comme DIVERSITAS, LIFE WATCH, et GBIF (Global Biodiversity Information Facility), ainsi que les processus de soutien aux accords environnementaux.

D'un point de vue opérationnel, il est proposé de soutenir le développement d'outils et mécanismes qui améliorent l'accessibilité des données et informations relatives à la

biodiversité sur diverses thématiques relevant de l'expertise présente dans les institutions scientifiques fédérales.

Les actions suivantes sont proposées:

- (1) « GerCol » – Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes végétaux
- (2) « Portail sur la biodiversité africaine » - Un accès centralisé aux collections relatives à la biodiversité congolaise en Belgique
- (3) « Anta'BIF » – Un portail de données sur la biodiversité antarctique
- (4) Catalogue des espèces eucaryotes de Belgique
- (5) Biodiversité et connaissances traditionnelles - collectes de données ethnobotaniques pour le Congo central et culture de plantes utiles pour le jardin botanique de Kisantu
- (6) Conservation ex situ – - collectes de données ethnobotaniques pour le Congo central et culture de plantes utiles pour le jardin botanique de Kisantu

3) Mobiliser les compétences scientifiques en support aux politiques de développement durable

Un troisième groupe d'actions vise à mobiliser les connaissances et l'expertise en support direct aux politiques de développement durable.

Ce thème envisage d'identifier et de promouvoir des réseaux ou cellules d'appui capables de délivrer des services directs pour le développement, l'implémentation, le suivi et l'évaluation de politiques sectorielles et trans-sectorielles. Plusieurs éléments opérationnels de ce groupe d'actions visent à promouvoir des réseaux de scientifiques issus de différentes disciplines liées à la biodiversité, y compris les disciplines socio-économiques. Dans le cadre de ce plan fédéral, l'économie, la coopération au développement et les transports sont considérés comme des secteurs prioritaires, mais une attention particulière sera portée aux politiques transversales.

Dans le cadre de ce 3^{ème} thème, il est proposé de soutenir des réseaux interdisciplinaires d'experts fournissant des services aux politiques en fonction de l'expertise disponible et de la demande des administrations fédérales.

Plus spécifiquement, les actions suivantes sont proposées :

- (1) « Evaluation des écosystèmes belges » – Evaluer la valeur socio-économique de la biodiversité en Belgique
- (2) « ALIEN ALERT » – Un système de détection précoce des espèces exotiques envahissantes
- (3) « Changement climatique et biodiversité » – Un forum pour réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité

9 fiches soulignent de quelle façon, en collaboration avec les différents secteurs, la préoccupation pour la biodiversité sera intégrée dans la politique scientifique fédérale. Ces fiches sont reprises à l'annexe 3.

4. Intégration de la biodiversité dans le secteur transport

Les infrastructures de transport mobilisent beaucoup d'espaces (presque 2000 km² en 2005) qu'elles contribuent à morceler jusqu'à en modifier profondément la structure. Les infrastructures de transport (routes, voies ferrées et fluviales) constituent aussi des obstacles infranchissables pour de nombreuses espèces, et peuvent appauvrir la diversité génétique de populations par leur isolement.

Comme pour les trois autres secteurs fédéraux clés (Economie, Coopération au développement et Politique scientifique), l'intégration de la biodiversité dans le transport concourt également à mettre en œuvre la Stratégie Nationale de la Belgique pour la biodiversité, adoptée en 2006 par la Conférence interministérielle de l'Environnement. Elle est en mesure de remédier progressivement aux carences des politiques visant uniquement la croissance des activités de transport sans aucune prise en compte de la composante environnementale. Mais pour y parvenir, cette intégration doit faire partie d'une vision globale de la politique de mobilité et transport portée sur le long terme. En effet, sur base de la répartition très large des compétences en la matière, et compte tenu du développement de différents modes de transport, des mesures doivent être initiées et implémentées à tous les niveaux de responsabilités, non seulement pendant le temps d'une législature, mais de manière systématique dans la perspective de pérenniser une stratégie conséquente en faveur de la protection et de la préservation de la biodiversité sur tout le territoire.

S'il relève de la compétence des Régions d'analyser les possibilités d'actions sur les réseaux routier fluvial voire aérien autre que sur Bruxelles-National, les différents niveaux de pouvoirs devront mettre en place des synergies nécessaires à la réalisation des objectifs visés par les engagements internationaux de la Belgique. Dans ce cadre, l'intégration de la biodiversité dans le secteur transport par tous les niveaux de compétences devra être reflétée au sein d'un plan national mobilité qui reste à développer.

Au niveau fédéral, les actions en faveur d'une bonne intégration de la biodiversité peuvent être de plusieurs ordres. A court et moyens termes, celles relatives au transport maritime et ferroviaire auront un rôle important à jouer sur les aspects spécifiques ci-après : le refuge, la migration, la dispersion et le déplacement de nombreuses espèces menacées ou vulnérables. Ces actions doivent également tenir compte des facteurs favorisant la dissémination des espèces invasives. Par ailleurs, la réalisation des activités durables en mobilité et transport passe somme toute par des actions permanentes de sensibilisation et de collaboration au plan national, européen et international d'autant que l'érosion de la biodiversité qui avance à grands pas a également des connexions au-delà de nos frontières.

Trois champs d'actions sont arrêtés et recommandés pour réaliser la prise en compte de la biodiversité dans le secteur de transport :

- 1) prendre en compte la biodiversité au sein du transport maritime par la limitation de l'introduction d'espèces invasives
- 2) assurer une gestion appropriée des produits/substances engendrés par la construction, l'opération et le démantèlement des navires
- 3) assurer une gestion durable des terrains et infrastructures du groupe SNCB

En outre, des contacts seront pris avec les régions pour relayer des mesures possibles pouvant être développées en faveur de la biodiversité telles : la possibilité de mettre en place des

panneaux d'information pour avertir les usagers de la migration des amphibiens, l'organisation de formations destinées aux conseillers en mobilité aux niveaux régional et communal, l'intégration du cadre normatif et des accords de coopération avec les régions.

Trois fiches soulignent de quelle façon, en collaboration avec les différents secteurs, la préoccupation pour la biodiversité sera intégrée dans le secteur 'transport'. Ces fiches sont reprises à l'annexe 4.

5. Action transversale

Une action transversale d'intégration de la biodiversité s'appliquant aux différents secteurs fédéraux a été identifiée. Cette action cible l'inclusion de la biodiversité dans les évaluations environnementales stratégiques (fiche A). Cette action est détaillée à l'annexe 5.

6. Pistes à investiguer

Différentes actions ont été proposées à l'issue du processus de consultation publique de ce plan. Celles-ci n'ont pu être développées au moment de l'adoption du plan, parce que les propositions n'étaient pas encore suffisamment matures ou nécessitaient une investigation plus approfondie préalable. Toutefois, vu leur pertinence, elles ont été reprises ci-dessous comme pistes de réflexion à investiguer dans le futur en terme d'opportunité et de faisabilité. Il s'agit :

- de la possibilité d'organiser un concours annuel pour encourager la prise en compte de la biodiversité par les entreprises.
- encourager la connaissance et la reconnaissance de la valeur de la biodiversité pour le secteur économique par l'application du biomimétisme notamment via l'organisation d'un concours récompensant les innovations techniques valorisant de manière durable cette discipline
- investiguer la possibilité d'organiser un événement [...] sur la thème biodiversité et coopération au développement dans le cadre de la présidence belge de l'UE en 2010 (en concertation entre la Direction Générale Coopération au Développement, l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, le Musée Royal d'Afrique Centrale, le Jardin Botanique National de Belgique et la Direction générale Coordination et Affaires européennes - DGE).

7. Suivi de la mise en œuvre du plan

Modalités de mise en œuvre :

Les ‘responsables’ identifiés dans les fiches prendront toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l’action dont ils ont la responsabilité (organisation de réunions avec les acteurs concernés si nécessaire, budgétisation, modalités de mise en œuvre en fonction du calendrier défini, etc). Pour certaines actions, des liens existent entre fiches, dans ce cas, les responsables des actions se coordonneront de manière à assurer un maximum de cohérence dans la mise en œuvre.

Pour faciliter le rapportage, chaque responsable essaiera d’identifier des indicateurs de suivi de mise en œuvre des actions (‘indicateurs de performance’).

Suivi et accompagnement

Suivi annuel

Le suivi stratégique s’appuiera sur une collection annuelle des données (idéalement basée sur les indicateurs de performance) durant l’exécution du Plan.

Des rencontres annuelles des groupes de travail ‘économie’, ‘coopération’, ‘science’ et ‘transport’ seront organisées pour évaluer et faire le point sur l’état d’avancement du Plan.

Le suivi de la mise en œuvre identifiant les mesures entreprises pour la mise en œuvre des actions reprises dans le présent Plan sera réalisé via les processus spécifiques d’évaluation de chaque département concerné (auto évaluation).

Evaluation à mi parcours

Une évaluation interne à mi-parcours sera remise fin 2011 au Conseil des Ministres, le Parlement et à la Conférence Interministérielle de l’Environnement. Cette évaluation fera le point sur l’avancement de la mise en œuvre du plan en Belgique. Elle permettra d’identifier les forces et faiblesses de mise en œuvre et de faire levier, le cas échéant, pour rectifier des lacunes éventuelles.

Evaluation finale

Une évaluation finale prendra place en 2013. Elle portera notamment sur l’impact global en termes d’intégration sectorielle de la biodiversité au niveau fédéral. Elle fera le point sur les éventuels ‘implementation gaps’ (why and how?) rencontrés et sur les réponses pertinentes à y apporter.

Des Conseils d’Avis tels le CFDD pourront être saisis à cet effet.

ANNEXES

ANNEXES.....	1
ANNEXE 1 : Fiches action du secteur économie.....	7
Fiche E 1 : Prendre en compte la biodiversité dans le domaine des bioénergies	8
Introduction	8
Actions	11
Action 1 : Assurer le contrôle de la conformité des spécifications des biocarburants en Belgique vis-à-vis des critères de durabilité (dont la biodiversité)	11
Action 2 : Appliquer le système des critères de durabilité en Belgique	12
Action 3 : Évaluer les impacts du développement de cultures de biocarburant sur la biodiversité en Belgique ainsi que les impacts dans les pays tiers fournisseurs.....	12
Fiche E 2a : Intégrer la biodiversité au sein de l'Office National du Ducreire.....	14
Introduction	14
Actions	15
Action 1 : organiser des séances d'information aux principaux clients du Ducreire	15
Action 2 : Organiser des formations 'biodiversité'	16
Action 3 : Sensibiliser le conseil d'administration de l'Office National du Ducreire	16
Action 4 : Inclure la biodiversité dans les études d'impact environnemental des projets A et B de l'Office National du Ducreire	17
Fiche E 2b : Mécanisme de financement fédéral pour la protection et l'utilisation durable de la biodiversité dans le secteur économie	18
Introduction	18
Action	19
Action 1 : Étudier les possibilités d'établir un mécanisme de financement des actions fédérales pour la biodiversité dans le secteur économie (fonds et redevances)	19
Fiche E 3 : Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.....	21
Introduction	21
Actions	23
Action 1 : Expliquer le concept d'« Access and Benefit Sharing (ABS) » aux publics cibles les moins informés et diffuser largement l'information	23
Action 2 : Initier un projet de renforcement des capacités avec le secteur privé	24
Action 3 : Développer un régime international ABS	25
Fiche E 4a : Biodiversité et entreprises	26
Introduction	26
Actions	27
Action 1 : Développer des partenariats 'Business and Biodiversity' avec les entreprises publiques belges	27
...Action 2 : Encourager les entreprises privées	28
Fiche E 4b : Encourager les modes de consommation favorables à la biodiversité.....	30
Introduction	30
Actions	31
[Action 1 : Améliorer la cohérence des messages aux consommateurs afin de les inciter à prendre des décisions de consommation durable	31
Action 2 : Promouvoir les produits issus d'une gestion forestière durable.....	31

Fiche E 5a : Développer des instruments fédéraux pour limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en Belgique (utilisation durable de la biodiversité)	33
Introduction	33
Actions	34
Action 1 : Sensibiliser les secteurs clés	34
Action 2 : Élargir et actualiser le cadre juridique existant	35
Fiche E 5b : Préserver la biodiversité par la promotion d'une utilisation durable des ressources de la mer du Nord	37
Introduction	37
Actions	39
Action 1 : Établir un réseau effectif de zones marines protégées	39
Action 2 : Protéger les chenaux comme réservoirs biologiques	40
Action 3 : Protéger les espèces menacées	41
Action 4 : Promouvoir une approche intégrée	42
Fiche E 5c : Renforcer les actions de la douane en matière de biodiversité (utilisation durable de la biodiversité)	43
Actions	43
Action 1 : Mener une politique de contrôle privilégiant la biodiversité	43
Action 2 : Développer une base de données infractions relatives à la biodiversité	44
Action 3 : Former les agents	45
Action 4 : Adapter les dispositions légales pour les infractions mineures	45
Action 5 : Sensibiliser les voyageurs	46
Action 6 : Etablir un protocole de coopération douane – environnement sur la biodiversité	46
ANNEXE 2 : Fiches d'action du secteur Coopération au développement	48
Fiche CD 1: Biodiversité et connaissances traditionnelles (thème 1)	49
Introduction	49
Actions	49
Action 1 : Valoriser la ' <i>base de données des plantes médicinales Prélude</i> '	49
Action 2 : Équateur : Programme coopération interuniversitaire – section « caractérisation pharmacologique des plantes médicinales »	50
Action 3 : Bénin : Programme Interuniversitaire Ciblé 2006 « Contribution à la mise au point de traitements antipaludiques à partir de plantes utilisées en médecine traditionnelle »	51
Fiche CD 2: Renforcer les capacités pour l'identification, la surveillance et l'évaluation de la biodiversité (thème 2)	53
Introduction	53
Actions	54
Action 1 : Promouvoir la transmission de la connaissance interdisciplinaire à travers des stages et des visites d'études pour scientifiques	54
Action 2 : Programme Initiatives propres 2008 (VLIR-UOS)	55
Action 3 : Programme Actions-Nord (VLIR-UOS)	56
Action 4 : Programme Interuniversitaire ciblé (CIUF-CUD)	56
Action 5 : Programme Coopération Universitaire Institutionnelle (CIUF-CUD)	57
Action 6 : Renforcement de l'ERAIFT (Programme Musée Afrique centrale)	58
Action 7 : Réseau d'information sur la biodiversité d'Afrique centrale (programme Musée Afrique centrale)	59
Action 8 : Programme Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRScNB)	60

Fiche CD 3: Informer et sensibiliser le public sur l'importance de la biodiversité pour le développement et la lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'Année internationale de la diversité biologique (2010) (thème3)	63
Introduction	63
Actions	64
Action 1 : Communiquer et sensibiliser, sur le thème «biodiversité, développement et lutte contre la pauvreté »	64
Action 2 : Promouvoir l'inclusion de la biodiversité dans les programmes d'éducation au développement de la Coopération technique belge.....	64
Fiche CD 4: Élaborer une boîte à outils d'intégration environnementale pour la coopération belge au développement (thème 4).....	66
Introduction	66
Actions	66
Action 1 : Élaborer la boîte à outils.....	66
Fiche CD 5: Avoir une vision globale des activités de la coopération belge au développement dans le domaine de la biodiversité (thème 4)	70
Introduction	70
Action	70
Action 1 : Avoir une vision globale des projets de coopération et autres soutenus par la Belgique dans le domaine de la biodiversité.....	70
Fiche CD 6 : Réaliser des évaluations environnementales ex ante des programmes et projets (thème 4).....	72
Introduction	72
Action 1 : Les programmes et projets financés dans des pays partenaires suivent une procédure d'évaluation environnementale ex ante, allant, selon le cas, de l'évaluation environnementale préliminaire à un rapportage sur l'impact environnemental complète ou à une évaluation environnementale stratégique	72
Fiche CD 7 : Organiser des ateliers 'TEMATEA' pour le renforcement national des capacités (thème 5).....	74
Introduction	74
Action	74
Action 1 : Fournir une aide financière et technique pour la formation et le renforcement des capacités via des ateliers nationaux TEMATEA dans 3 pays partenaires par an.....	74
Fiche CD 8: Contribuer à créer un environnement propice à la biodiversité dans des pays partenaires (thème 5).....	76
Introduction	76
Actions	77
Action 1 : Promouvoir l'attention accordée à la biodiversité dans des pays partenaires..	77
Action 2 : Étendre le CHM (Clearing House Mechanism) belge en appui à une meilleure mise en œuvre nationale de la politique en matière de coopération au développement et de biodiversité.....	78
Fiche CD 9 : Favoriser l'intégration de la biodiversité et de la biosécurité dans les plans de développement des pays partenaires (thème 5)	81
Introduction	81
Action	81
Action 1 : Favoriser l'intégration des aspects relatifs à la biodiversité et la biosécurité dans les plans de développement des pays partenaires	81
Fiche CD 10: Lutter contre l'exploitation et le commerce illégal des forêts (thème 5) ...	83

Introduction	83
Action	83
Action 1 : Soutenir les efforts des pays en développement dans la lutte contre l'exploitation et le commerce illégal des forêts	83
Fiche CD 11 : Soutenir le développement de programmes forestiers nationaux et leur intégration avec d'autres instruments politiques pertinents (thème 5)	86
Introduction	86
Action	86
Action 1 : Soutenir le développement de programmes forestiers nationaux.....	86
Fiche CD 12: Conserver la biodiversité <i>ex situ</i> (thème 6)	92
Introduction	92
Action	93
Action 1 : Promouvoir la conservation et la protection de la biodiversité génétique de la banane (<i>Musa spec.</i>)	93
Fiche CD 13: Soutenir le rôle de la biodiversité dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques (thème 7)	95
Actions	95
Action 1 : Réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des Forêts .	95
Action 2: Tenir compte de la biodiversité dans les activités liées à l'adaptation aux changements climatiques.....	97
ANNEXE 3 : Fiches action du secteur science.....	99
Fiche PS 1 : Biodiversité dans la recherche – Promouvoir l'intégration des aspects de la biodiversité au travers de l'ensemble du spectre de la recherche.....	100
Introduction	100
Action	100
Action 1 : Promouvoir l'intégration des aspects de la biodiversité au travers de l'ensemble du spectre de la recherche	100
Fiche PS 2.1 : « GerCol » – Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes végétaux	102
Introduction	102
Action	103
Action 1 : Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes végétaux	103
Fiche PS 2.2 : « Portail sur la biodiversité africaine » - Assurer un accès centralisé aux collections relatives à la biodiversité congolaise en Belgique	107
Introduction	107
Action	108
Action 1 : Assurer un accès centralisé aux collections relatives à la biodiversité congolaise en Belgique.....	108
Fiche PS 2.3: « Anta'BIF » – Un portail de données sur la biodiversité antarctique	110
Introduction	110
Action	110
Action 1 : Établir un portail de données sur la biodiversité antarctique	110
Fiche PS 2.4 : Catalogue des espèces eucaryotes de Belgique	113
Introduction	113
Action	113
Action 1 : Développer un catalogue des espèces eucaryotes de Belgique	113
Fiche PS 2.5: Biodiversité et connaissances traditionnelles	116
Introduction	116

Actions	117
Action 1 : Collecter les données ethnobotaniques pour le Congo central (Province Orientale).....	117
Action 2 : Cultiver les plantes utiles dans le jardin botanique de Kisantu (RD Congo)	118
Fiche PS 2.6: Conserver la biodiversité <i>ex situ</i>	120
Introduction	120
Actions	121
Action 1 : Inventorier les collections végétales <i>ex situ</i> dans les jardins botaniques d'Afrique centrale	121
Fiche PS 3.1 : « Evaluation des écosystèmes belges » – Evaluer la valeur socio-économique de la biodiversité en Belgique.....	124
Introduction	124
Action	125
Action 1 : Evaluer la valeur socio-économique de la biodiversité en Belgique	125
Fiche PS 3.2 : « ALIEN ALERT » – Mettre en place un système de détection précoce des espèces exotiques envahissantes	128
Introduction	128
Action	129
Action 1 : Analyse des risques et finalisation de listes d’alerte et de listes des espèces exotiques envahissantes en Belgique afin de mettre en place un système de détection précoce des espèces exotiques envahissantes.....	129
Fiche PS 3.3: « Changement climatique et biodiversité » – Un forum pour réduire l’impact du changement climatique sur la biodiversité.....	133
Introduction	133
Action	133
Action 1 : Un forum pour réduire l’impact du changement climatique sur la biodiversité	133
ANNEXE 4 : Fiches action du secteur transport	138
Fiche M 1: Prendre en compte de la biodiversité dans le transport maritime par des actions limitant l’introduction des espèces envahissantes.....	139
Introduction	139
Actions	139
Action 1 : Contrôler et gérer les eaux de ballast et les sédiments	139
Action 2 : Prendre en compte le risque d’introduction d’espèces dans les zones marines au cours du développement de la politique maritime fédérale, notamment via une application appropriée des instruments adaptés (évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, test EIDD...)	140
Action 3 : Prendre de mesures spécifiques englobant les zones de pêche et de réserve pour favoriser la faune et la flore marines.....	141
Fiche M 2: Réduire les rejets de substances toxiques par l’industrie du transport maritime	143
Introduction	143
Action 1 : Participer, au niveau international, à l’élaboration d’une Convention de l’OMI sur le démantèlement des navires en tenant compte des standards de sûreté et d’écologie	143
Action 2 : Ratifier et mettre en œuvre la Convention relative aux systèmes anti-fouling nuisibles sur les bateaux.....	144

Action 3 : Sensibiliser les étudiants des Ecoles navales aux modules environnementaux de la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW)	145
Fiche M 3: Assurer une gestion durable (Gestion de la biodiversité) des terrains et infrastructures du groupe SNCB	147
Introduction	147
Action :	147
Action 1 : Assurer une gestion écologique des talus et limiter l'usage des pesticides ...	147
ANNEXE 5 : Fiche actions transversales	149
Fiche A: Inclure la biodiversité dans les évaluations environnementales stratégiques..	150
Introduction	150
Action	152
Action 1 : Prendre en compte effective de la biodiversité lors de la réalisation d'études stratégiques environnementales	152
ANNEXE 6 : Composition des quatre groupes de travail	154
ANNEXE 7 : Liste des acronymes	156
ANNEXE 8 : Glossaire.....	159

ANNEXE 1 : Fiches action du secteur économie

Fiche E 1 : Prendre en compte la biodiversité dans le domaine des bioénergies

Introduction

La biomasse occupe une place centrale pour atteindre l'objectif global en matière d'énergie renouvelable. La substitution d'une part d'énergie fossile par des biocombustibles solides est bénéfique pour les émissions de gaz à effet de serre et peut être positive pour la qualité de l'air notamment en ce qui concerne les émissions de soufre. Il conviendra d'optimiser l'utilisation de la biomasse dans ses trois fonctions : alimentaire (humaine et animale), énergétique et « matière » (bois de construction, papier, conversion en compost et fermentation, textiles, etc.).

Si la valorisation énergétique de la biomasse est principalement de compétence régionale, le gouvernement fédéral est en charge du volet relatif à la mise en œuvre d'un système de critères de durabilité des biocarburants (spécifications liées aux produits) dans le cadre de la loi de 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé. Ces critères sont explicitement inscrits dans les récentes directives européennes sur les énergies renouvelables et sur la qualité des carburants (publié au Journal Officiel le 5 juin 2009). Il s'agit de la mesure phare pour permettre l'utilisation raisonnée des biocarburants tout en limitant les impacts négatifs sur la biodiversité.

2003 est une année clé pour la présence du biocarburant en Europe. En effet, les directives « 2003/30/CE » et « 2003/96/CE » sont alors adoptées. La première encourage les Etats membres à promouvoir l'utilisation des biocarburants. Elle fixe des objectifs indicatifs pour l'introduction d'une part minimale de biocarburants sur le marché : 2% en 2005 et 5,75% en 2010. La seconde prend en considération le coût supérieur des biocarburants par rapport aux carburants traditionnels. Cette directive autorise les Etats membres à exempter, totalement ou partiellement, les biocarburants de taxes. La Belgique s'est positionnée en faveur d'une exemption partielle.

Ainsi, l'Arrêté Royal du 4 mars 2005 et la loi du 10 juin 2006 promeuvent les biocarburants en Belgique. Selon cette loi, les agréments des unités de production de biocarburant sont attribués en fonction de critères tels que : une courte distance entre les surfaces de culture et l'unité de production, le bilan CO₂ le plus favorable, l'efficacité énergétique de l'unité de production ou encore la faible utilisation d'engrais et de pesticides. L'attribution prend en compte le bilan global de CO₂ afin d'assurer que la production de biocarburant entraîne bel et bien une diminution des émissions de gaz à effet de serre ; mais, exception faite de l'utilisation de pesticides/engrais, aucun critère relatif à la biodiversité n'est prévu dans les critères d'attribution. Les agréments ont été attribués sur base de ces critères. Ceux-ci sont fixés jusqu'en 2013.

En décembre 2006, la Commission européenne a adopté un plan d'action dans le domaine de la biomasse s'inscrivant dans le contexte de la promotion des sources d'énergie renouvelables. A ce plan a été associée une stratégie spécifique visant à promouvoir le développement des filières de fabrication des biocarburants.

Récemment, dans le contexte de la sécurité d'approvisionnement énergétique et du réchauffement climatique, l'Union européenne (UE) s'est fixé des objectifs ambitieux en vue de réduire à la fois sa dépendance par rapport aux combustibles fossiles et ses émissions de gaz à effet de serre. Lors du Sommet européen de mars 2007, l'UE s'est fixé trois objectifs à l'horizon 2020 : réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, produire 20% de son énergie au moyen de sources renouvelables et améliorer de 20% son efficacité énergétique. Le recours à la biomasse représentera une part importante de l'ensemble des sources renouvelables en 2020. En outre, le secteur des transports conduit à des impacts environnementaux négatifs considérables, qu'il est difficile d'enrayer. Ainsi, l'effort en termes d'énergie verte inclut un objectif¹ spécifique d'énergies renouvelables dans les transports, incluant les biocarburants, fixé à 10 % de la consommation totale d'essence et de diesel.

La question des risques/bénéfices du développement des biocarburants au niveau mondial fait actuellement l'objet de nombreuses controverses. La promotion de biocarburants pourrait en effet avoir des impacts non négligeables, soit positifs soit négatifs sur le plan socio-économique et de la biodiversité tant naturelle qu'agricole.

La haute valeur économique des cultures énergétiques devrait apporter des bénéfices aux agriculteurs, notamment aux plus défavorisés d'entre eux, tant en Europe que dans les pays en voie de développement (rapport FAO, 2008).

Un développement mal encadré de la production de cultures énergétiques pour les biocarburants de 1^{ère} génération peut menacer la biodiversité sauvage et agricole au niveau mondial. La biodiversité pourrait se voir affectée par l'accroissement de la déforestation, par des modifications des équilibres au sein des écosystèmes engendrées par le développement anarchique des cultures, par la diminution des jachères et des espèces et habitats qui leurs sont propres, par l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ou par des recours massifs aux engrais et aux pesticides.

Le développement de biocarburants de 2^{ème} génération (qui se substitueront partiellement aux biocarburants de 1^{ère} génération) devrait voir le jour à l'horizon 2017. Il valorise toute la fraction cellulosique et ligno-cellulosique issue de la biomasse. Ces biocarburants nécessiteront moins de surface cultivable pour produire la même quantité d'énergie, ils réduiront les coûts de production de la biomasse par hectare et globalement l'utilisation des engrais et des pesticides.

Dans une troisième phase, on pourra produire des biocarburants avec de la biomasse non-cultivées telles que les algues ou la fraction organique des déchets. Néanmoins, d'autres types de risques, dont ceux liés à la biosécurité (tels que la promotion d'arbres génétiquement modifiés) devront être évalués.

Un rapport publié par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) indique que « La poussée actuelle pour le développement des biocarburants crée des tensions non-durables qui vont déstabiliser les marchés sans pour autant créer de bénéfices significatifs pour l'environnement » et que « lorsque l'acidification, l'utilisation de fertilisant, la perte de biodiversité et la toxicité des pesticides agricoles sont pris en considération, l'impact environnemental global de l'éthanol et du biodiesel peut très facilement dépasser ceux du pétrole et du diesel minéral ».

¹ Directive 2009/28/CE

Pour éviter les impacts négatifs, l'Union européenne vient de publier la directive 2009/28/CE qui définit tout une série de critères de durabilité. Ces critères devront être respectés par toutes les formes de biomasses entrant dans les filières de fabrication des biocarburants et par les filières elle-même, depuis leur production (incluant l'important volet du changement d'affectation des terres et la déforestation induite) jusqu'aux consommateurs finaux. Ils intégreront bien l'ensemble des dimensions du développement durable, à savoir l'économie, le social et l'environnement (dont la biodiversité). Certains pays comme le Royaume-Unis, les Pays Bas et l'Allemagne sont très actifs sur ce terrain et disposent déjà de résultats d'études scientifiques. Néanmoins, de nombreuses barrières subsistent notamment quant aux critères non-environnementaux. Elles devront être surmontées pour permettre la mise en place d'un système harmonisé. Les travaux en comitologie devraient débiter [d'ici] la fin de l'année 2009.

La politique scientifique fédérale a financé l'étude *LIBIOFUEL*², qui a abouti en 2006. Cette étude :

1. évalue à court et moyen terme les biocarburants envisageables pour le transport ;
2. compare le potentiel de production de la biomasse pour les biocarburants en Belgique versus la biomasse importée ;
3. présente une analyse du cycle de vie complète de trois filières de biocarburant (éthanol, grains et betteraves, et diester de colza)
4. analyse les perturbations d'un système (en l'occurrence la Belgique) en recherchant les impacts des flux de biomasse entrants et sortants en termes d'utilisation d'énergie, de balance CO₂ et de coût.

Dans le cadre du programme de recherche Science pour un Développement Durable (SSD), la politique scientifique fédérale soutient un projet de recherche dédié à l'étude d'une série de processus permettant la production de bioénergie à partir de productions agricoles. Il est en cours et porte l'acronyme de *TEXBIAG*³ : outils d'aide à la décision pour le développement de la bioénergie en agriculture. Cette étude met en avant les coûts de ces processus ainsi que les externalités environnementales et économiques qu'ils génèrent. L'objectif ultime de ce projet est de mener à une contribution significative de la bioénergie agricole en vue d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre, de l'approvisionnement énergétique durable et diversifié, de l'augmentation des revenus des agriculteurs et du développement rural.

Dans ce but, le projet *TEXBIAG* produira trois outils spécifiques :

- une base de données primaires quantitatives, liée aux impacts environnementaux et socio-économiques de la bioénergie agricole et intégrant les aspects logistiques de l'utilisation de la biomasse ;
- un modèle mathématique « monétarisant » les externalités de la bioénergie agricole ;
- un outil de prédiction évaluant les impacts des décisions politiques prises dans le cadre du développement de la bioénergie agricole sur différents secteurs économiques (énergie, agriculture, industrie, environnement).

En outre, le projet 'Biofuels Sustainable End uSe' (*BIOSSES*) financé également dans le cadre du programme SSD (2007 – 2010) analyse l'impact de différents scénarios d'introduction de marché de biocarburants dans le système de transport belge à court, moyen et long terme (2010, 2020 et 2030). Le projet se penchera sur la faisabilité pratique et les impacts

² Liquid Biofuels in Belgium in a Global Bio-Energy Context - J. De Ruyck, J.M. Jossart, G. Palmers, D. Lavric, S. Bram, A. Novak, M.S. Remacle, G. Dooms, C. Hamelinck, R. Van den Broek Federal Science Policy, 2006
<http://www.3e.be/library/VEBCR2PL.pdf>

³ <http://www.texbiag.be/>

écologiques, socio économiques et macro-économiques de l'introduction de biocarburant en Belgique.

Début 2008, le Conseil Fédéral pour un Développement Durable (CFDD) a créé un groupe de travail spécifique sur la question de la durabilité du recours à la biomasse à des fins énergétiques. Au terme de son travail, le CFDD a publié son avis le 4 juillet 2008⁴.

! Cette fiche a un lien avec l'action 5 de la fiche PS 3.3 du volet science (« Changement climatique et biodiversité - Un forum pour réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité »).

Actions

Action 1 : Assurer le contrôle de la conformité des spécifications des biocarburants en Belgique vis-à-vis des critères de durabilité (dont la biodiversité)

A. Description:

Le 23 janvier 2008, la Commission Européenne a proposé aux États membres une révision de la directive européenne sur les énergies renouvelables (dont les biocarburants), dans le contexte du paquet « Énergie/Climat de la CE » (20% en 2020). En parallèle, la révision de la directive sur la qualité des carburants inclura un système de choix de la biomasse basé notamment sur des critères de durabilité robustes et une méthodologie d'analyse du cycle de vie. La Belgique étudie l'importante question des critères de durabilité au sein d'un groupe de travail sous l'égide du Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE) et du CONCERE (groupe de **CONCERTATION ETAT- REGIONS POUR L'ENERGIE**). Le Champ d'applications qui est soumis à ce système de critères est certainement plus vaste qu'il n'y paraît. Ainsi faut-il aussi considérer la biomasse énergétique brûlée en centrale électrique ou les matières fermentescibles pour la biométhanisation.

La Belgique a veillé à apporter une expertise belge lors de la finalisation des directives 'énergie renouvelable' et 'qualité des carburants' et défendu la prise en compte de la biodiversité dans les critères de durabilité. Sur base de ce nouveau système européen, et en vertu de la loi normes de produits, la Belgique va mettre en place une cellule de contrôle de la conformité des spécifications des biocarburants aux critères de durabilité, en attachant une attention particulière au respect des critères relatifs à la biodiversité (protection d'aires naturelles à forte biodiversité telles que les forêts primaires ou les tourbières, territoires hébergeant des espèces reconnues menacées par les accords internationaux). Pour ce faire, une expertise spécifique sera requise au sein de la cellule de contrôle.

B. RACI:

Responsible: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Service public fédéral Economie - Energie, Service public fédéral Finances, Service public fédéral Mobilité et Transports.

Informable : Régions

⁴ http://www.cfdd.be/DOC/pub/ad_av/2008/2008a04f.pdf

C. Timing:
2009-2010

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité:
Objectif Stratégique 4 « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité », sous objectif 4c.8: « S'assurer que la production végétale en tant que source d'énergie renouvelable n'exerce pas un impact négatif sur la biodiversité ».]

Action 2 : Appliquer le système des critères de durabilité en Belgique

A. Description:

L'action 1 aura comme corollaire la transposition au niveau régional et fédéral des nouvelles directives révisées. Il sera nécessaire d'appliquer concrètement le système des critères de durabilité aux filières développées en Belgique. Une attention particulière est attendue vis-à-vis des scénarios de production de biomasse énergétique développés par la Commission. En effet, la production de biomasse énergétique doit rester, pour une grande partie, centralisée en Europe. Cette condition est en soi une mesure, qui vise à réduire les impacts sur la biodiversité des grands écosystèmes forestiers tropicaux (voir étude d'impact 'biofuel' de la Commission).

La transposition fédérale des directives 'sur les énergies renouvelables' et sur la qualité des carburants se fera sous l'égide de la cellule CONCERE/ENOVER.

Cette action vise la transposition fidèle des obligations européenne de la Belgique (directives).

B. RACI:

Responsable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement et SPF Economie - Energie

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Service public fédéral Economie - Energie, Service public fédéral Finances, Service public fédéral Mobilité et Transports.

Informable : Société civile

C. Timing:
2009-2010

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :
Objectif Stratégique 4 « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité », sous objectif 4c.8: « S'assurer que la production végétale en tant que source d'énergie renouvelable n'exerce pas un impact négatif sur la biodiversité ».

Action 3 : Évaluer les impacts du développement de cultures de biocarburant sur la biodiversité en Belgique ainsi que les impacts dans les pays tiers fournisseurs

A. Description:

Une étude est initiée pour évaluer les impacts environnementaux du développement des cultures de biocarburant sur la biodiversité en Belgique ainsi que les impacts socio-économiques. Cette étude prend en compte la récente tendance à l'augmentation de la demande en biocarburants suite à la fixation d'objectifs européens ambitieux en la matière et suite à la flambée des prix du pétrole. Elle sera prolongée par une étude

s'attachant aux impacts possibles dans les pays tiers fournisseurs potentiels. L'objectif global est de concilier les récents objectifs européens d'introduction des biocarburants sur le marché tout en utilisant des critères de durabilité relatifs à la biodiversité. Au terme de l'étude, il est prévu la mise en œuvre d'une large communication des résultats et d'une consultation des principaux acteurs impliqués dont les producteurs de biocarburants, les syndicats agricoles et les associations en charge de la préservation de la biodiversité. De ce processus devra découler des propositions concrètes de révisions prévues dans le cadre des directives « énergie renouvelable » et « qualité des carburants ».

B. RACI:

Responsible: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Service public fédéral Economie – Energie, producteurs de biocarburants, les syndicats agricoles et les associations en charge de la préservation de la biodiversité, Universités, politique scientifique fédérale, etc.

Informable : Société civile, Régions, Commission EU et Etats Membres, etc.

C. Timing:

2009-2010

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif Stratégique 4 « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité », sous objectif 4c.8: « S'assurer que la production végétale en tant que source d'énergie renouvelable n'exerce pas un impact négatif sur la biodiversité ».

Fiche E 2a : Intégrer la biodiversité au sein de l'Office National du Ducroire

Introduction

L'Office National du Ducroire (ONDD) assure les entreprises contre les risques politiques et commerciaux liés à des transactions commerciales internationales relatives, entre autres, à des biens d'équipement, des projets industriels, des travaux d'entreprise générale et des services⁵.

Les ministres de tutelle de l'Office National du Ducroire sont les suivants : ministre des Finances, ministre des Affaires étrangères et ministre pour l'Entreprise (Arrêté royal du 17 avril 2008). Les représentants des ministres suivants siègent au conseil d'administration : entreprises et participations publiques, économie, affaires étrangères, finances et coopération au développement, commerce extérieur. Les régions sont également représentées au sein du conseil d'administration.

Les départements Underwriting et Strategy Legal & Risk Management sont responsables de la mise en œuvre de la politique environnementale et sociale de l'Office National du Ducroire.

Les politiques de crédit à l'exportation peuvent avoir des incidences considérables sur l'environnement et sur la biodiversité en particulier, à travers le soutien de projets tels que par exemple des projets dans le secteur du dragage, le secteur sidérurgique ou celui de l'énergie.

L'OCDE a formulé des recommandations quant aux conditions liées au soutien des crédits à l'exportation, entre autres sur le plan de l'environnement. Le groupe de travail sur les crédits et les garanties de crédit à l'exportation de l'OCDE, dont la Belgique fait partie, a formulé le 13 juin 2007 une recommandation révisée sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public⁶.

L'Office National du Ducroire a mis en place une procédure d'analyse des impacts environnementaux des projets introduits. Cette approche est conforme aux recommandations

⁵ L'Office National du Ducroire est une institution publique autonome dont la mission consiste à favoriser les relations économiques internationales. L'ONDD assure des risques liés aux transactions internationales et aux investissements directs à l'étranger.

L'Office National du Ducroire est également habilité à couvrir les risques de change, à assurer des opérations de transit, à intervenir dans le financement des exportations et à exercer pour le compte de l'Etat toute mission que celui-ci lui confierait en matière technique, financière ou de représentation. L'assurance s'applique principalement aux marchés hors OCDE.

Les obligations assumées par l'Office National du Ducroire bénéficient de la garantie de l'Etat. Lorsque l'intensité et la durée des risques dépassent ses capacités techniques, l'Office National du Ducroire peut intervenir pour le compte direct de l'Etat.

L'Office National du Ducroire exerce également sa fonction à travers sa participation dans les autres instruments du commerce extérieur, parallèles à ses activités d'assurance. En Belgique, par exemple, il est représenté au sein de Finexpo et de la Société belge d'Investissement International (SBI).

⁶ OCDE *Recommandation révisée du conseil sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public*. juin 2007

de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) (Approches Communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public).

Sur base d'un screening préliminaire (questionnaire de demande reprenant un volet environnement), l'Office National du Ducroire classe le projet selon l'ampleur du risque environnemental (catégorie A : impact considérable ou irréversible, catégorie B : impact moins important ; catégorie C : impact négligeable ou inexistant).

Les projets de catégorie A doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental. Pour les projets de catégorie B, une étude d'impact environnementale n'est pas indispensable : si elle n'est pas disponible, d'autres sources d'information sont requises pour évaluer l'impact environnemental. Les projets C ne sont pas soumis à une étude d'impact environnemental.

La différence majeure entre les projets de catégorie A et B réside essentiellement dans la procédure suivie : publication ex ante de l'étude d'impact environnemental ou de toute information disponible durant l'évaluation d'un projet de catégorie A afin de mettre l'information à disposition du public et ce, au moins 30 jours avant un engagement définitif d'accorder un soutien ; publication ex post pour les projets de catégories A et B pour lesquels un soutien a été accordé.

L'Office National du Ducroire fait régulièrement appel à des consultants externes dans son processus d'évaluation des projets et des études d'impact environnemental.

Une synthèse de l'analyse environnementale des projets (sur base de l'étude d'impact environnemental et de tout autre document disponible) identifie les risques environnementaux de ceux-ci. Cette synthèse est présentée à l'organe de décision, soit le comité de direction, soit le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut accepter, refuser ou accepter sous réserve de condition le projet. En effet, il est courant que l'Office National du Ducroire conditionne son assurance à la réalisation de mesures destinées à atténuer les effets négatifs du projet sur l'environnement, sur base des recommandations de l'étude d'impact environnemental ou sur base des recommandations des consultants externes.

Actions

Action 1 : organiser des séances d'information aux principaux clients du Ducroire

A. Description:

Organisation de séances d'information pour sensibiliser les principaux clients du Ducroire à la biodiversité.

B. RACI:

Responsable : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement / Office National du Ducroire

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, politique scientifique fédérale, etc.

Informable : Ministres des Affaires étrangères, des Finances et de l'Économie

C. Timing:

2011

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif Stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles » et sous-objectif 5.6. « Inclure la problématique de la biodiversité dans la politique nationale des crédits à l'exportation ».

Action 2 : Organiser des formations 'biodiversité'

A. Description:

Organisation d'une formation à l'intention du personnel de l'Office National du Ducroire (instructeurs) relative aux enjeux de la biodiversité, en particulier l'importance socio-économique de la biodiversité et les menaces qui pèsent sur celle-ci, ainsi que les obligations et engagements de la Belgique dans le domaine

B. RACI:

Responsible : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement / Office National du Ducroire

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, politique scientifique fédérale, etc.

Informable : Ministres des Affaires étrangères, des Finances et de l'Économie

C. Timing:

2011

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif Stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles » et sous-objectif 5.6. « Inclure la problématique de la biodiversité dans la politique nationale des crédits à l'exportation ».

Action 3 : Sensibiliser le conseil d'administration de l'Office National du Ducroire

A. Description:

Organisation d'une présentation sur la question de la biodiversité à titre informatif lors d'un conseil d'administration de l'Office National du Ducroire.

B. RACI:

Responsible : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement / Office National du Ducroire

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, politique scientifique fédérale, etc.

Informable : Ministres des Affaires étrangères, des Finances et de l'Économie

C. Timing:

2010-2011

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif Stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles » et sous-objectif 5.6. « Inclure la problématique de la biodiversité dans la politique nationale des crédits à l'exportation ».

Action 4 : Inclure la biodiversité dans les études d'impact environnemental des projets A et B de l'Office National du Ducroire

A. Description:

Veiller à ce que les procédures d'analyse de projet prennent en considération les dommages à la biodiversité dans les procédures d'étude d'impact environnemental des projets A et B. Les études d'impact environnemental doivent inclure un chapitre spécifique dédié à la biodiversité, avec des conclusions claires et précises sur les impacts (positifs ou négatifs) du projet sur la biodiversité ainsi que des recommandations le cas échéant pour limiter les impacts négatifs. L'analyse environnementale réalisée par l'Office National du Ducroire ou ses consultants indépendants sur base de l'étude d'impact environnemental et/ou d'autres documents doit aborder spécifiquement les questions relatives à la biodiversité. Cette analyse doit se refléter clairement dans le document de synthèse transmis à l'organe de décision de l'Office National du Ducroire, avec des conclusions et recommandations précises sur la biodiversité.

B. RACI:

Responsible : Conseil d'administration de l'Office National du Ducroire

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement

Informable : Ministres des Affaires étrangères, des Finances et de l'Économie, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, universités, ONG, etc.

C. Timing

2010

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif Stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles » et sous-objectif 5.6. « Inclure la problématique de la biodiversité dans la politique nationale des crédits à l'exportation ».]

Fiche E 2b : Mécanisme de financement fédéral pour la protection et l'utilisation durable de la biodiversité dans le secteur économie

Introduction

Il n'existe actuellement aucun mécanisme pérenne pour le financement de la mise en œuvre fédérale d'actions prioritaires des plans/stratégies en faveur de la biodiversité et les crédits actuels sont insuffisants au regard du défi fixé par la Belgique et l'Union Européenne de stopper la perte de biodiversité à l'horizon 2010. Une démarche comparable à celle suivie pour financer les mesures en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre via un fonds spécial pourrait être suivie pour la biodiversité.

Le Conseil supérieur des Finances a entrepris d'examiner la fiscalité d'un point de vue environnemental. Dans ce cadre, il devrait en principe traiter des liens entre fiscalité et biodiversité.

Les outils fiscaux disponibles et leurs limites :

En matière de *taxes indirectes*, on distingue conceptuellement les taxes *ad valorem*, dont le montant dépend du prix du produit, des taxes assises sur une quantité physique donnée de produit. En pratique, ces deux catégories correspondent respectivement à la TVA d'une part, et aux accises de l'autre. Les écotaxes, la cotisation d'emballage sur les récipients de boisson ainsi que la cotisation environnementale qui existent en Belgique sont à assimiler aux accises. S'agissant d'internaliser des effets externes, les taxes de type « accise » sont en principe plus adaptée que la TVA. De plus, contrairement aux accises, la TVA est déductible par les assujettis qui utilisent les biens et services taxés pour des activités économiques elles-mêmes taxées à la TVA. Une différenciation des taux de TVA ne peut donc avoir d'incidence directe sur le comportement des entreprises. Enfin, la législation en vigueur en matière de TVA ne permet pas d'appliquer un taux réduit aux produits de consommation respectueux de l'environnement.

La *fiscalité directe* est également susceptible d'être utilisée (impôt sur le revenu).

L'exploration des possibilités qu'offrent les outils fiscaux peut s'inspirer des mesures prises dans d'autres pays⁷.

Au niveau international, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) (ratifiée par la Belgique en 1996) identifie à l'article 11 le besoin pour les Parties d'adopter des mesures incitant à conserver et à utiliser durablement la biodiversité. Elle identifie également l'obligation pour chaque Partie de fournir un appui et des avantages financiers en ce qui concerne les activités nationales tendant à la réalisation des objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique.

La 8^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (Curitiba, mars 2006) a encouragé les Parties à promouvoir les fonds environnementaux au niveau national et

⁷ Cf. "The Use of Market Incentives to Preserve Biodiversity" (I. Bräuer et al.), *Ecologic*, 2006, 51 p. et « Using tax incentives to conserve and enhance biological and landscape diversity in Europe » (Clare Shine), Council of Europe, 2005, 30 p.

régional et à partager l'information et expérience acquise en la matière (décision VIII/13 para 7⁸).

Action

Action 1 : Étudier les possibilités d'établir un mécanisme de financement des actions fédérales pour la biodiversité dans le secteur économie (fonds et redevances)

A. Description:

Réalisation d'une étude pour identifier les mécanismes fédéraux pouvant être envisagés pour financer des actions fédérales en matière de protection de la biodiversité (comme par exemple l'établissement d'un fonds fédéral biodiversité), en identifiant les sources de financement, les montants et les procédures y afférentes. Une telle étude se baserait notamment sur les conclusions du Conseil supérieur des Finances en ce qui concerne la fiscalité environnementale.

L'étude abordera notamment les aspects suivants (liste non exhaustive) :

- o identification des fonds existants pouvant servir de modèle pour la création d'un nouveau fonds biodiversité (tel le fonds matières premières) et analyse de leur fonctionnement ;
- o examen d'initiatives régionales analogues, comme par exemple le fonds spécial flamand pour le financement des investissements dans le domaine de l'environnement (MINAFONDS) ;
- o analyse d'initiatives prises dans d'autres pays pouvant être utilisées comme source d'inspiration (comme par exemple la législation autrichienne relative à la taxation de l'import/export d'animaux et de plantes) ;
- o identification et examen de fonds et instruments à créer ou pouvant être élargis / renforcés pour inclure la biodiversité.

Une telle étude devra également dresser un bilan des impacts sur le plan juridique, administratif, fiscal, socio-économique et écologique des mécanismes préconisés.

Les résultats et recommandations de l'étude seront analysés pour identifier les actions ultérieures qui peuvent être prises pour établir un mécanisme de financement, en concertation avec les principaux secteurs concernés.

Finalité : La mise en place d'un mécanisme de financement permettrait de soutenir des actions clés entreprises par les administrations fédérales en faveur de la biodiversité, en particulier la mise en œuvre de certaines actions d'intégration dans le secteur économie identifiées dans le présent plan (lutte contre les espèces exotiques envahissantes, promotion de la gestion forestière durable, etc.).

B. RACI:

Responsable : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Service public fédéral Finances, Service public fédéral Economie, secteurs économiques potentiellement concernés par les mesures identifiées dans l'étude

⁸ <http://www.cbd.int/decisions/?dec=VIII/13>

Informable : Société civile, régions

C. Timing:
Fin 2009

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :
Objectif stratégique 15 : « Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour la biodiversité » et sous objectif 15.2. : « 15.1 Examiner les possibilités financières pour la diversité biologique ».

Fiche E 3 : Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Introduction

Aujourd'hui, les ressources génétiques (végétales, animales, micro-biologiques) acquièrent de plus en plus de valeur. Elles sont à la base du développement de produits dans plusieurs domaines comme l'agriculture, la biotechnologie, les produits pharmaceutiques et d'herboristerie, l'horticulture ou les cosmétiques.

Les entreprises à travers le monde s'appuient sur les ressources génétiques et les connaissances ancestrales de populations indigènes et locales pour développer de nouveaux produits. Les recherches en laboratoires peuvent, à terme, bénéficier à l'ensemble de la population mondiale (dans le cadre du développement d'un médicament ou d'un vaccin par exemple). Cependant, elles sont principalement menées dans la perspective de bénéfices financiers et les entreprises entendent sécuriser leurs investissements en protégeant leurs savoirs et découvertes au plus tôt. De leur côté, les pays fournisseurs de ressources génétiques ainsi que les populations locales attendent un juste retour de l'exploitation de leurs ressources et de l'exploitation de leurs savoirs traditionnels.

Pour concilier les intérêts divergents, la communauté internationale a décidé de mettre sur pied un système assurant « *l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques* ».

La Convention sur la Diversité Biologique encourage le partage des bénéfices (monétaires ou non) découlant de l'utilisation (commerciale ou non) des ressources génétiques avec le pays qui fournit de telles ressources. Elle établit un rôle central pour les États puisqu'elle reconnaît leur souveraineté sur leurs ressources génétiques. Les États deviennent ainsi les garants de l'accès à leurs ressources génétiques. Cela signifie que les pays qui fournissent des ressources génétiques (souvent des pays tropicaux, dotés d'une biodiversité extrêmement riche) ont l'autorité de définir les conditions d'accès à leurs ressources génétiques.

La Convention stipule que, pour accéder aux ressources génétiques, les utilisateurs de ressources génétiques doivent :

- 1) Obtenir l'autorisation du pays fournisseur de ressources génétiques pour recueillir ou utiliser des ressources génétiques ou le savoir traditionnel *avant* que l'activité n'ait lieu (*Consentement préalable en connaissance de cause en anglais Prior Informed consent*). En d'autres termes, une permission officielle doit être demandée au fournisseur de la ressource (*consentement*). Cette demande doit être formulée avant d'acquérir le matériel (*préalable*) et doit expliquer ce que l'on veut prélever et pourquoi afin que le fournisseur dispose d'informations suffisantes pour prendre une décision éclairée (*en connaissance de cause*).
- 2) Convenir des conditions sous lesquelles l'accès est octroyé par le pays fournisseur (*Conditions convenues d'un commun accord – en anglais : mutually agreed terms*). Ces conditions, négociées entre le fournisseur et l'utilisateur, établissent les modalités de partage des avantages.
- 3) Partager, de façon juste et équitable, les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques avec les fournisseurs de ressources génétiques (*Partage juste et équitable des avantages*). Ces avantages peuvent être monétaires ou non monétaires.

(partenariats de recherche ou commerciaux, échantillons de ce qui est recueilli, participation ou formation de chercheurs nationaux, transfert d'équipement et de savoir en matière de biotechnologie, etc.).

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) reconnaît qu'un grand nombre de communautés locales et populations autochtones dépendent étroitement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions et qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles intéressant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité⁹.

L'article 8j de la Convention sur la Diversité Biologique concerne tout particulièrement le respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il encourage l'application de ce savoir avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances traditionnelles.

En 2002, la sixième Conférence des Parties a adopté les « lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation¹⁰ ». Ces lignes directrices volontaires proposent un cadre qui définit les responsabilités et rôles en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages qui découlent de leur utilisation. Leur objectif est de faciliter et guider les pays dans la mise en œuvre et l'élaboration de mesures législatives, administratives, de politique générale ou de contrats.

Cet instrument volontariste, non contraignant, a été jugée insuffisant par un certain nombre de pays qui ont plaidé, lors du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002) pour l'établissement d'un régime international pour mettre en œuvre le 2^{ème} objectif de la Convention sur la Diversité Biologique. Ainsi, les chefs d'état se sont engagés à négocier, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, un régime international pour promouvoir et garantir un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Une enquête fut réalisée en 2006 à l'initiative du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement afin d'évaluer le degré de connaissance des utilisateurs belges de ressources génétiques à l'étranger en ce qui concerne la Convention sur la Diversité Biologique et plus particulièrement ses dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages contenues (article 15 de la Convention et les lignes directrices de Bonn). L'étude visait également à identifier les modèles institutionnels et pratiques d'échange de matériel.

Cette enquête a mis en avant que la Convention sur la Diversité Biologique est bien connue dans les secteurs des collections *ex situ* (jardins botaniques, zoos, musées, herbaria, banque de gènes, collection de micro-organismes, etc.) et de la recherche en amont (universités, etc.). Pour les autres secteurs, comprenant plus d'acteurs privés que publics, la Convention sur la Diversité Biologique est peu ou pas connue (recherche et développement en aval : produit de marché, activités commerciales) :

⁹ Préambule 12 de la Convention sur la Diversité biologique

¹⁰ <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-bonn-gdls-fr.pdf>

- le domaine de la santé (entreprises pharmaceutiques, plantes médicinales, diagnostics, et produits cosmétiques) ;
- le domaine agricole (sélection et amélioration végétale et animale, horticulture, pisciculture, sylviculture) ;
- le domaine des industries de transformation (industries alimentaires, industries alimentaires animales) ;
- le domaine de la protection des cultures (contrôle des pestes et maladies ; diagnostics, industries phytopharmaceutiques) ;
- le domaine des biotechnologies.

La Convention sur la Diversité Biologique fournit un cadre assez complexe et est un instrument difficile à mettre en œuvre. La compréhension des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages est généralement faible au sein des utilisateurs de ressources génétiques.

Renforcer la connaissance et la prise de conscience concernant cette thématique via la diffusion d'information adaptée au public cible est un élément clé pour favoriser la compréhension et la mise en œuvre efficace du partage des avantages et ainsi fournir un incitant aux pays fournisseurs de ressources génétiques à protéger leur biodiversité.

La prochaine Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique se déroulera en 2010, sous la présidence belge de l'Union européenne. Il est prévu que le régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices découlant de leur utilisation soit finalisé et soumis à la considération de cette Conférence en vue de son adoption. Un tel cadre international devrait contribuer à promouvoir la protection de la biodiversité et réduire les cas de biopiraterie.

Actions

Action 1 : Expliquer le concept d'« Access and Benefit Sharing (ABS) » aux publics cibles les moins informés et diffuser largement l'information

A. Description:

Informé et expliquer aux publics cibles le concept d'« Access and Benefit Sharing », en particulier aux secteurs suivants : pharmaceutique, cosmétique, secteur agricole et horticole. Les secteurs seront approchés pour identifier les meilleurs moyens de communications (les plus directs, ciblés et efficaces pour le secteur concerné). L'information ciblée et vulgarisée sur les dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages (Convention sur la Diversité Biologique, lignes directrices de Bonn, traité international de la FAO¹¹, futur régime international ABS) pourrait se faire via des tables rondes, brochures, code de conduite, articles, site web, newsletter, etc. En outre le site web du point focal 'accès et partage des avantages' sera remis à jour en clarifiant les questions relatives à l'accès et au partage des avantages, les liens avec d'autres traités internationaux (traité FAO, TRIPs, WIPO, etc.), les études et initiatives réalisées au niveau national, les liens avec les sites existants (Convention sur la Diversité Biologique, CHM¹² européen, CHM belge, CHM européen Access and Benefit Sharing, etc.)

B. RACI:

¹¹ « Food and Agriculture Organization » -Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

¹² Clearing House Mechanism (centre d'échange d'information).

Responsable : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement
Accountable : Conseil des Ministres
Consultable : Point focal national Convention sur la Diversité Biologique (CDB), Service public fédéral économie
Informable : Régions, ONG, Service public fédéral Affaires étrangères

C. Timing:

Fin 2010 – début 2011 (après l'adoption du régime international « Access and Benefit Sharing »).

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif Stratégique 6 « Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation » et sous objectifs 6.1 « Expliquer le concept d'accès et de partage de bénéfices et diffuser largement l'information sur l'accès et le partage des avantages » et 6.2. « Mettre en œuvre et encourager l'utilisation des lignes directrices de Bonn et des codes de conduite y afférents ».

Action 2 : Initier un projet de renforcement des capacités avec le secteur privé

A. Description:

Initier un projet de renforcement des capacités des entreprises afin de faciliter le respect des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages tant au niveau national qu'international. Ceci se traduira par un projet pilote qui permettra à une entreprise de bénéficier du soutien et de l'accompagnement de l'administration dans sa démarche d'acquisition de ressources génétiques à l'étranger. L'aide de l'administration consistera notamment à expliciter les obligations en matière d'accès et de partage des bénéfices, à faciliter les contacts avec les autorités nationales pour obtenir un consentement préalable en connaissance de cause et négocier les conditions convenues d'un commun accord dans le respect des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages tant au niveau national qu'international (Convention sur la Diversité Biologique, futur régime international, lignes directrices de Bonn). Il s'agira d'un exercice d'apprentissage tant au niveau de l'administration que de l'entreprise.

B. RACI:

Responsable : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement
Accountable : Conseil des Ministres
Consultable : Service public fédéral Économie, Coopération au développement
Informable : Régions, ONG, Service public fédéral Affaires étrangères

C. Timing:

2011

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif Stratégique 6 « Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation » et sous objectifs 6.1 « Expliquer le concept d'accès et de partage de bénéfices et diffuser largement l'information sur l'accès et le partage des avantages » et 6.2. « Mettre en œuvre et

encourager l'utilisation des lignes directrices de Bonn et des codes de conduite y afférents ».

Action 3 : Développer un régime international ABS

A. Description:

Conclure un régime international sur l'accès et le partage des avantages dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique. La participation de la Belgique a lieu au niveau de la préparation des positions européennes. La coordination au niveau belge a lieu au sein du groupe de contact 'accès et partage des avantages', sous le groupe directeur 'convention biodiversité' du CCPIE. Ce groupe sera redynamisé, notamment en identifiant des partenaires clés, dont le Service public fédéral Économie ou encore la Coopération au développement. Le « Coormulti », géré par les Affaires étrangères, assure quant à lui la cohérence des positions belges dans le domaine multilatéral.

En outre, la coordination sera renforcée pour assurer la cohérence dans les négociations au sein de la Convention sur la Diversité Biologique et au sein d'autres fora internationaux tel l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (en raison des conflits potentiels qui peuvent survenir entre la protection des droits de propriété intellectuelle et le principe d'accès et de partage des bénéfices), International plant Protection Convention (IPPC), FAO, IPPC, etc.

B. RACI:

Responsible : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Service public fédéral Affaires étrangères, régions, ONG, Service public fédéral Économie, etc.

Informable : -

C. Timing:

2010

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif Stratégique 6 « Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation » et sous objectif 6.5 « Conclure un régime international sur l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ».

Fiche E 4a : Biodiversité et entreprises

Introduction

Les entreprises peuvent avoir un impact sur la biodiversité dans le cadre de leurs activités, via l'utilisation de ressources, la production de produits, leur consommation, la gestion de leurs terrains, etc.

La thématique « Biodiversité et entreprises » peut être appréhendée de deux façons :

- On peut tout d'abord mettre l'accent sur la biodiversité locale dans ou autour de l'entreprise. En préservant la faune et la flore locales, l'entreprise se concentre sur le développement de bonnes relations avec les entités voisines, associations ou clients, sur son image, sur les questions de santé. Dans certains cas, l'entreprise peut en retirer des avantages sur le plan économique. On songe ici au principe des toitures vertes isolantes, aux installations de recyclage de l'eau, à l'exploitation forestière responsable, à la pêche et à l'agriculture durables, etc.
- L'entreprise peut également axer sa politique sur les chaînes de production dont elle fait partie. En effet, bien souvent, les décisions prises par une entreprise ont un impact non pas sur la biodiversité locale mais sur la biodiversité présente ailleurs dans le monde. Il est ainsi possible de limiter les impacts de la chaîne de production sur la biodiversité, notamment via l'utilisation de matières premières durables (soja, sucre obtenus via des pratiques culturelles durables) ou, indirectement, via une diminution des émissions / pollutions, qui constituent une menace pour la biodiversité. C'est dans ce contexte que la biodiversité s'inscrit dans le cadre plus large de la responsabilité sociétale des entreprises. Les entreprises engagées qui disposent par exemple d'un système de gestion de l'environnement, peuvent, par le biais de cet instrument et sur une base systématique, suivre les évolutions en la matière.

Les régions ont déjà développé bon nombre de mesures de soutien pour protéger la biodiversité locale dans des secteurs tels que l'agriculture ou la sylviculture. C'est moins le cas pour les entreprises actives dans d'autres secteurs (en Belgique et en Europe).

Pour enrayer la perte de biodiversité, la Commission Européenne a identifié, dans sa Communication « Halting the loss of biodiversity by 2010 and beyond », l'adoption de partenariats comme l'une des quatre mesures de soutien.

En novembre 2007, une initiative européenne « Business and biodiversité » a été lancée durant une conférence organisée à Lisbonne par la présidence portugaise de l'Union Européenne¹³.

Des 'partenariats entreprises et biodiversité' permettraient aux entreprises d'aborder conjointement des questions clés pour la biodiversité et de développer des actions et comportements pour réduire la dégradation de la biodiversité.

La reconnaissance de la responsabilité d'une entreprise envers la biodiversité démontre, tant au public qu'aux employés, que l'entreprise prend la biodiversité au sérieux.

Cela permet d'aborder la biodiversité stratégiquement, à travers le fonctionnement de l'entreprise, en intégrant la biodiversité dans la Responsabilité Sociétale d'Entreprise, les stratégies environnementales ou de durabilité existantes.

¹³ <http://www.countdown2010.net/business>

Une récente étude financée par la Politique scientifique fédérale montre l'existence de nombreuses stratégies proactives développées par des entreprises belges en matière de protection de la biodiversité. Trois démarches essentielles sont utilisées:

1- certaines entreprises intègrent la protection de la biodiversité dans leur cycle de production (éco-design de processus et produits). Il s'agit par exemple de Ecover Belgium, Tomson Recycling, Triodos Bank, Colruyt.

2 - d'autres mettent l'accent sur la protection de la biodiversité autour de l'entreprise. Ex: Toyota Belgium, entreprises dépendant du Port d'Anvers, GDF-SUEZ, Ardo, Center Parcs Belgium.

3 - certaines, enfin, signent des partenariats avec des associations de conservation de la Nature. ex: KBC, GDF-SUEZ, Tomson Recycling.

Des initiatives ont également été entreprises par des associations professionnelles du secteur agricole et de la distribution.

Un exemple est la création de la plateforme « Maatschappelijk Verantwoorde Diervoederstromen » (« gestion socialement responsable de la filière d'alimentation animale »)

Cette plateforme a été créée en septembre 2006 par la Confédération Belge de l'industrie Laitière (CBL), l'association professionnelle des fabricants d'aliments composés pour animaux, le Boerenbond et la Fedis (Fédération des entreprises de distribution). Le commerce de matières premières et la Fédération wallonne de l'Agriculture se sont ensuite également joints à l'initiative. L'objectif de la plateforme est de développer une position commune et de répondre à la situation préoccupante qui peut découler de la déforestation massive causée par l'expansion des cultures de soja, en particulier dans la zone amazonienne.

La plateforme vise également à veiller à ce que, dans les années à venir, les filières d'alimentation animale répondent à des critères de durabilité.

Des principes et critères ont été élaborés pour définir une gestion socialement responsable de la filière d'alimentation animale, en collaboration avec, au niveau international, RTRS (round Table on Responsible Soy) ainsi qu'en consultation avec la "Nederlandse Task Force Duurzame Soja" (taskforce hollandaise soja durable) et en dialogue ouvert avec différentes ONG.

Une double approche est suivie : un premier volet se concentre sur la gestion socialement responsable des filières de plantes agricoles (en l'occurrence le soja) ; le deuxième volet se penche sur les matières premières alternatives au soja dans les compositions d'aliments pour animaux.

Actions

Action 1 : Développer des partenariats 'Business and Biodiversity' avec les entreprises publiques belges

A. Description:

De par leur fonction d'exemple, les entreprises publiques belges ont également un rôle à jouer en matière de biodiversité :

- o Groupe SNCB : gestion des talus des voies de chemin de fer (important élément du réseau écologique), gestion des voies (utilisation de pesticides), etc.
- o Belgacom (achats fournitures, gestions produits, investissements, etc.)
- o La Poste

Ces entreprises ont établi des politiques de Responsabilité Sociétale d'Entreprise et entrepris des mesures environnementales, notamment en termes de réduction de consommation énergétique.

Différentes actions/partenariats existent déjà : partenariat Belgacom – Fondation polaire internationale dans le cadre de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise, gestion écologique des bernes de chemin de fer (projet pilote) par la SNCB, etc.

Toutefois les politiques de responsabilité sociétale de ces entreprises n'englobent généralement pas la biodiversité.

Un dialogue sera initié pour établir ces partenariats. Il convient d'établir un environnement favorable à la rencontre des partenaires afin qu'ils aient un accord clair sur les objectifs et qu'ils identifient les avantages respectifs. Des actions telles la valorisation des médias de la SNCB (métro, revue b-rail, site internet, affichage dans gare ou quai ou dans wagons, ticket de train) pour attirer l'attention du public sur la biodiversité, en particulier celle que gère la SNCB, pourraient être envisagées.

Certains réseaux existants, comme Kauri ou Business / society, disposent de connaissances et d'expertise spécifique en matière d'intégration de la responsabilité sociétale dans les activités des entreprises et de promotion des pratiques durables. Cette expertise pourra être valorisée.

! Pour les actions du groupe SNCB, voir fiche M3 du volet transport : « assurer une gestion durable (gestion de la biodiversité) des terrains et infrastructures du groupe SNCB».

B. RACI:

Responsible: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement, entreprises publiques belges

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Service public fédéral Economie, Service public fédéral Mobilité et Transports, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, plateformes et réseaux actifs en la matière (Kauri, Business / society, etc.), ONG, IUCN (union internationale pour la conservation de la nature), régions, etc.

Informable: Fédérations professionnelles

C. Timing:

A partir de 2009.

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 5 : « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles » et sous objectif 5.2 : « Encourager la participation du secteur privé à la protection de la biodiversité, en tant que partie intégrante en matière de planification et d'opérations »]

Action 2 : Encourager les entreprises privées

A. Description:

Dans un premier temps, le SPF Economie fera une enquête sur des mesures, programmes existantes dans certains pays voisins en termes d'auto-évaluation par les

entreprises. Cette enquête complètera l'étude préliminaire financée par la politique scientifique fédérale, qui visait à faire un premier screening des types d'interactions entre entreprises et biodiversité; de donner un aperçu général de la législation en cours dans les différents niveaux de pouvoir, en matière de conservation de la nature, d'impact assessment environnemental; de faire état de la recherche en cours (ecological engineering, gestion et utilisation des sols...).

L'objectif final est de faire en sorte que les entreprises intéressées recherchent elles-mêmes la meilleure façon de promouvoir la biodiversité au niveau local ou mondial.

L'enquête pourrait permettre d'initier un projet pilote en Belgique pour limiter les impacts tant sur la biodiversité locale qu'à l'étranger (via les chaînes de production). Elle pourra également permettre d'évaluer l'opportunité de mener des activités concrètes d'encouragement des entreprises, comme par exemple l'organisation d'un concours annuel pour l'intégration de la biodiversité dans les entreprises.

B. RACI:

Responsible: Service public fédéral Economie

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Informable : -

C. Timing:

2010

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 5 : « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles » et sous objectif 5.2 : « Encourager la participation du secteur privé à la protection de la biodiversité, en tant que partie intégrante en matière de planification et d'opérations »]

Fiche E 4b : Encourager les modes de consommation favorables à la biodiversité

Introduction

Les modes de consommation, tant des autorités publiques que des ménages, ont une influence considérable sur l'environnement et la biodiversité.

Les modes de production et de consommation exercent un impact sur les écosystèmes notamment via la production de biens nécessitant une demande croissante en ressources naturelles, déchets et pollution.

Enfin, les politiques et initiatives de distribution (publicité, étiquetage, prix, etc.) ont un grand impact sur la consommation en influençant le comportement et les décisions de consommation.

Contexte international/européen:

Le principe 8 de la déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement souligne que chaque nation a la responsabilité de 'réduire et éliminer les modes de production et de consommation non durables'. En réponse, les gouvernements et parties prenantes sont appelés à promouvoir les modes de production et de consommation qui réduisent les pressions sur l'environnement et rencontrent les besoins de base de l'humanité.

Au niveau européen, le Conseil Européen a adopté en juin 2006 la nouvelle Stratégie de Développement Durable. Celle-ci identifie sept défis clés dont la mise en place de modes de production et consommation durables. C'est dans le cadre de cette stratégie que l'Europe a adopté en 2008 un Plan d'Action européen sur les Modes de Production et de Consommation Durables.

Lors de la 6^{ème} conférence ministérielle du processus 'un environnement pour l'Europe' tenue en octobre 2007, les ministres et chefs de délégation de 51 pays de la région de la CEE et la Commission Européenne ont préconisé la mise en place de programmes, stratégies et plans d'action nationaux pour promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et l'adoption de modèles de consommation et de production viables.

Initiatives en Belgique :

Le Plan fédéral produits 2009-2012 est une réponse aux engagements internationaux et européens pris dans le cadre des politiques visant à rendre les modes de production et de consommation plus durables. Ce plan d'actions répond également au volet environnemental de l'action n°16 du 2^{ème} Plan fédéral de développement durable visant à mettre en place une « stratégie de produits durables ».

Les marchés publics « verts » peuvent avoir un impact positif direct ou indirect sur la biodiversité (transports, construction, équipement de bureau, papier recyclable, nourriture biologique dans les cantines, activités dans des pays en voie de développement, etc.).

Des initiatives ont déjà été prises comme l'encouragement des administrations fédérales à l'utilisation de produits en bois certifié ou l'introduction de critères environnementaux – y compris sur la biodiversité – dans la procédure d'acquisition pour le Mécanisme pour un développement propre et l'Application conjointe. La circulaire fédérale bois a été adoptée en 2005 et est en cours d'évaluation.

Actions

Action 1 : Améliorer la cohérence des messages aux consommateurs afin de les inciter à prendre des décisions de consommation durable

A. Description:

En faisant la promotion de produits et/ou de comportements ayant un impact négatif sur la biodiversité, la publicité peut avoir un impact négatif sur l'environnement et la biodiversité en particulier. Elle peut également utiliser abusivement des messages relatifs à la nature ou l'environnement et tromper le consommateur.

Afin d'éviter les dérives commerciales, il convient donc de mieux réguler, en concertation avec le secteur, l'utilisation de certaines allégations commerciales telles que « écologique », « respectueux de l'environnement », « naturel », « biologique », etc.

Il existe actuellement un code sur la publicité environnementale dont le but est d'éviter toute allégation trompeuse dans la publicité "verte". Ce code est appliqué sur base volontaire.

B. RACI:

Responsible : Service public fédéral Economie

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, ONG

Informable : -

C. Timing:

2009-2010

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 4 : « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité » et sous objectif « Eviter ou minimiser les risques que présentent la production, la consommation, les produits et les services pour la biodiversité ».]

Action 2 : Promouvoir les produits issus d'une gestion forestière durable

A. Description:

....L'état fédéral peut encourager l'achat de produits issus de la gestion durable des forêts via sa politique d'achats publics (circulaire P&O/DO/2). L'autorité fédérale s'efforce de promouvoir les produits issus d'une gestion durable des forêts et de stimuler les secteurs à produire/consommer des produits durables en privilégiant, dans ces achats, les produits à base de bois certifiés.

En effet, le bois est par excellence un matériau écologique, renouvelable, et sa production exige beaucoup moins d'énergie que celle d'autres matériaux tels que l'acier, le béton, etc.

Cette action poursuit un double objectif. D'une part, des discussions seront initiées avec le secteur du bois pour fixer un engagement quantitatif concernant l'offre de bois certifié, afin de promouvoir la certification forestière indépendante. D'autre part, une collaboration sera recherchée avec les secteurs concernés pour promouvoir le 'BOIS' en tant que matériau respectueux de l'environnement, lorsqu'il est issu de forêts gérées durablement. Une telle collaboration contribuera à la réalisation d'économies d'échelle et permettra de mieux cibler et sensibiliser les consommateurs.

B. RACI:

Responsible : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Secteur du bois, Service public fédéral Economie, régions

Informable : -

C. Timing:

A partir de 2009

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 4 : « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité » et sous objectif « Adopter des critères favorisant la biodiversité dans les politiques de marchés publics »

Fiche E 5a : Développer des instruments fédéraux pour limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en Belgique (utilisation durable de la biodiversité)

! Cette fiche est à mettre en parallèle avec la fiche PS 3.2. du volet science : « ALIEN ALERT – Mettre en place un système de détection précoce des espèces exotiques envahissantes ».

Introduction

De plus en plus d'espèces sont introduites (délibérément ou non) en dehors de leurs habitats naturels en raison du transport et commerce international croissant dans le monde. Parmi ces espèces, certaines parviennent à s'adapter et parfois même voient leurs populations exploser, rivalisant avec les espèces indigènes, altérant les habitats et modifiant la biodiversité. Ces espèces exotiques envahissantes peuvent constituer une menace pour la biodiversité, causer des dommages économiques et/ou de santé publique.

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) stipule que chaque Partie contractante, « dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces » (Article 8(h)). La Convention sur la Diversité Biologique a développé des principes directeurs destinés à :

- aider les pays à empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- détecter de façon précoce leur présence ;
- entreprendre des mesures d'atténuation.

Ces lignes directrices insistent sur la nécessité de privilégier les mesures préventives par rapport aux mesures curatives (éradication des espèces introduites).

La Convention sur la Diversité Biologique a adopté en 2006 une décision relative aux espèces exotiques envahissantes concernant la possession et le commerce des 'animaux domestiques, espèces d'aquarium, appâts et aliments vivants, et semences végétales'¹⁴. La Convention de Berne met en œuvre la Convention sur la Diversité Biologique au niveau régional.

La stratégie EU sur les espèces exotiques envahissantes (2003) encourage la prévention et la réduction des impacts négatifs des espèces exotiques envahissantes.

L'EPPO (European and Mediterranean Plant Protection) encourage l'échange et la synthèse d'informations et facilite la collaboration. L'EPPO a établi une liste d'espèces exotiques

¹⁴ décision VIII/27, la COP 'Encourage les organismes d'État concernés, les associations de protection des consommateurs, les organisations de l'industrie, du commerce et des transports ainsi que d'autres organisations compétentes telles que l'Union postale universelle et la Global Express Alliance, à sensibiliser les consommateurs, notamment au moyen de sites Internet qui facilitent les transactions ou peuvent être visités par des consommateurs, et à étudier selon que de besoin plus en profondeur les mesures actuelles d'évacuation sans danger des espèces exotiques importées en vue d'envisager l'élaboration de directives ou codes de bonnes pratiques concernant le commerce des animaux de compagnie, d'espèces d'aquarium et de semences végétales, en particulier l'élimination et le rejet de ces espèces'.

envahissantes et des lignes directrices pour la gestion des espèces exotiques envahissantes destinée à l'importation ou ayant été importées intentionnellement (EPPO Standard PM3/67, 2005).

Bien que les régions soient responsables de la gestion de la nature et donc de l'éradication sur le terrain des espèces exotiques envahissantes, l'État fédéral dispose de leviers majeurs pour lutter contre cette problématique notamment en ce qui concerne l'importation des espèces non indigènes en Belgique.

En Belgique, les espèces exotiques envahissantes continuent d'être librement importées et commercialisées. Un secteur clé dans le cadre de l'introduction de ces espèces est le secteur horticole (la grande majorité des espèces commercialisées par ce secteur sont des exotiques, y compris des espèces reconnues comme envahissantes en Belgique) et le secteur d'élevage et de commerce d'animaux.

Par ailleurs, une des causes d'atteinte à la diversité des espèces locales est le résultat d'actions dues à d'autres activités, à savoir celles résultant de groupes qui commettent des actes de vandalisme liés à la libération d'animaux.

Le 'forum belge espèces exotiques envahissantes' qui réunit des experts sur les espèces exotiques envahissantes travaille à l'établissement d'un système de listes noire, grise (de surveillance) et d'alerte sur base des connaissances relatives à l'impact environnemental des espèces non indigènes naturalisées en Europe occidentale et de leur niveau d'invasion en Belgique¹⁵. L'impact environnemental est évalué grâce à un protocole d'évaluation standardisé qui intègre à la fois la capacité de dispersion de l'organisme, sa propension à coloniser des habitats naturels et les conséquences de son développement sur les espèces indigènes et les écosystèmes (**voir fiche PS 3.2. du volet science : « ALIEN ALERT – Mettre en place un système de détection précoce des espèces exotiques envahissantes »**).

Actions

Action 1 : Sensibiliser les secteurs clés

A. Description:

Les secteurs pertinents clés comme par exemple le secteur horticole, le secteur des industries des animaux de compagnie, l'aquariophilie, l'élevage etc. seront consultés en vue de :

- o Accroître la sensibilisation et garantir une bonne compréhension des problèmes liés aux espèces exotiques envahissantes (y compris les moyens d'introduction et les impacts économiques et écologiques)
- o Responsabiliser le secteur
- o Identifier les mesures les plus appropriées pour limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en Belgique (interviews des acteurs, enquêtes, discussions large des mesures envisageables lors d'une table ronde) : interdiction du commerce, initiatives volontaires (retrait volontaire du commerce, charte/code de conduite, information des clients, etc.), taxation, obligation d'étiquetage, etc.

¹⁵ <http://ias.biodiversity.be/ias/species/list>

Ces mesures s'accompagneront d'une campagne de sensibilisation du grand public pour l'informer des initiatives prises et des dangers des espèces exotiques envahissantes.

Dans ce cadre, un projet de 4 ans visant à mettre en place, en partenariat avec le secteur horticole, une série d'actions de communication et de mesures préventives pour limiter la dissémination volontaire de plantes exotiques envahissantes (terrestres et aquatiques) en Belgique a été introduit auprès du programme de financement européen Life +. Il vise le secteur horticole au sens large : aménagement des espaces verts, enseignement horticole, production et distribution de plantes ornementales.

Les mesures préventives pourront être de différentes natures (retrait de la vente, étiquetage spécifique, substitution, etc.).

Ce partenariat s'accompagnera d'un plan de communication ambitieux (articles, reportages, conférences, site internet, etc.) destiné à informer le public des dangers liés à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et soutenir les initiatives du secteur limiter la dispersion d'espèces invasives dans l'environnement.

Le projet serait coordonné par la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux (FUSAGx). Outre le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, les partenaires ('associated beneficiary') du projet seraient : le Centre Technique Horticole (CTH) et le Proefcentrum Sierteelt (PCS). En outre, le projet bénéficierait d'un cofinancement des administrations régionales responsables de la gestion de l'environnement en Belgique.

B. RACI :

Responsible : plate-forme biodiversité / Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Politique scientifique fédérale, régions, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Service public fédéral économie, secteurs concernés,...

Informable : -

C. Timing:

2010-2014

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 3 : « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique dans un état de conservation favorable » et sous objectif 3.7 : « Éviter l'introduction et atténuer l'impact des espèces exotiques envahissantes ».

Action 2 : Élargir et actualiser le cadre juridique existant

A. Description:

Revoir, évaluer et actualiser les cadres juridiques existant au niveau fédéral pour prévenir l'introduction en Belgique d'espèces exotiques envahissantes. L'objectif est d'instaurer, dans une optique de prévention, un système d'interdiction d'importation en Belgique d'un nombre limité d'espèces exotiques envahissantes qui représentent une menace importante pour la biodiversité en Belgique (fort potentiel d'établissement, impacts environnementaux élevés, susceptibilité de l'espèce de se

développer sur l'ensemble du territoire) et qui ne sont pas encore présentes sur notre territoire (ou de manière sporadique). En outre, afin de respecter le principe de proportionnalité, un système d'autorisation sera prévu. Cette mesure se basera sur le travail de la 'plate-forme biodiversité' (organe consultatif de la politique scientifique fédérale en matière de biodiversité) quant à l'établissement de liste d'alerte (voir fiche PS 3.2. du volet science : « ALIEN ALERT » – Mettre en place un système de détection précoce des espèces exotiques envahissantes).

Revoir la sévérité des mesures judiciaires prises contre les Groupes commettant des actes de vandalisme à l'égard du secteur de l'élevage ou du commerce d'animaux

Élaboration de Protocoles entre toutes les parties concernées(douane, police, justice, Environnement) afin de simplifier ces derniers.

Encourager le développement d'un cadre réglementaire européen efficace et cohérent pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes dans le cadre du développement d'une Stratégie Européenne pour les Espèces Exotiques Envahissantes, tout en veillant à prendre en compte les caractéristiques biogéographiques des espèces.

B. RACI:

Responsible: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable : Plate-forme Biodiversité, fédérations

Informable: Politique scientifique fédérale, régions, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Service public fédéral économie, etc.

C. Timing:

A partir de 2009

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 3 : « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique dans un état de conservation favorable » et sous objectif 3.7 : « Éviter l'introduction et atténuer l'impact des espèces exotiques envahissantes ».]

Fiche E 5b : Préserver la biodiversité par la promotion d'une utilisation durable des ressources de la mer du Nord

Introduction

La mer du Nord accueille de nombreuses activités : pêche, aquaculture, extraction de sable et gravier, production d'énergie et parc à éoliennes, navigation, loisirs, etc.

Les projets industriels en mer du Nord (installation d'éoliennes, aquaculture pour moules, etc.) font l'objet d'études d'impact environnemental. Celles-ci doivent être jointes à toute demande de permis ou d'autorisation.

La réglementation (loi Milieu marin de 1999 et arrêtés d'exécution : Arrêté royal du 7 septembre 2003 établissant la procédure d'autorisation requise pour certaines activités dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique, Arrêté royal du 9 septembre 2003 fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement) définit le canevas de l'étude et prévoit notamment que la partie relative aux incidences de l'activité sur le milieu marin doit comprendre une description et une appréciation des incidences significatives de l'activité sur le milieu marin, notamment sur la biodiversité. Les conditions d'extraction de sable et de gravier sont quant à elles définies dans 2 arrêtés royaux du 1^{er} septembre 2004.

L'autorité compétente désignée dans la réglementation pour procéder à l'évaluation scientifique des impacts de ces demandes de permis/d'autorisations est l'UGMM (Unité de Gestion du Modèle mathématique de la Mer du Nord et de l'Estuaire de l'Escaut). Les rapports de l'UGMM sont envoyés à la DG Environnement du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement. La DG Environnement transmet ces évaluations scientifiques, éventuellement assorties de commentaires propres mettant le message scientifique dans une perspective de développement durable, au Ministre compétent qui prend la décision finale : accorder ou refuser un permis/autorisation, poser des conditions, notamment, en termes de monitoring, ou autres précautions à prendre/garanties à donner.

En termes de planification, le « Masterplan » pour une gestion durable de la Mer du Nord est un outil de planification visant à concilier les différentes activités économiques en mer du Nord (extraction de sable, transport maritime, tourisme, éoliennes, etc.) et la sauvegarde des ressources naturelles de manière durable. Le Masterplan reprend un véritable cadastre des différentes activités industrielles en mer du Nord.

L'extraction de sable et de gravier ne peut s'exercer que dans certaines zones désignées pour cette activité spécifique. Ces zones sont identifiées dans les annexes de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 2004¹⁶ relatif aux conditions, à la délimitation géographique et à la procédure d'octroi des concessions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental.

Cet arrêté identifie :

¹⁶ http://mineco.fgov.be/organization_market/continental_plateau/law_continental_plateau_001.pdf

- Trois zones de contrôle des extractions de granulats. Ces zones sont découpées en secteurs pouvant faire l'objet de concessions.
- Une zone d'exploration pour l'extraction de granulats dans laquelle des nouveaux secteurs d'exploitation sont délimités après avis d'une commission consultative réunissant les partenaires fédéraux concernés par la gestion de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et de la mer territoriale.

Le service plateau continental du Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie assure la surveillance de l'exploitation de sable et de gravier en mer du Nord qu'effectuent différentes entreprises. Plusieurs fois chaque année, il effectue des campagnes de mesures en mer.

Une redevance pour l'exploration et l'exploitation du sable et du gravier est versée annuellement au Fonds pour l'exploration et l'exploitation des ressources minérales et autres ressources de la mer territoriale et du plateau continental ainsi qu'à l'UGMM. Cette redevance vise à garantir l'examen continu, dans un contexte de développement durable, de l'influence des activités d'exploration et d'exploitation sur les dépôts de sédiment et le milieu marin (notamment par l'entremise de l'ILVO¹⁷ pour l'impact écologique).

En Belgique les sables marins font l'objet d'une exploitation recensée depuis 1979. Cette production annuelle s'élève actuellement à environ 2.000.000 m³. La production concerne presque exclusivement le sable. Dans la pratique, pendant environ 25 années, l'extraction s'est concentrée essentiellement sur le banc le plus proche de la côte (le Kwintebank). Sur la partie centrale du Kwintebank, une zone trop affectée par l'extraction a été fermée en février 2003. Des volumes importants de granulats peuvent être extraits de manière ponctuelle dans le cadre de projets d'infrastructure (installation de gazoducs, travaux portuaires, installation d'éoliennes, etc.).

Les activités d'extraction sont généralement concentrées dans des zones restreintes afin de garantir une bonne homogénéité du sable. L'extraction concentrée sur les bancs de sable cause des dépressions dans lesquelles la distribution des sédiments et l'hydrodynamique se différencient du reste du banc. Dans ces zones, l'extraction cause une réduction notable de la densité et de la diversité de la faune macrobenthique (nématodes) et méiobenthique (amphipodes) mais ces effets négatifs ne sont pas cumulatifs. La biodiversité se restaure après arrêt de l'extraction.

Une recherche pluridisciplinaire menée en partenariat avec l'Institut des Sciences naturelles de Belgique sur la caractérisation des zones de graviers menées dans le cadre des activités de cartographie et de monitoring des zones de contrôle et de la zone d'exploration des sables et graviers du Plateau continental belge du service plateau continental a mis en évidence l'importance des zones de graviers du Plateau continental belge en termes de biodiversité (remarquable richesse spécifique, variété de tailles, de durée de vie, etc.). L'analyse de l'évolution de la biodiversité des zones de graviers met en évidence la pression croissante de la pêche (et en particulier le chalutage de fonds) sur la biodiversité : disparition/raréfaction d'espèces, une modification de la composition des communautés benthiques vers des espèces à reproduction rapide.

¹⁷ Instituut voor Landbouw en Visserijonderzoek

En septembre 2008, la Commission européenne a proposé, dans une communication¹⁸, Stratégie européenne pour la recherche marine et maritime. Tout en reconnaissant l'importance que revêt la poursuite des efforts dans les différentes disciplines marines et maritimes (moteurs marins moins polluants et plus économes, meilleure conception des navires, logistique optimisée des flux de trafic, sûreté et sécurité des activités maritimes, image de la navigation, etc.), la Stratégie se centrera sur l'amélioration des interactions entre la recherche marine et la recherche maritime.

Le Règlement européen (1198/2006 du Conseil) prévoit l'établissement de plans nationaux stratégiques et opérationnels de pêche¹⁹. Ces plans devront être soumis à une évaluation environnementale stratégique incluant la prise en compte de la biodiversité, conformément à la Directive SEA²⁰. On trouve notamment dans cette directive des références explicites aux deux « directives nature » (Directive Oiseaux 79/409/EEC et la Directive Faune-Flore-Habitat 92/43/EEC), en particulier en relation avec le réseau Natura 2000 de zones protégées et d'espèces protégées.

Actions

Action 1 : Établir un réseau effectif de zones marines protégées

A. Description:

- Établissement d'un réseau de zones marines protégées dans la partie belge de la mer du Nord : développement et mise en œuvre de plans politiques pour les zones protégées, en particulier en ce qui concerne le 'secteur économique', arrêter les impacts négatifs de la pêche marine (effet de chalutage de fonds sur le benthos²¹) ;
- Création d'un terrain d'entente, notamment dans le cadre des zones marines protégées, pour promouvoir des pratiques de pêche alternatives ;
- Engagement des « utilisateurs » de la mer de Nord dans la gestion de zones protégées par des accords qui visent à respecter la législation en vigueur et qui visent une communication permanente entre gestionnaires et utilisateurs.
- Les activités et projets proposés dans le Plan Opérationnel National (PON) pour la pêche doivent tenir compte des effets sur les types d'habitats et les espèces pour lesquels les zones protégées ont été désignées. Le PON prévoit aussi le financement dans le cadre du Fonds Commun pour la Pêche des mesures de conservation desdites zones.

B. RACI:

Responsable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement (service Milieu Marin)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable : Public (via consultation), utilisateurs des aires marines protégées

Informable : -

¹⁸ COM (2008) 534 final

¹⁹ Pour renforcer le contenu stratégique de la politique commune de la pêche conformément aux priorités de la Communauté en vue du développement durable de la pêche et de l'aquaculture, il convient que les Etats membres adoptent, à l'issue d'un dialogue avec la Commission, un plan stratégique national portant sur tous les aspects pertinents de la politique commune de la pêche.

²⁰ Directive SEA : 2001/42/CE – voir notamment [fiche transversale A](#)

²¹ Le **benthos** est l'ensemble des organismes aquatiques vivant au fond des mers et océans

C. Timing:
2009-2012

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 4 : « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité et sous objectif 4d.1 : « Promouvoir la mise en œuvre de bonnes pratiques de pêche dans la mer du Nord, favorables à la protection des poissons et leurs habitats ».

E. Références

Voir site web www.health.fgov.be pour le plan politique des zones marines protégées.

Action 2 : Protéger les chenaux comme réservoirs biologiques

A. Description:

Proposition au sein de la Commission 'extraction'²² de l'interdiction de l'extraction de gravier dans les zones de chenaux où il n'y a pas d'extraction, sans entraver la libre navigation dans les chenaux. Ceci concerne surtout les chenaux où, en l'absence de perturbation anthropique, un écosystème intéressant se développe.

L'application de critères pour une exploitation durable sera encouragée au sein de la Commission extraction (critères géologiques, morphologiques, biologiques, d'hydrodynamique sédimentaire et du lieu d'extraction). Ces critères engloberont des critères géographiques (distance de la côte) ; la sélection des zones comme sources de sédiments adéquats ; la limitation de l'extraction à la partie supérieure/haute ; l'évitement des extractions aux extrémités/cassures des bancs de sable où le rétablissement est difficile ou instable ; l'évitement de la concentration de l'extraction à des zones réduites (exploitation intensive), etc. Ces mesures pourront également être mises en avant lors de journées d'études organisées sur base trisannuelle. La Commission veillera également à la réalisation d'un examen pour définir des indicateurs quantitatifs pour le suivi de l'application de ces critères.

B. RACI:

²² Commission composée des membres suivants :

1° un délégué et un suppléant de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité du Service public fédéral Economie, P.M.E, Classes Moyennes et Energie;

2° un délégué et un suppléant de la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie;

3° un délégué et un suppléant de la Direction générale du Potentiel économique du Service public fédéral Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie;

4° un délégué et un suppléant du Service public de Programmation Politique scientifique;

5° un délégué et un suppléant de l'Unité de Gestion du Modèle mathématique de la mer du Nord et de l'Estuaire de l'Escaut de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique;

6° un délégué et un suppléant de la Direction générale Environnement, Service Environnement marin, du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement;

7° un délégué et un suppléant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement;

8° un délégué et un suppléant de la Police fédérale, service de la Police de la Navigation du Service public fédéral Intérieur;

9° un délégué et un suppléant du Service public fédéral Mobilité et Transports, Direction générale Transport maritime;

10° un délégué et un suppléant de la Composante maritime du Ministère de la Défense nationale;

11° un délégué et un suppléant des Douanes et Accises (Impôts et Taxes) du Service public fédéral Finances.

Responsable : Service public fédéral Economie (service plateau continental), avec le soutien du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement (service Milieu Marin)

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement

Informable : -

C. Timing:
2009

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 3 : « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable » et sous objectif 3.6 : « Prendre des mesures pour minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une menace pour la biodiversité ».

E. Références

‘Recommendations for the sustainable exploitation of tidal sandbanks’

Vera, R.M. Van Lancker, Wendy Bonne, Erwan Garel, Koen Degrendele, Marc Roche, Dries Van den Eynde, Valérie Bellec, Christophe Brière, Michael B. Collins, Adonis F. Velegrakis.

Journal of Coastal Research, accepted.

Action 3 : Protéger les espèces menacées

A. Description:

- Arrêter les impacts négatifs de la pêche marine sur les espèces menacées : effets des filets maillant sur certains oiseaux marins et mammifères marins en créant un terrain d'entente dans le cadre des accords (Convention sur la Diversité Biologique, Convention sur les Espèces migratrices, etc.) pour promouvoir des pratiques de pêche alternatives ;
- Monitoring des effets de parcs éoliens sur les espèces d'oiseaux migratrices ;
- Monitoring de maricultures (moules) en ce qui concerne par exemple les espèces invasives et l'accumulation de matière organique.

B. RACI:

Responsable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement (service Milieu Marin).

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable : UGMM, secteurs impliqués, région flamande

Informable : -

C. Timing:

Permanent en partie à travers les plans politiques zones marines protégées.

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 3 : « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable » et sous objectif 3.6 : « Prendre des mesures pour

minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une menace pour la biodiversité ».

Action 4 : Promouvoir une approche intégrée

A. Description:

Prendre pleinement en compte la dimension biodiversité lors de l'évaluation stratégique environnementale du plan national pêche en Belgique. Il conviendra pour le Comité d'avis fédéral SEA de se pencher sur les éléments des plans opérationnels prévus par le règlement 1198/2006 et à l'autorité fédérale, de se concerter avec les trois régions afin de finaliser l'évaluation environnementale stratégique nationale devant accompagner les plans stratégiques et opérationnels nationaux « pêche ».

B. RACI:

Responsible : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement (service Milieu Marin).

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Autorités flamandes

Informable : -

C. Timing:

2009-2013

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 5 : « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles » et sous objectif 5.4 « Identifier dans les programmes stratégiques les effets négatifs et positifs des différentes politiques sectorielles sur les éléments prioritaires de la biodiversité, et prendre des mesures pour rectifier ou renforcer ces effets ».

Fiche E 5c : Renforcer les actions de la douane en matière de biodiversité (utilisation durable de la biodiversité)

Introduction

L'Administration des douanes et accises (Service public fédéral Finances) remplit trois fonctions principales :

- Arrêter les marchandises lors de l'exportation, du transit et de l'introduction des marchandises dans le territoire douanier de la Communauté (*fonction d'arrêt*) ;
- Surveiller les marchandises placées sous un régime douanier (*fonction de surveillance*) ;
- Percevoir les impôts lors de la mise en libre pratique (*fonction de perception*).

Le point 5.4 du Plan de management 2007 – 2011 de l'Administration des douanes et accises répond aux orientations du Ministre des Finances et du Secrétaire d'Etat aux Finances en se fixant un certain nombre d'objectifs. Parmi ces derniers figurent :

- une vision « écologique de la fiscalité » ;
- jouer un rôle prépondérant dans la politique de développement durable.

Ces objectifs s'inscrivent donc parfaitement dans le cadre du deuxième Plan fédéral de développement durable (2004-2008) et de son article 18 sur la protection de la biodiversité ainsi que dans le cadre de la Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité.

Pour ce qui concerne les tâches non fiscales que la douane exécute en collaboration avec d'autres autorités, l'Administration des douanes et accises est qualifiée pour exercer ses compétences en matière de contrôle et/ou de constatation d'infractions en ce qui concerne la convention de Washington (CITES - Convention on International Trade of Endangered Species), la chasse et la pêche maritime.

Moyennant la réalisation ou la finalisation de certaines mesures de mise en œuvre, la douane jouera également un rôle en matière de coupes de bois illégales (FLEGT - Forest Law Enforcement Governance and Trade) et de protection des oiseaux. (Pour les aspects relatifs à la lutte contre les coupes de bois illégal (FLEGT), voir fiche CD 10 du volet coopération au développement : Soutien des efforts des pays en développement dans la lutte contre l'exploitation et le commerce illégal des forêts).

En ce qui concerne la protection de la faune et de la flore (CITES), un « Team Gestion des risques – risico Beheer 'GRB' » a été mis sur pied ; son objectif est d'analyser et de gérer les risques dans ce domaine.

Actions

Action 1 : Mener une politique de contrôle privilégiant la biodiversité

A. Description:

Mener une politique de contrôle privilégiant la biodiversité : poursuivre la modernisation des techniques de contrôle spécifiques (chiens renifleurs, scans, etc.) et

organiser des opérations de contrôle dans des endroits clés (comme le port d'Anvers par exemple) pour rendre le contrôle du respect des réglementations relatives à la biodiversité plus efficace sur le terrain et pour appliquer les sanctions relatives aux infractions en matière de biodiversité.

B. RACI:

Responsible : Service public fédéral Finances (Douanes et accises)

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Police fédérale, Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Plate-forme belge de la biodiversité

Informable :-

C. Timing:

2009

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 9 : « Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le respect des législations liées à la biodiversité » et sous objectif 9.1 : « S'assurer que la Stratégie nationale s'appuie sur une législation efficace et améliorer sa mise en œuvre »

Action 2 : Développer une base de données infractions relatives à la biodiversité

A. Description:

Il est impératif que la Belgique échange des informations (telles que les informations sur les saisies) avec les autres pays d'Europe. Pour ce faire, il existe un outil de communication très efficace opérationnel depuis 2005 (EU-TWIX) et une base de données de saisies européennes accessible via Internet.

Les données disponibles relatives à la biodiversité seront analysées, notamment par le développement d'une base de données sur les infractions, intégrée dans les projets existants (PLDA et Datawarehouse).

Un projet ad hoc a été initié en 2009 et une participation au soutien financier de la base de données EU-TWIX sera assurée structurellement afin de permettre son fonctionnement à long terme.

B. RACI:

Responsible : Service public fédéral Finances (Douanes et accises) pour PLDA et Datawarehouse

Service CITES du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement pour EU-TWIX

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : ONG, police fédérale

Informable: Police fédérale, Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

C. Timing:

2010 (la réalisation dépendra du développement d'autres projets au sein des douanes, tels PLDA, Datawarehouse).

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 9 : « Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le respect des législations liées à la biodiversité » et sous objectif 9.1 : « S’assurer que la Stratégie nationale s’appuie sur une législation efficace et améliorer sa mise en œuvre ».

Action 3 : Former les agents

A. Description:

Poursuivre, développer et approfondir la formation des agents impliqués dans la lutte contre la criminalité en matière de biodiversité en fonction des missions de contrôle (notamment en matière de CITES) afin d’améliorer leurs connaissances tant juridiques que techniques et scientifiques.

B. RACI:

Responsable : Service public fédéral Finances (Douanes et accises) et Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, police fédérale, ONG, Musée royal d’Afrique centrale, Plate-forme belge de la biodiversité

Informable: groupe application belge CITES

C. Timing:

2009/2010/2011

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 9 : « Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le respect des législations liées à la biodiversité » et sous objectif 9.1 : « S’assurer que la Stratégie nationale s’appuie sur une législation efficace et améliorer sa mise en œuvre ».

Action 4 : Adapter les dispositions légales pour les infractions mineures

A. Description:

Collaborer avec le service CITES du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement pour adapter les dispositions légales permettant à la douane de terminer rapidement le traitement d’infractions mineures.

B. RACI:

Responsable : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Animaux, Végétaux et Alimentation

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Service public fédéral Finances (Douanes et accises)

Informable : -

C. Timing:

2009

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 9 : « Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le respect des législations liées à la biodiversité » et sous objectif 9.1 : « S’assurer que la Stratégie nationale s’appuie sur une législation efficace et améliorer sa mise en œuvre ».

Action 5 : Sensibiliser les voyageurs

A. Description:

Mener des actions de sensibilisation des voyageurs et/ou des acteurs économiques, en collaboration avec d’autres autorités, notamment par le biais de campagnes d’information et par une médiatisation accrue des actions douanières en matière de CITES, d’espèces exotiques envahissantes ou de bois illégal, à l’instar de la campagne « Laissez un avenir à votre souvenir » pour protéger les espèces menacées d’extinction.

B. RACI:

Responsable : Service public fédéral Finances (Douanes et accises) et Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Police fédérale, ONG, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, etc.

Informable : -

C. Timing:

2010-2011

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 5 : « Améliorer l’intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles » et sous objectif 5.9. : « Encourager la mise en œuvre de la CITES pour maintenir la biodiversité ».

Action 6 : Etablir un protocole de coopération douane – environnement sur la biodiversité

A. Description:

Développer un ‘protocole’ de coopération entre le Service public fédéral Finances (Douanes et accises) et le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement afin de garantir une mise en œuvre efficace de toutes les réglementations relatives à la biodiversité relevant de la compétence de ce département comme notamment la réglementation FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade), l’importation d’espèces non indigènes, ou CITES (Convention sur la commerce international d’espèces menacées). Le protocole contiendra une division des tâches entre les deux institutions impliquées.

(Pour les aspects relatifs à la lutte contre les coupes de bois illégal (FLEGT), voir fiche CD 10 du volet coopération au développement : Soutien des efforts des pays en développement dans la lutte contre l’exploitation et le commerce illégal des forêts)

B. RACI:

Responsible : Service public fédéral Finances (Douanes et accises) et Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable :

Informable :-

C. Timing :
2010

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 9 : « Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le respect des législations liées à la biodiversité » et sous objectif 9.1 : « S’assurer que la Stratégie nationale s’appuie sur une législation efficace et améliorer sa mise en œuvre ».

ANNEXE 2 : Fiches d'action du secteur Coopération au développement

Fiche CD 1: Biodiversité et connaissances traditionnelles (thème 1)

Introduction

Les communautés locales sont fortement dépendantes des ressources naturelles présentes dans leur environnement immédiat pour leur subsistance. Au fil du temps, ces communautés ont acquis une connaissance étendue de l'utilisation des plantes et des animaux. Ce savoir traditionnel risque de se perdre sous l'effet des bouleversements économiques, sociaux et environnementaux que traversent le pays et sa population. Et pourtant, cette connaissance est un véritable filet de sécurité pour la survie de ces communautés locales en période de crise et elle est essentielle pour la valorisation de la biodiversité. La production, la gestion et l'utilisation durable du bois et d'autres produits (plantes médicinales, champignons, etc.) de la forêt peut contribuer de manière significative à la valorisation et à la protection de la biodiversité. La valeur économique des 'non-timber forest products' (produits de la forêt autres que le bois) est souvent supérieure à la valeur du bois (cf. études réalisées en Afrique orientale et occidentale).

A l'heure actuelle, l'enregistrement de la connaissance des usages traditionnels des plantes et des animaux en Afrique centrale est minimal. De plus, l'information disponible est souvent peu accessible. Ce manque de données et l'accessibilité réduite des informations qui sont disponibles constituent un sérieux handicap pour le développement de projets et la création du support nécessaire pour des projets qui tiennent compte des impératifs de la biodiversité et de sa pertinence économique et sociale.

Les actions proposées présentent des projets à mener en collaboration parfaite avec les partenaires qui donnent un contenu concret à cette problématique.

La mise en œuvre des actions identifiées dans cette fiche se feront dans le respect des dispositions de la Convention sur la Diversité biologique relatives à l'accès et au partage des avantages découlant des ressources génétiques (ABS), et en particulier du futur régime international ABS qui devrait être adopté en 2010. (**voir fiche E3 : « Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques »**).

Cette fiche complète, pour le volet coopération, la fiche PS 2/5 du volet science.

! Cette fiche est à mettre en parallèle avec les fiches CD 2 (Renforcer les capacités pour l'identification, la surveillance et l'évaluation de la biodiversité) et CD 12 (« conserver la biodiversité *ex-situ* ») du volet coopération ainsi que les fiches PS 2.1 (« GerCol » – Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes) et PS 2.2 (« Portail sur la biodiversité africaine - Assurer un accès centralisé aux collections relatives à la biodiversité congolaise en Belgique ») du volet science.

Actions

Action 1 : Valoriser la 'base de données des plantes médicinales Prélude'

A. Description:

La base de données Prélude a pour but de référencer les usages médicinaux traditionnels des plantes (tant pour l'homme que pour l'animal) dans les différentes régions d'Afrique.

Ces informations sont utiles pour les chercheurs, les médecins, les vétérinaires et les agriculteurs et sont disponibles sur le site http://www.metafro.be/prelude/plant_collection.

Même si ces informations sont utiles, les données figurant dans Prélude sont souvent très rudimentaires. Il est par conséquent important de les compléter.

Objectif du projet :

- o vérification par recoupement des informations figurant dans Prélude, en les comparant avec d'autres sources d'information (p.ex. Jardin botanique National de Belgique) ;
- o la liste des plantes est disponible via GBIF (Global Biodiversity Information Facility); il serait utile de créer un réseau 'Prélude' international ;
- o organisation d'une enquête ethnobotanique dans quelques pays en voie de développement dans le but de compléter les données disponibles.

B. RACI:

Responsable : Musée royal d'Afrique centrale (Tervuren) (action relevant du Ministre en charge des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique)

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Universités et instituts, établissements scientifiques, Jardin botanique national de Belgique et ONG

Informable : Direction générale de la Coopération au Développement, Grand public, universités, établissements scientifiques et ONG.

C. Timing:

2009-2012

D. Lien avec l'objectif(les objectifs) de la Stratégie nationale pour la biodiversité:

Objectif stratégique 6 : « Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages » et sous objectif Objectif 6.4 : « Créer des mécanismes opérationnels pour protéger les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des styles de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ».

Action 2 : Équateur : Programme coopération interuniversitaire – section « caractérisation pharmacologique des plantes médicinales »

A. Description:

Le projet est axé sur l'analyse scientifique des plantes médicinales utilisées par la population du sud de l'Équateur pour le traitement de problème gastro-intestinaux.

D'un côté, l'importante biodiversité végétale que l'on retrouve en Équateur et qui est restée inexploitée et méconnue de nos jours, confère au pays un grand potentiel sur le plan pharmacologique. De l'autre, nous disposons d'informations précieuses sur les usages ethno-médicaux des plantes médicinales par les communautés locales en tant que médecine alternative ; cette pratique n'est toutefois validée par aucune étude scientifique, avec pour conséquence un usage irrationnel des plantes médicinales.

Objectif général de développement: Usage approprié et accru de plantes médicinales inoffensives par la population équatorienne.

Objectif académique général: Développer la capacité académique en phyto-pharmacologie et phytochimie.

Objectif spécifique de développement: Utilisation d'extraits standardisés de plantes médicinales par la population équatorienne pour le traitement des infections gastro-intestinales.

Objectif académique spécifique: Développement des capacités de recherche, de l'enseignement et de l'infrastructure des laboratoires dans les domaines de la phyto-pharmacologie et de la phytochimie.

B. RACI:

Responsable : VLIR-UOS, Direction générale de la Coopération au Développement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Universités, instituts et établissements scientifiques, Jardin botanique national de Belgique et ONG

Informable : Grand public, universités, établissements scientifiques et ONG

C. Timing:

D. Lien avec l'objectif(les objectifs) de la Stratégie nationale pour la biodiversité:

Objectif stratégique 6: "Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation" et objectif opérationnel 6.4 : "Créer des mécanismes opérationnels pour protéger les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des styles de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité".

Action 3 : Bénin : Programme Interuniversitaire Ciblé 2006 « Contribution à la mise au point de traitements antipaludiques à partir de plantes utilisées en médecine traditionnelle »

A. Description:

Les objectifs de ce projet sont d'une part d'évaluer l'efficacité de plantes utilisées en médecine traditionnelle béninoise (in vitro, in vivo et par des essais cliniques contrôlés) et d'identifier certains de leurs principes actifs, et d'autre part de mettre sur le marché des médicaments à base de plantes, standardisés, efficaces et peu toxiques, de forme galénique adaptée et à des prix abordables par la population.

Ce projet permettra également d'accroître les potentialités de recherche et d'enseignement de l'institution partenaire: l'Université d'Abomey Calavi par l'achat de l'équipement nécessaire et la formation de chercheurs et de futurs enseignants

Les résultats obtenus en recherche seront diffusés auprès des praticiens de la médecine traditionnelle, une brochure sera réalisée et un séminaire sera organisé pour diffuser les informations dans le monde scientifique.

B. RACI:

Responsable : CIUF-CUD, Université d'Abomey Calavi (Bénin), Direction générale de la Coopération au Développement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Universités, instituts et établissements scientifiques, Jardin botanique national de Belgique et ONG

Informable : Grand public, universités, établissements scientifiques et ONG

C. Timing: 2006-2009

D. Lien avec l'objectif(les objectifs) de la Stratégie nationale pour la biodiversité:

Objectif stratégique 6: "Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation" et objectif opérationnel 6.4 : "Créer des mécanismes opérationnels pour protéger les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des styles de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité"

Fiche CD 2: Renforcer les capacités pour l'identification, la surveillance et l'évaluation de la biodiversité (thème 2)

Introduction

Les connaissances scientifiques sur la biodiversité sont encore incomplètes. Seule une infime fraction de ce qui vit sur Terre est bien étudiée. Il reste encore probablement entre 10 et 13 millions d'espèces à découvrir, décrire, inventorier et classer. A cela, il faut ajouter l'étude de leur écologie et de leur comportement. Il est également crucial d'améliorer les connaissances sur l'évolution de la biodiversité face aux changements rapides que le monde est occupé à vivre. Des facteurs démographiques, politiques, économiques, sociaux et culturels bouleversent les habitats naturels à des échelles de temps très courtes, et par la même occasion, modifient la distribution et l'abondance des espèces. Le fonctionnement des écosystèmes est perturbé, ainsi que les services rendus par ceux-ci. Une meilleure capacité à surveiller l'évolution de la biodiversité permettrait d'évaluer les conséquences de ces changements et d'élaborer des solutions pour la conservation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité. En outre, il existe un réel besoin de renforcement de capacités en matière de biosécurité pour contribuer à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Les pays du Sud sont souvent les pays les plus riches en biodiversité. Malheureusement, ils souffrent cruellement d'un manque d'expertise. Les connaissances sont fragmentées entre pays et institutions. Dans certains pays, il est difficile de mettre en œuvre des programmes de gestion durable, parce que trop peu de scientifiques et gestionnaires locaux possèdent l'expertise nécessaire. Par ailleurs, l'information et l'expertise qui existent au Nord sont souvent peu disponibles et peu accessibles aux chercheurs du Sud.

La coopération scientifique doit contribuer à consolider l'expertise scientifique et technique au Sud et à renforcer les institutions qui travaillent dans le domaine de la biodiversité et de la biosécurité. Ce renforcement permettra à l'information scientifique pertinente d'être rassemblée et d'arriver aux organes de décision. C'est seulement à cette condition que des programmes efficaces en faveur de la biodiversité pourront être mis en œuvre.

La zone géographique couverte en priorité par cette action est **l'Afrique centrale**, et en particulier les pays partenaires de la Belgique.

! Cette fiche doit être mise en relation avec les fiches CD 1 (« Biodiversité et connaissances traditionnelles »), CD 3 (« Informer et sensibiliser le public sur l'importance de la biodiversité pour le développement et la lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'Année internationale de la diversité biologique ») et CD 12 (« conserver la biodiversité *ex situ* ») du secteur « coopération au développement » et les fiches PS 2.1 (« GerCol » – Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes) et PS 2.2 (« Portail sur la biodiversité africaine - Assurer un accès centralisé aux collections relatives à la biodiversité congolaise en Belgique ») du volet « politique scientifique ».

Actions

Action 1 : Promouvoir la transmission de la connaissance interdisciplinaire à travers des stages et des visites d'études pour scientifiques

A. Description

Contexte du stage :

- diminution de la biodiversité
- impacts des activités anthropiques
- conséquences pour le bien-être humain
- besoin d'assurer un futur « durable » (développement durable)
- nécessité de sensibiliser/informer le public à la biodiversité
- nécessité de changer les comportements

Principaux outils et acteurs internationaux :

- CDB
- UNESCO, PNUE, FAO et autres organes des nations unies
- ONG (WWF, Greenpeace, etc.)
- Organisations internationales : IUCN, WRI, CGIAR, etc.
- UE et les réseaux associés (DG Env, DG Rech, DG Dev, etc.)
- Fondations

Principaux outils et acteurs belges :

- Institut royal des Sciences naturelles de Belgique et le Point focal pour la Convention sur la Diversité Biologique
- Clearing House Mechanism
- Politique scientifique fédérale et la Plateforme Biodiversité
- Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
- Direction générale de la Coopération au Développement – Coopération technique belge (CTB)
- Associations (Natagora, GreenBelgium, CRIE, Réseau Idée, Natuurpunt,...)
- ONG
- Medias (tv, radio, journaux)

B. RACI:

Responsible: Coopération technique belge (action relevant du ministre en charge de la coopération au Développement)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Jardin botanique national de Belgique, Musée royal d'Afrique centrale, Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR), Commission universitaire pour le Développement (CUD) et universités, Direction générale de la Coopération au Développement

Informable:

C. Timing: 2009-2012

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 7 : « Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité », et plus particulièrement le Sous-objectif 7.7 « Faire le meilleur usage de l'expertise belge pour soutenir la mise en œuvre de la Convention dans les pays en voie de développement »

Action 2 : Programme Initiatives propres 2008 (VLIR-UOS)

A. Description:

Des Projets d'initiative propre sont introduits depuis 1998 par VLIR-UOS ; ils prennent la forme d'un programme tel que déterminé par la convention particulière conclue entre l'État belge et les universités flamandes (VLIR). Le programme se compose de projets dont la durée maximale est de 5 ans et dont le budget maximal se chiffre à 330.000 euros pour la durée totale du programme.

Il doit s'agir de projets de développement s'articulant autour d'indicateurs objectivement mesurables.

La préférence est donnée à des projets visant à renforcer la capacité d'enseignement et de recherche d'un établissement situé dans l'hémisphère sud, plus particulièrement des projets de recherche stratégique :

- dont les objectifs contribuent d'une manière générale à l'amélioration des conditions de vie de la population locale ;
- dont les secteurs d'activité visent le renforcement de l'assise socioéconomique et sociale dans les pays partenaires ;
- pour lesquels l'interférence entre les facteurs entre autres sociaux, culturels, écologiques et économiques a été étudiée, dans la perspective de la volonté de mettre en place un développement durable ;
- pour lesquels il existe un certain nombre de garanties en ce sens que le projet serait poursuivi par l'institution partenaire après la fin du soutien financier des autorités belges.

Une douzaine de projets sont sélectionnés chaque année par la Commission de sélection Initiatives propres au sein de laquelle siègent également des représentants de la DGCD.

La sélection est basée sur les critères suivants : la robustesse scientifique, la pertinence pour le développement, la clarté de la formulation du problème et des objectifs, la faisabilité, la capacité d'exécution de l'initiateur du projet et de son unité.

Le programme “Wildlife population ecology and human-wildlife interactions in and around Saadani National Park” en Tanzanie met en oeuvre cette action.

B. RACI:

- Responsible : VLIR-UOS, Direction générale de la Coopération au Développement
Accountable : Conseil des Ministres
Consultable : Universités, instituts et établissements scientifiques, Jardin botanique national de Belgique et ONG
Informable : Grand public, partenaires de la coopération, universités, établissements scientifiques et ONG

C. Timing: 2008-2013

Action 3 : Programme Actions-Nord (VLIR-UOS)

A. Description:

L'organisation de cette coopération se déroule sur la base du financement d'un programme étant entendu qu'en tant que bénéficiaire direct de la subvention, le VLIR remplit un rôle de coordination.

Le programme Actions-Nord se compose entre autres des activités suivantes :

- études préparatoires à la politique : il s'agit d'études à réaliser par les universités flamandes qui contribuent à la préparation de la politique de coopération du gouvernement belge.
- Programmes de cours internationaux (ICP) : formations de master aux universités flamandes s'étendant sur un ou deux ans.
- Programmes internationaux de formation (ITP) : il s'agit de formations de courte durée, ciblées sur la pratique.
- Congrès internationaux.
- Initiatives de formation de courte durée.
- Voyages d'étude pour les étudiants inscrits à l'université ou dans une haute école en Flandre.
- Coordination et administration : activités organisationnelles du VLIR en matière de collaboration universitaire.
- Sensibilisation (cycles de débats dans les universités flamandes).
- Programme de doctorat pour les étudiants inscrits dans les universités flamandes.

Les trois programmes suivants mettent en œuvre cette action :

« International Courses: Ecological Marine Management »

« International Courses: Biostatistics »

« O'Platform KLIMOS »

B. RACI:

Responsible : VLIR-UOS, Direction générale de la Coopération au Développement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Universités, instituts et établissements scientifiques, Jardin botanique national de Belgique et ONG

Informable : Grand public, partenaires de la coopération, universités, établissements scientifiques et ONG

C. Timing: 2008-2012 (2009-2012 pour la plate-forme « "O-Platform KLIMOS" »)

Action 4 : Programme Interuniversitaire ciblé (CIUF-CUD)

A. Description:

Les Projets interuniversitaires ciblés (PIC) sont des projets de recherche stratégique et de renforcement des connaissances au profit des institutions et des populations des pays partenaires de la coopération indirecte. Chaque année, un programme pluriannuel est mis en œuvre par les universités et instituts de recherche des pays partenaires en collaboration avec plusieurs universités de Belgique. Les projets sont sélectionnés selon plusieurs critères de qualité, en particulier la pertinence pour le développement humain durable et l'intérêt de l'application des recherches pour les pays du Sud.

Les lignes de force des PIC sont :

- assurer des retombées directes ou indirectes sur la société locale au travers des institutions universitaires;
- renforcer de façon durable les compétences et les ressources universitaires, pour une meilleure valorisation des résultats des projets;
- promouvoir des actions interdisciplinaires selon une approche intégrée de la problématique traitée;
- prendre en compte la diversité des secteurs scientifiques dans le but de valoriser l'ensemble du potentiel du monde universitaire;
- s'insérer dans des structures professionnelles locales, en vue de garantir la durabilité des actions, que ces structures soient de nature industrielle ou associative;
- encourager les projets associés à des actions pilotes, en vue d'optimiser leur phase opérationnelle

Les programmes suivants mettent en œuvre cette action :

Programme Interuniversitaire ciblé 2005 « Appui à la création d'un troisième cycle en biologie végétale et environnement et approche multi-scalaire des sols contaminés » RDC, Université de Lubumbashi

Programme Interuniversitaire Ciblé 2007 « Conception de stratégies d'aménagement concerté en vue de combiner développement socio-économique et conservation des arganeraies » Maroc, Ecole nationale forestière d'Ingénieurs à Salé

Programme Interuniversitaire Ciblé 2008 « Gestion et valorisation durable du ver à soie endémique *Borocera cajanus* en milieu forestier dans la région d'Antananarivo » Madagascar, Université d'Antananarivo

Programme Interuniversitaire Ciblé 2009 « Appui à l'organisation d'un master en aménagement forestier pour le renforcement des chercheurs congolais » RDC, Université de Kisangani

Programme Interuniversitaire Ciblé 2009 « Méthodologie pour la gestion des aires marines protégées : gouvernance des pêcheries et du développement local durable » Sénégal, Université Cheikh Anta Diop

B. RACI:

- Responsible : CIUF-CUD, Direction générale de la Coopération au Développement
Accountable : Conseil des Ministres
Consultable : Universités, instituts et établissements scientifiques, Jardin botanique national de Belgique et ONG
Informable : Grand public, partenaires de la coopération, universités, établissements scientifiques et ONG

C. Timing: voir ci-après

Action 5 : Programme Coopération Universitaire Institutionnelle (CIUF-CUD)

A. Description:

Ce programme de coopération soutient les collaborations entre les institutions universitaires du Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (CIUF) et les institutions d'enseignement supérieur dans les pays partenaires de la coopération indirecte. Il concerne tous types d'actions visant le renforcement institutionnel de la capacité d'enseignement, de recherche et de service à la société des institutions partenaires.

Les programmes suivants mettent en œuvre cette action :

Programme Coopération Universitaire Institutionnelle 2009 « Gestion des ressources naturelles dans les pays en développement » RDC, Université de Lubumbashi

Programme Coopération Universitaire Institutionnelle 2009 « Stage en biodiversité et écologie des récifs coralliens » Madagascar, Université de Tuléar

Programme Coopération Universitaire Institutionnelle 2009 « Master professionnel en gestion des ressources naturelles et de la biodiversité » Bénin, Université d'Abomey Calavi

Programme Coopération Universitaire Institutionnelle 2009 « Biodiversité » Bolivie, Université Mayor de San Simon.

B. RACI:

Responsable : CIUF-CUD, Direction générale de la Coopération au Développement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Universités, instituts et établissements scientifiques, Jardin botanique national de Belgique et ONG

Informable : Grand public, partenaires de la coopération, universités, établissements scientifiques et ONG

C. Timing: 2009-2011

Action 6 : Renforcement de l'ERAIFT (Programme Musée Afrique centrale)

A. Description:

L'objectif du projet est le renforcement de l'ERAIFT (École régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion des intégrés de forêts et territoires tropicaux) par la formation de cadres scientifiques et l'équipement d'un laboratoire d'analyse de produits forestiers à Luki (Mayombe).

La réserve de Biosphère de Luki, seule relique de la forêt Mayombe constitue le lieu idéal pour la relance de la recherche forestière dans la vision globale, intégrée et interdisciplinaire mais elle se trouve confrontée aux problèmes concrets et urgents des populations : la diversité biologique est affectée et menacée par les cultures, le braconnage, la coupe illégale et la récolte de produits forestiers non ligneux.

L'ERAIFT est un projet phare du programme Man and Biosphère de l'UNESCO qui se définit comme une « école d'avant-garde au service du développement humain et durable de l'Afrique » et a été créée en 1999 afin de renforcer la coopération pour la gestion rationnelle de la forêt tropicale africaine. La réserve de la Biosphère de Luki est le lieu d'expérimentation et de stages des étudiants.

Les résultats attendus sont :

La reconnaissance de l'ERAIFT pour son expertise multidisciplinaire : 3 thèses de doctorat sont en voie de finalisation en biologie du bois (capacité de charges de certaines espèces pour l'exploitation forestière) , en ichtyologie (ichtyofaune des rivières Luki) , en linguistique (nom des produits forestiers en bantu)

La reconnaissance de la Biosphère de Luki comme centre de recherche forestière tropicale moderne

La publication en ligne de la base de données SIG de produits forestiers

Les programmes suivants mettent en œuvre cette action :

- i. « Soutien interdisciplinaire à la gestion durable des forêts et populations de poissons du bassin du Congo » (2004-2009)
- ii. « RD Congo : Renforcement de l'ERAIFT par la formation des cadres et la facilitation d'activités de recherche à Luki ». (2004-2009) (MRAC)

Concerne la formation de trois doctorants ainsi que le soutien pour l'aménagement du laboratoire pour les produits forestiers de Luki (Mayombe).

En complément à cette action, des bourses d'étude sont également attribuées à ERAIFT (via la CTB).

B. RACI:

Responsible : MRAC, Direction générale de la Coopération au Développement, CTB

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Universités, instituts et établissements scientifiques, Jardin botanique national de Belgique et ONG

Informable : Grand public, partenaires de la coopération, universités, établissements scientifiques et ONG

C. Timing: 2004-2009 (bourses: 2009-2010)

Action 7 : Réseau d'information sur la biodiversité d'Afrique centrale (programme Musée Afrique centrale)

A. Description:

CABIN est un réseau d'information sur la biodiversité d'Afrique centrale en appui au réseau d'information sur la biodiversité d'Afrique Subsaharienne (SABIN).

Le projet appuie le démarrage d'un réseau d'information thématique sur la biodiversité d'Afrique subsaharienne et impliquant aussi bien les partenaires africains que les institutions des pays développés possédant spécimens et informations originaires de ces régions.

Les institutions partenaires du sud se situent en RDC (Université de Kisangani, Université de Kinshasa, Institut Congolais pour la conservation de la nature, Centre de recherches en sciences naturelles, Alliance des organisations congolaises pour la conservation des oiseaux...), au Rwanda (Ministère des Terres, de l'environnement, des forêts, d'eau et des mines,...) et en Ouganda (Albertine Rift Conservation Society,...).

Les objectifs sont :

- aider les pays d'Afrique centrale à définir le type de données qui rencontrent le mieux leurs besoins parmi celles accessibles dans les musées des pays développés, la littérature, les banques de données, dans les organisations de leur pays
- impliquer les scientifiques d'Afrique centrale et du Musée dans la numérisation, l'utilisation des standards reconnus internationalement et les outils recommandés par le Global Biodiversity Information facility (GBIF) et le Taxonomical Database working Group (TDWG). Cet objectif implique une composante en formation et renforcement des capacités du sud.

Les résultats attendus pour 2009 sont :

- inventaire des ressources IT existantes et des besoins des partenaires africains en vue de l'accès et du partage de l'information sur la biodiversité avec le GBIF ;
- accès à l'information : le démarrage du portail thématique sur la biodiversité et la formation des partenaires africains sur l'accès et l'utilisation des données ;

- diffusion d'informations en adéquation avec les standards du GBIF : formation pour les partenaires africains. ;
- la mise en œuvre d'un partenariat technique avec le CEDESURK-Kinshasa

Le programme "The Central African Biodiversity Information Network (CABIN), a contribution to Subsaharian African Biodiversity information network (SABIN)"(2008-2012) met en œuvre cette action.

B. RACI:

Responsible : MRAC, Direction générale de la Coopération au Développement,
Accountable : Conseil des Ministres
Consultable : Universités, instituts et établissements scientifiques, Jardin botanique national de Belgique et ONG
Informable : Grand public, partenaires de la coopération, universités, établissements scientifiques et ONG

C. Timing: 2008-2012

Action 8 : Programme Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRScNB)

A. Description:

Cette action propose notamment un programme d'action centré sur la **formation des experts scientifiques et techniques** des pays du Sud. Ce programme est divisé en trois volets : formations scientifiques au Sud, formations scientifiques en Belgique et formations à la gestion de l'information et des données sur la biodiversité.

Le programme de travail actuel se compose de cinq sous-programmes. Les deux premiers sont consacrés au renforcement des capacités scientifiques dans l'hémisphère sud. Ils contribuent à surmonter les obstacles taxonomiques et appuient l'élaboration d'inventaires de biodiversité, le monitoring et les évaluations. Le troisième sous-programme optimise les échanges d'informations sur la biodiversité entre les experts gouvernementaux, les scientifiques et de nombreuses autres parties prenantes. Le quatrième sous-programme encourage la valorisation du patrimoine naturel et culturel en R.D. du Congo. Finalement, le cinquième sous-programme propose un soutien scientifique aux décideurs politiques belges dans le domaine de la biodiversité internationale.

Résumé des principales activités 2009:

1. Éliminer l'obstacle taxonomique

1.1 La formation taxonomique par la recherche : 1-3 projets de formation réalisés par des scientifiques de l'IRSNB (et par des collègues d'autres institutions) faisant suite à un appel interne aux propositions.

1.2 Formation et accès aux collections en Belgique : 10-15 visites d'étude par des taxonomistes étrangers, la priorité étant donnée aux instituts avec lesquels nous collaborons au point 1.4.

1.3 Ateliers de taxonomie in situ. Éventuellement un atelier de formation à Madagascar en avril-mai 2009. Si cet atelier n'a pas lieu, d'autres possibilités seront étudiées en Afrique, en Amérique du Sud ou en Asie du Sud-Est.

1.4 Coopération avec des instituts sélectionnés. Soutien à des instituts partenaires à Cuba, au Maroc et peut-être au Vietnam (lié à des visites d'étude en 2-02), p.ex. petits équipements.

- 1.5 Les manuels Abc Taxa relatifs au renforcement des capacités en taxonomie; 1-2 manuels ont été publiés ; d'autres manuels ont été largement diffusés sous forme de copies papier (nombre limité) et par le web (PDF). Si des volumes publiés précédemment sont épuisés, l'impression de secondes éditions peut être envisagée.
- 1.6 Modules de formation GTI (Initiative taxonomique mondiale) ; 50% des modules ont été mis à jour. L'accès aux modules via le web a été amélioré. Démarrage du processus d'e-learning.
- 1.7 Ateliers et conférences sur la taxonomie. Participation à 1-2 conférence(s) internationale(s), uniquement si pertinent.
2. Accorder un soutien aux inventaires de biodiversité, monitoring et évaluations
- 2.1 Coopération avec l'université de Kisangani - monitoring des forêts alluviales : 2 visites d'étude en Belgique, petits équipements fournis pour la recherche sur le terrain, une expédition sur le terrain dans la région de Kisangani.
- 2.2 Coopération avec l'ICCN – monitoring des zones protégées. Suivi in situ de l'atelier de formation ICCN de 2008, amélioration des instruments de formation (un syllabus, deux lexiques de noms de plantes scientifiques - vernaculaires), soutien à 2 étudiants au niveau du doctorat et 1 étudiant au niveau Master.
- 2.3 Application du modèle COHERENS pour une gestion et un monitoring côtiers intégrés : 2 visites d'étude en Belgique, 2 missions de suivi in situ, soutien help desk, une réunion plénière en atelier pour tous les partenaires.
3. Renforcer les réseaux de biodiversité (Clearing-House Mechanism ou Centre d'échange d'informations sur la biodiversité)
- 3.1 Formation webmasters / web content managers : 1 session de formation à l'IRSNB, 1-2 session(s) au niveau national.
- 3.2 Enseignement à distance sur le CHM, via le site web du CHM : Mise à jour des modules de formation et des exercices ; développement de nouveaux modules. Amélioration de l'accessibilité par le web à ces différents modules et démarrage du processus d'e-learning.
- 3.3 Support technique pour les sites web CHM : maintenance de sites hôtes, support technique de la mise à jour et du maintien des sites en ligne. Le support technique spécifique sera donné à 1-3 partenaire(s) suite à un appel aux propositions.
- 3.4 Mise en réseau au niveau national : 1-2 ateliers de brainstorming, associés à la formation en CHM-01.
- 3.5 Mise en réseau au niveau supranational : 1 atelier régional ou sous-régional pour le CHM en Afrique de l'Ouest.
- 3.6 Sensibilisation du public par le biais du CHM : sélection et soutien à 3 à 5 projets de sensibilisation du public.
- 3.7 Conférences et réunions CHM : participation 1 à 2 réunion(s) (uniquement si pertinentes.)
4. Promotion du patrimoine naturel et culturel de la R.D. du Congo
- 4.1 Coopération avec l'ICCN et ses partenaires - valorisation de l'héritage des parcs nationaux en RDC ; Numérisation des aquarelles de l'IRSNB sur la faune de la R.D. du Congo ; diffusion de publications ; soutien aux activités de sensibilisation du public dans la région du Katanga.
5. Donner un appui scientifique à la politique de biodiversité
- 5.1 Services de consultance scientifique Demandes en suspens. Participation à des réunions, rédaction de notes de briefing et d'avis. Contribution au Second Plan fédéral de développement durable, partim “biodiversité et développement”

“IRSNB – Programme de travail quinquennal 2008-2012”

B. RACI:

Responsible : IRSNB, Direction générale de la Coopération au Développement

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Universités, instituts et établissements scientifiques, Jardin botanique national de Belgique et ONG

Incapable : Grand public, partenaires de la coopération, universités, établissements scientifiques et ONG

C. Timing: 2008-2012

Fiche CD 3: Informer et sensibiliser le public sur l'importance de la biodiversité pour le développement et la lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'Année internationale de la diversité biologique (2010) (thème3)

Introduction

Les Nations Unies ont proclamé l'année 2010 comme l'Année internationale de la diversité biologique. Cette désignation offre une opportunité exceptionnelle pour attirer l'attention sur la perte de biodiversité et augmenter la prise de conscience sur la biodiversité.

Par ailleurs, les Nations Unies ont désigné le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (SCDB) comme principal moteur pour la communication et la sensibilisation relatives à l'année 2010. Le SCDB a choisi comme thème « **La biodiversité pour le développement et les Objectifs de Développement du Millénaire** ».

Les célébrations de l'Année internationale ont deux objectifs majeurs :

- sensibiliser à l'importance de la biodiversité, y compris pour le bien-être humain, et au rôle de la Convention sur la diversité biologique
- promouvoir la mise en œuvre de la Convention et l'engagement de tous les acteurs et parties prenantes à atteindre les trois objectifs de la Convention.

La stratégie mise en place par le Secrétariat de la Convention est construite autour de trois piliers:

- créer un message global, qui sera utilisé par tous
- construire un élan d'action en faisant la promotion de l'Année internationale avant 2010
- mobiliser le soutien des pays membres de la Convention et des organisations partenaires.

Les célébrations de l'année internationale correspondent également avec la présidence belge du conseil de l'UE (2^{ème} semestre 2010) et avec le moment symbolique du délai imparti pour arriver à « une réduction significative du taux actuel de perte de biodiversité ». Cet « Objectif 2010 », adopté lors du Sommet de la Terre de Johannesburg en 2002, a par ailleurs été intégré pleinement dans les Objectifs de Développement du Millénaire. Le Secrétariat de la Convention évaluera en 2010 le degré de succès de l'Objectif 2010, et soumettra son rapport à discussion à la 65^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

En 2010 se tiendront également la réunion de haut niveau sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement et la 10^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la Biodiversité à Nagoya (Japon).

! Cette fiche doit être mise en relation avec la fiche CD 2 (« Renforcer les capacités pour l'identification, la surveillance et l'évaluation de la biodiversité »).

Actions

Action 1 : Communiquer et sensibiliser, sur le thème «biodiversité, développement et lutte contre la pauvreté »

A. Description:

Organiser en Belgique une grande action de communication et de sensibilisation, sur le thème « biodiversité, développement et lutte contre la pauvreté ». Le but est de montrer à une vaste audience belge que le développement – tant au Nord qu’au Sud – passe obligatoirement par une gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité. Le fil conducteur choisi pourrait être la **pollinisation**, et son importance pour l’agriculture, la santé, le commerce et la culture. Ce thème permet d’utiliser des exemples concrets et parlants à la fois pour la Belgique et pour le Sud, tout en offrant un cadre pour assurer une prise de conscience plus large des questions soulevées par la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité.

B. RACI:

Responsible: Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (action relevant du ministre en charge de la Coopération au Développement)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Direction générale de la Coopération au Développement, notamment l’unité « Sensibilisation », Jardin botanique national de Belgique, Musée royal d’Afrique centrale, universités, organisation non gouvernementales actives dans le domaine de la biodiversité, l’agriculture et le développement rural et toute autre partie prenante pertinente

Informable: tous publics

C. Timing:

2009 (préparation) et 2010 (mise en œuvre)

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 8 : « Impliquer la communauté à travers la communication, l’éducation, la sensibilisation du public et la formation ».

Action 2 : Promouvoir l’inclusion de la biodiversité dans les programmes d’éducation au développement de la Coopération technique belge

A. Description:

Parmi les programmes de développement « Nord » (situés en Belgique) gérés par la CTB, on compte notamment les programmes Annoncer la Couleur (partie francophone du pays) & Kleur bekennen (partie néerlandophone) et le programme Infocycle. Annoncer la Couleur / Kleur bekennen sont des programmes d’éducation au développement organisés en partenariat avec les écoles et les associations dans les différents provinces du pays. La question de la biodiversité, intégrée dans une réflexion plus globale sur les aspects environnementaux Nord/Sud pourraient être abordés. De même, le programme Infocycle, qui intègre déjà régulièrement la problématique environnementale dans le cadre de ses conférences, pourrait souligner plus avant la question de la biodiversité. Ces questions devront être discutées avec les responsables de ces programmes afin de vérifier quelles sont les possibilités en terme

de cohérence avec les stratégies et programmes déjà développés et les moyens nécessaires notamment en terme d'expertise sur le thème biodiversité et développement.

B. RACI:

Responsible: Coopération technique belge (action relevant du ministre en charge de la coopération au Développement)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: responsables des programmes d'éducation

Informable: Direction générale de la Coopération au Développement,

C. Timing:

A partir de 2010

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 8 : « Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation »

Fiche CD 4: Élaborer une boîte à outils d'intégration environnementale pour la coopération belge au développement (thème 4)

Introduction

Dans le prolongement de l'expérience menée par l'unité d'enseignement et de recherche en écologie humaine de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) dans le domaine des études préparatoires à la définition d'une politique de développement durable, la Direction générale de la Coopération au Développement et la VUB vont élaborer une boîte à outils pour l'intégration de l'environnement dans la coopération belge au développement. Cette activité s'inscrit dans le cadre plus large de la plate-forme KLIMOS (plate-forme de recherche "Climat et coopération au développement"/"Klimaat en Ontwikkelingssamenwerking"), coordonnée par le Prof. Bart Muys de l'Université de Leuven (KUL).

Sur la base des résultats de projets précédents, la plateforme KLIMOS va développer une boîte à outils d'intégration environnementale axée sur la pratique et sur les politiques. Des aspects de l'environnement (en particulier la biodiversité) pourront ainsi être systématiquement intégrés dans les interventions de la Direction générale de la Coopération au Développement. La boîte à outils sera également une source d'inspiration pour d'autres acteurs intéressés (outre la Coopération technique belge, par exemple les ONG, la VVOB, l'APEFE, etc.).

Jusqu'à présent, les projets préparatoires à la politique étaient finalisés et présentés comme unités distinctes. Après actualisation et adaptation des projets réalisés, la boîte à outils sera structurée et présentée de manière optimale pour en accroître la praticabilité. La boîte à outils sera élaborée en étroite concertation avec la Direction générale de la Coopération au Développement et la Coopération technique belge.

Les résultats de ces projets seront "traduits" en un instrument axé sur la pratique et pertinent pour la politique. Bien qu'il s'agisse en l'espèce d'une 'boîte à outils environnementale', les thèmes liés à la biodiversité feront l'objet d'une attention particulière.

Actions

Action 1 : Élaborer la boîte à outils

A. Description:

Élaborer un manuel pour situer la *boîte à outils* d'intégration environnementale dans un contexte plus large.

Après une introduction générale à l'utilité de l'intégration environnementale, un cadre sera proposé pour incorporer les aspects de l'environnement de manière conséquente dans le cycle d'intervention.

L'essentiel du manuel consiste en une présentation d'outils pratiques d'intégration environnementale (études d'impact sur l'environnement, évaluation environnementale

stratégique, évaluation de durabilité, outils de gestion environnementale) qui sont liés aux différentes modalités d'aide.

Structure provisoire de la boîte à outils

Partie 1 : Principes et concepts

Dans cette partie, l'utilité de l'intégration environnementale, en particulier la biodiversité, est argumentée. Ainsi, l'environnement peut être lié à une série d'autres thèmes actuels.

- o L'environnement et le développement durable
- o L'interaction entre les différents aspects environnementaux, en particulier la biodiversité et le changement climatique
- o L'environnement et la réduction de la pauvreté
- o L'environnement et la sécurité
- o Droits de l'homme, bonne gouvernance, migration et environnement
- o Engagements pour l'intégration de l'environnement
- o Tous les secteurs sont impliqués: les opportunités environnementales, les contraintes et les impacts
- o La plus-value de l'intégration environnementale -> démontrer que l'intégration environnementale n'est pas un but en soi.

Partie 2 : Environnement dans la phase de programmation

La phase de programmation est cruciale pour l'intégration de l'environnement en raison du caractère stratégique de cette phase. Au cours de cette phase sont élaborés des documents de stratégie de pays (DSP) et des programmes indicatifs de coopération (PIC). Le principal outil d'intégration de l'environnement à ce stade est le Profil Environnemental des Pays (PEP).

Dans le DSP et le PIC, l'environnement peut être considéré en tant que tel soit comme thème transversal soit comme secteur.

Partie 3 : Boîte à outils d'intégration environnementale : des outils d'intégration environnementale adaptés aux différentes modalités d'aide

Il est proposé de lier les outils d'intégration environnementale aux modalités d'aide afin d'être en prise avec la manière pratique de travailler au sein de la coopération belge au développement. On tiendra également compte de la répartition des tâches entre la Direction générale de la Coopération au Développement et la Coopération technique belge.

Les projets d'études préparatoires à la définition d'une politique de développement durable que l'unité d'enseignement et de recherche en écologie humaine de la Vrije Universiteit Brussel a déjà réalisés ont d'ores et déjà permis de développer plusieurs outils d'intégration environnementale. Mais, il n'y a jusqu'à présent aucun cadre global qui lie les outils entre eux d'une manière pratique. La boîte à outils d'intégration environnementale s'attachera à résoudre cette question.

Partie 3.1. L'environnement et l'aide sectorielle (programmes d'appui à une politique sectorielle)

Dans une première phase, des aspects particuliers de l'environnement peuvent être liés à des interventions dans différents secteurs. Ainsi, il est possible de dresser par secteur de la coopération belge au développement un tableau :

- ◆ Des pressions environnementales et des incidences sur l'environnement qui doivent être améliorées ou atténuées.

- ◆ Des facteurs environnementaux à considérer pour accroître l'efficacité et l'efficacité du programme ou de la stratégie.
- ◆ Des points d'entrée (possibilités d'intégration environnementale).
- ◆ Des indicateurs.
- ◆ Des sources d'information supplémentaires.

Le principal outil d'intégration de l'environnement dans les interventions sectorielles est l'évaluation environnementale stratégique.

Partie 3.2. L'environnement dans les DSRP

Les documents de stratégies de réduction de la pauvreté ont une importance capitale pour l'allocation de moyens d'aide budgétaire générale. Il est donc essentiel de vérifier dans quelle mesure ces stratégies intègrent l'environnement et comment remédier aux manquements.

L'évaluation environnementale stratégique/l'évaluation de durabilité peut aussi être utilisée dans ce contexte (cf. le projet de la VUB en 2005).

Partie 3.3. L'environnement dans l'approche par projets

Pour cette modalité d'aide, on utilisera, d'une part, les listes de contrôle existantes des études d'impacts sur l'environnement et on établira, d'autre part, de nouvelles directives axées sur la pratique.

Une intégration est recherchée avec le système Coopération technique belge actuel où des marqueurs de risques et de pertinence sont déterminés pour chaque intervention (+ lien avec l'outil de gestion environnementale de la Coopération technique belge).

Partie 4 : Suivi des réseaux internationaux

Pour ajuster la boîte à outils aux évolutions les plus récentes dans le domaine des outils d'intégration environnementale du secteur de la coopération au développement, les différents réseaux internationaux seront suivis activement, notamment l'OCDE et d'autres institutions. Pour assurer une utilisation effective de cet instrument, les acteurs de la coopération belge au développement seront familiarisés.

A. RACI:

Responsable: KLIMOS, KUL (action relevant du ministre en charge de la coopération au développement)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Direction générale de la Coopération au Développement, Coopération technique belge, VVOB-APEFE, CIUF-VLIR (Vlaamse Interuniversitaire Raad), Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, ONG

Informable: tous les partenaires de la coopération

B. Timing:

2012

C. Lien avec objectif(s) de la stratégie nationale pour la biodiversité:

Objectif opérationnel 10.3: « Evaluer tous les projets de coopération sur le changement climatique, la biodiversité et la désertification »

D. Référence – annexe

HDE (2007). Manuel d'intégration de l'environnement pour la Coopération au développement de la Commission européenne.

Fiche CD 5: Avoir une vision globale des activités de la coopération belge au développement dans le domaine de la biodiversité (thème 4)

Introduction

La coopération belge au développement²³ soutient des activités dans les pays en développement à différents niveaux et via différents canaux. Des actions (projets, programmes²⁴) sont ainsi entreprises au niveau local, national, régional et/ou international. L'exécution peut s'effectuer par le biais de divers acteurs, comme les organisations et institutions internationales (p. ex. PNUD, FAO, CGIAR, ...), via des ONG ou universités belges, ou encore au travers de la Coopération technique belge. A ceci s'ajoutent diverses autres possibilités de financement comme l'aide sectorielle ou budgétaire, le soutien à des ONG locales ou les microprojets (MIP).

Il est donc clair qu'au niveau de la mise en œuvre, toute une gamme d'approches et de modèles différents est possible et existera, tant en termes d'identification, de formulation et d'exécution que de suivi/évaluation.

En outre, les activités soutenues/financées par la Belgique portent sur un large éventail de secteurs et de thèmes, mais touchent souvent à des aspects de la biodiversité (ou de sa préservation) dans le cas, notamment, d'investissements en agriculture, horticulture et sylviculture, dans la gestion de l'eau, la réhabilitation de bidonvilles ou la mise en place d'infrastructure agricole.

Action

Action 1 : Avoir une vision globale des projets de coopération et autres soutenus par la Belgique dans le domaine de la biodiversité

A. Description

Le but est avant tout d'examiner quelles sont les activités/interventions en rapport avec la biodiversité qui bénéficient déjà d'une aide et/ou d'un financement par la Belgique et d'en dresser un inventaire détaillé.

Dans le cadre de cet objectif, les sous-actions suivantes seront entreprises:

1. dresser une liste de toutes les actions susceptibles d'avoir un lien avec la biodiversité (au sens large);
2. examiner, parmi les actions éventuellement concernées, dans quelle mesure l'aspect "biodiversité" reçoit et/ou a reçu l'attention voulue, ceci tant au niveau
 - o de l'identification et de la formulation,
 - o de l'exécution,
 - o que du suivi/de l'évaluation;

²³ Dans le présent texte, il est exclusivement fait référence à la coopération fédérale au développement (soit celle qui est en majeure partie financée par la DGCD).

²⁴ Par actions dans le cadre du présent texte, il faut entendre les projets et/ou programmes, aides sectorielles et/ou budgétaires, bref, tous les types d'initiatives en faveur du développement bénéficiant d'un soutien financier de la DGCD.

3. examiner (si possible) dans quelle mesure la biodiversité a été prise en compte dans l'approbation ou non de certaines actions et s'il a été tenu compte de recommandations éventuelles;
4. réclamer ces mêmes informations aux autres services publics fédéraux (notamment Finances, Politique scientifique fédérale, Ducroire, ...) et aux autorités fédérées.

Les sous-actions 1 à 3 concernent la coopération fédérale au développement, la sous-action 4 s'élargit aux autres acteurs.

Dans la mesure du possible, les données seront mises à disposition en ligne via le site web de la Direction générale de la Coopération au Développement (www.dgcd.be).

B. RACI:

Responsible: Direction générale de la Coopération au Développement (action relevant du ministre en charge de la Coopération au Développement)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Coopération technique belge, VVOB-APEFE, CIUF-VLIR (Vlaamse Interuniversitaire Raad), Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, ONG, Politique scientifique fédérale, Ducroire, régions

Informable: tous les partenaires de la coopération

C. Calendrier:

En ce qui concerne les sous-actions 1, 2 et 3: pour la mi-2009

En ce qui concerne la sous-action 4: pour fin 2010

D. Lien avec objectif(s) de la stratégie nationale pour la biodiversité:

Objectifs stratégiques 10.3 (« Évaluer tous les projets de coopération sur le changement climatique, la biodiversité et la désertification ») et 11.1 (« Avoir une vue globale de tous les projets de coopération »)

Fiche CD 6 : Réaliser des évaluations environnementales ex ante des programmes et projets (thème 4)

Introduction

Avant la mise en œuvre d'une activité de coopération, celle-ci doit être évaluée quant à son impact (éventuel) sur l'environnement. Il faut que cet impact soit connu pour que des mesures de solution possibles soient prévues ou, si nécessaire, que l'activité soit adaptée, voire, au besoin, démantelée.

Il y a lieu de poser comme principe de base qu'en ce qui concerne l'administration fédérale (DGCD- Direction générale de la Coopération au Développement), la présence d'une évaluation ex ante est une nécessité au moment de l'évaluation d'une intervention et de son éventuelle approbation (définitive).

Depuis février 2009 il existe des nouvelles instructions (destinées aux attachés de coopération) pour la préparation Programme Indicatif de coopération (PIC) et de la Commission mixte (CM).

Dans l'analyse et la préparation, une attention accrue sera consacré aux thèmes transversaux : genre, économie sociale, droit des enfants et environnement. Une analyse ex-ante et une première évaluation des ressources naturelles et de l'environnement sont donc nécessaire (ceci ne remplace évidemment pas une évaluation ex-ante plus profonde et détaillé).

Action

Action 1 : Les programmes et projets financés dans des pays partenaires suivent une procédure d'évaluation environnementale ex ante, allant, selon le cas, de l'évaluation environnementale préliminaire à un rapportage sur l'impact environnemental complète ou à une évaluation environnementale stratégique

A. Description

Deux sous-actions sont prévues, l'une à court terme et l'autre à moyen terme.

- A court terme: bien qu'une évaluation environnementale sérieuse ex ante ne soit pas une obligation à proprement parler, elle peut être reprise dans la formulation. Les moyens financiers nécessaires, le cas échéant, pour la réalisation d'une évaluation environnementale ex ante peuvent éventuellement s'obtenir via le "fonds de formulation" dont dispose la Coopération technique belge ou via des fonds dans les pays partenaires (par exemple, un fonds d'étude ou d'expertise).
- A long terme, lors des négociations portant sur le quatrième contrat de gestion, les aspects d'évaluation environnementale doivent être repris dans la phase de formulation. Le contenu complet et la complexité de cette évaluation (qui peut aller de la simple évaluation environnementale préliminaire à un rapportage sur l'impact environnemental complète ou à une évaluation environnementale stratégique) sera envisagé conjointement entre la DGCD et la CTB. Le contenu sera également comparé aux procédures (internationales) d'évaluation et de rapportage (p. ex. PNUE, OCDE, Banque mondiale, FAO ...).

B. RACI:

Responsible: Direction générale de la Coopération au Développement, Coopération technique belge (action relevant du ministre en charge de la Coopération au Développement)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: O Platform KlimOs, Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Informable: tous les partenaires de la coopération

C. Calendrier:

A partir de 2010

D. Lien avec objectif(s) de la stratégie nationale pour la biodiversité:

Objectifs 11.1 « Avoir une vue globale de tous les projets de coopération » et 11.2 « Tous les programmes et projets suivent une procédure d'évaluation environnementale ex ante »

Fiche CD 7 : Organiser des ateliers 'TEMATEA' pour le renforcement national des capacités (thème 5)

Introduction

Des centaines de conventions internationales diverses, tant au niveau mondial que régional, offrent un cadre juridique à différents thèmes environnementaux. Néanmoins, l'exécution au niveau national de cette multitude d'engagements reste un défi gigantesque, principalement en raison de moyens financiers et humains limités.

Dans la mesure où les différents accords internationaux et régionaux portent souvent sur des thèmes similaires, leur mise en œuvre gagnerait en efficacité et en cohérence si une information plus structurée était disponible concernant ces thèmes. C'est pourquoi le PNUE, avec le soutien financier de la Coopération belge au Développement, a développé dans une première phase le projet 'TEMATEA' de modules thématiques qui dote les états d'un cadre thématique logique afin de faciliter l'application cohérente de conventions telles que CDB, Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Convention pour combattre la Désertification, Ramsar, etc. Par ailleurs, ce projet favorise aussi l'intégration sectorielle en ceci que les modules incluent également des engagements pertinents en vertu, par exemple, des accords FAO.

TEMATEA est disponible en ligne (www.tematea.org) et contient des outils "web-based" sous la forme de modules thématiques. 6 modules sont déjà disponibles, à savoir: Eaux intérieures, Utilisation durable, Biodiversité & changement climatique, Espèces exotiques invasives, Zones protégées et Accès & partage équitable des avantages du matériel génétique (ABS). Les modules reposent sur une analyse des textes légaux pertinents sur ces thèmes au départ de diverses conventions globales, régionales ou sectorielles. Le projet soutient l'application cohérente des conventions de Rio et l'intégration des aspects de biodiversité dans la politique sectorielle.

Les modules thématiques ont été très bien accueillis par les autorités, les secrétariats des MEA (multilateral environmental agreements) et les organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales. En particulier, l'importance de TEMATEA pour les pays en développement a été soulignée par les ministres africains de l'Environnement lors de la 11^{ème} réunion AMCEN (African Ministerial Conference on the Environment) en mai 2006.

TEMATEA fournit également un outil de développement d'une capacité pratique nationale et régionale pour une exécution meilleure et plus cohérente au niveau national des engagements en matière de biodiversité. A ce jour, des ateliers nationaux de renforcements des capacités ont déjà eu lieu aux Seychelles, en Norvège, au Pérou, à Cuba et en Géorgie. Ces ateliers de formation ont été très appréciés par les états concernés pour le support ainsi offert aux experts nationaux en vue d'une exécution plus cohérente de leurs engagements MEA.

Action

Action 1 : Fournir une aide financière et technique pour la formation et le renforcement des capacités via des ateliers nationaux TEMATEA dans 3 pays partenaires par an

A. Description:

Ces ateliers de formation nationaux identifient et évaluent la politique nationale actuelle dans les pays partenaires sur l'un des 6 thèmes relatifs à la biodiversité dans le cadre de TEMATEA (www.tematea.org) en fonction de leur priorité nationale.

Les recommandations des ateliers nationaux augmentent l'efficacité et la cohérence, au niveau national, des plans, politiques et programmes qui exécutent les conventions de Rio et d'autres accords MEA pertinents. Elles agissent aussi au travers de la formulation de propositions de projets et contribuent ainsi à soutenir les objectifs de Rio dans des projets de développement.

Les ateliers nationaux poursuivent un double but:

- Ils renforcent la capacité des experts nationaux pour mettre en œuvre de manière plus efficace et cohérente les engagements relatifs à la biodiversité au niveau national, et ce grâce à l'emploi des modules TEMATEA. Ils garantissent ainsi une meilleure application des conventions majeures telles que la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention des Nations Unies pour Combattre la Désertification et la CDB (Convention sur la Diversité Biologique).
- Le couplage avec le développement de modules offre également la garantie que ceux-ci restent ajusté aux véritables besoins nationaux.

Le travail dans ces ateliers peut en outre contribuer à un ajustage plus précis du "Toolkit" (boîte à outils) (voir Fiche CD4 : «Elaboration d'une boîte à outils d'intégration environnementale pour la coopération belge au développement») dans les pays partenaires. Par ailleurs, par le biais du CHM notamment, les résultats des ateliers auront un effet boule de neige dans les pays voisins.

B. RACI:

Responsible: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (action relevant du ministre fédéral en charge de l'Environnement)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Direction générale Coopération au Développement, Régions, ONG, établissements scientifiques, Coopération technique belge, Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR), Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

Informable: ONG

C. Calendrier:

3 ateliers par an de 2009 à 2011

D. Lien avec les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité:

Objectif 10.3: "Évaluer tous les projets de coopération sur le changement climatique, la biodiversité et la désertification financés par la Belgique afin de s'assurer qu'ils soutiennent mutuellement les objectifs des trois conventions de Rio"

Cette action contribuera à une mise en œuvre plus efficace et plus cohérente des accords relatifs à la biodiversité, en particulier des trois conventions de Rio.

Fiche CD 8: Contribuer à créer un environnement propice à la biodiversité dans des pays partenaires (thème 5)

Introduction

L'objectif de créer un climat favorable à la protection de la biodiversité dans les pays partenaires de la Belgique est un objectif important. Un tel environnement contribuera à mobiliser la capacité, l'attention et la volonté politique requises pour que la biodiversité puisse être considérée comme un thème prioritaire. Ceci devrait assurer que, la biodiversité reçoit une attention qualitative suffisante dans les différents fora et négociations à la fois nationales, bilatérales et internationales.

La poursuite de cet objectif devra évidemment se faire en cohérence avec la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et l'Agenda d'action d'Accra, notamment en termes d'appropriation par les pays partenaires. La spécialisation des tâches et de la division du travail opérées avec les autres bailleurs de fonds devra également être prise en compte.

Pour favoriser l'échange d'informations et la coopération entre états, la Convention sur la Diversité biologique (CDB) a créé un réseau international de partenaires, le Clearing House Mechanism (CHM) ou réseau d'échange. Le site du CHM belge (www.biodiv.be) est une contribution à ce réseau et illustre l'action de la Belgique dans le cadre de la CDB.

Le CHM belge est un mécanisme consistant à échanger des informations avec des partenaires de la Belgique à propos des objectifs de la CDB: conservation et utilisation durable de la biodiversité, accès à et partage équitable des bénéfices de l'utilisation du patrimoine génétique. Il s'agit d'un réseau décentralisé et bien réparti entre utilisateurs des services de la CDB, principalement au travers d'Internet.

Le CHM belge remplit les missions suivantes:

- fourniture d'informations concernant la CDB et sa mise en œuvre en Belgique;
- diffusion d'informations sur le statut de la biodiversité au niveau national;
- aide à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité;
- promotion d'une coopération scientifique et technique et acquisition de compétences au niveau des parties;
- promotion d'une prise de conscience publique et formation à la diversité biologique.

En vue de la mise en place d'une coopération scientifique et technique entre les parties et d'une acquisition de compétences à ce niveau, le CHM belge, à la demande de divers états partenaires et d'autres pays en voie de développement, a mis en place un réseau de CHM locaux dans ces pays et, en outre, a dispensé la formation nécessaire aux points focaux nationaux de la CDB.

Dans son positionnement international vis-à-vis des conventions de Rio, la Belgique vise à une meilleure synergie entre les différentes conventions, à savoir la CDB, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Convention des Nations Unies pour Combattre la Désertification.

L'importance de la composante biodiversité dans la Convention sur le climat est évidente: un changement climatique est susceptible d'avoir une grande incidence sur les écosystèmes et la biodiversité qu'ils renferment. Inversement, les écosystèmes peuvent avoir une influence positive à la fois sur l'adaptation aux conditions climatiques et sur la réduction (atténuation) des gaz à effet de serre. Par ailleurs, les activités liées à l'adaptation au climat et à l'atténuation de ses effets ont également un impact sur la biodiversité, tant négatif que positif.

De même, des sols dégradés ont une incidence importante sur la biodiversité agricole et celle des écosystèmes concernés. Des espèces végétales adaptées sont capables de rendre une nouvelle vie à des sols et systèmes forestiers dévastés.

Le CHM belge manque d'un maillon permettant d'enregistrer les données de programme et de projet relatives aux activités belges dans les pays en voie de développement. A partir des fichiers de données existants (banques de données BIODIVERSITAS, réseau européen pour l'information sur la biodiversité (ENBI), APD, ...) et en collaboration avec ceux-ci, une extension du CHM serait possible permettant l'enregistrement de l'évolution des programmes et projets de la convention CDB. Sur la base de l'expérience acquise avec cette extension et en concertation, le cas échéant, avec les points focaux des conventions sur la désertification et le climat, on pourra examiner un élargissement aux éléments pertinents pour les interactions entre les trois conventions de Rio.

Actions

Action 1 : Promouvoir l'attention accordée à la biodiversité dans des pays partenaires

A. Description:

Les moyens qui doivent être mis à disposition dans les pays concernés :

- financiers
- techniques (ressources humaines et assistance technique)
- capacité de gestion
- spécificité
- volonté (politique) et engagement.

Dans les pays partenaires de la coopération belge bilatérale, la Belgique contribuera à promouvoir l'attention accordée à la biodiversité et, par extension, à tous les aspects liés au développement durable.

Et ce par :

- l'organisation/la participation à l'organisation de formations, d'ateliers et de conférences spécifiques. Ces initiatives seront éventuellement financées par des fonds bilatéraux d'étude et d'expertise qui existent dans la plupart des pays partenaires ou par la mise à disposition d'expertise (ressources humaines) ;
- si l'action est proposée par le pays partenaire, l'attribution d'un soutien institutionnel dans le cadre de la coopération bilatérale ;
- étant donné l'existence d'engagements convenus au niveau européen qui ont pour objet de limiter le nombre de secteurs par donateur par pays, il est pratiquement certain que la Belgique ne sera pas présente dans tous les cas dans ce secteur. Ces engagements, concrétisés dans le « Code de conduite sur la complémentarité et la division du travail CdC UE », visent à l'efficacité de l'aide par une meilleure

division du travail entre les bailleurs de fond. La Belgique veillera cependant, par le biais des Ambassades et du ou des Attaché(s) de coopération, ainsi que dans le contexte de la concertation des donateurs (organisée dans les pays partenaires), à ce qu'une attention quantitative et qualitative suffisante soit accordée à ces aspects.

B. RACI:

Responsable: Direction générale de la Coopération au Développement, Coopération technique belge (action relevant du ministre en charge de la Coopération au Développement)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement pays partenaires, APEFE- VVOB, CIUF-VLIR (Conseil interuniversitaire flamand), ONG

Informable: tous les partenaires de la coopération, également dans les pays partenaires

C. Timing:

En continu.

D. Lien avec l'objectif/les objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité:

Objectif stratégique 11 : « Assurer une coopération internationale continue et effectif pour la protection de la biodiversité », et plus particulièrement sous objectif 11.3 : « Contribuer à créer un environnement propice à la biodiversité dans des pays partenaires ».

Action 2 : Étendre le CHM (Clearing House Mechanism) belge en appui à une meilleure mise en œuvre nationale de la politique en matière de coopération au développement et de biodiversité

A. Description:

Partant des connaissances du CHM belge et d'autres acteurs pertinents en matière de biodiversité et en faisant appel au réseau existant dans les pays en voie de développement, le CHM peut contribuer à une meilleure mise en œuvre nationale de la politique en matière de coopération au développement et de biodiversité.

Pour y parvenir, les activités suivantes sont proposées:

1. Collecte d'informations pertinentes: l'information relative aux interactions entre biodiversité et coopération au développement doit être regroupée et analysée afin de déterminer ce qui est utile/nécessaire pour les pays en développement et/ou les pays partenaires de la Belgique.
2. Sélection de thèmes cruciaux, importants pour la coopération au développement. Biodiversité agricole, biocarburants, mangroves, marais, forêts, agrosylviculture, ... sont divers thèmes de travail possibles. Vue l'importance de ces sujets pour biodiversité, climat et désertification, cette action est à développer en concertation avec les experts et points focaux des conventions de Rio.
3. Extension et renforcement de la coopération en Belgique et dans les pays partenaires entre le CHM et les instances nationales et internationales pertinentes qui accomplissent déjà un travail en ce domaine. Ainsi, le CHM sera certain de disposer, d'une façon efficace en termes de coûts, d'informations actualisées et utilisables en pratique.

4. Définition de possibilités de mise en œuvre, tant pour le "toolkit" environnemental que pour TEMATEA comme instruments d'acquisition de compétences dans les pays partenaires et en Belgique en vue d'une prise en charge plus cohérente de la biodiversité dans la coopération au développement (lien avec Fiches CD 4 («Elaboration d'une boîte à outils d'intégration environnementale pour la coopération belge au développement») et CD7 («Ateliers 'TEMATEA' pour le renforcement national des capacités »)).
5. Fédération au niveau de la Belgique des données de projet relatives à la biodiversité en se fondant sur les bases de données existantes (BIODIVERSA, FIELD, base de données ODA ...) des activités de partenaires belges dans les pays partenaires et autres pays en développement.
6. Opérationnalisation et sessions de formation: après le travail conceptuel, des sessions de formation seront organisées pour les partenaires du CHM belge (lien avec fiche CD3 (« Informer et sensibiliser le public sur l'importance de la biodiversité pour le développement et la lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'Année internationale de la diversité biologique (2010) »)).

! Cette action a aussi lien avec la fiche PS 3.3 (« Changement climatique et biodiversité – Un forum pour réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité ») du volet science.

B. RACI

Responsable: Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Direction générale Coopération au Développement (action relevant du ministre en charge de la Coopération au développement)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Points focaux nationaux et régionaux pour les conventions sur la biodiversité, la désertification et le climat, Politique scientifique fédérale, Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Régions, Universités et autres groupes cibles.

Informable: Politique scientifique fédérale.

C. Timing

Activité	2009	2010	2011	2012
1. Collecte d'informations				
2. Sélection de thèmes cruciaux, importants pour la CD				
3. Développement d'une coopération avec des instruments et processus pertinents				
4. Mise en œuvre de TOOLKIT et TEMATEA dans les pays partenaires				
5. Etude conceptuelle - fédération des données de projet				
6. Acquisition de compétences				

D. Lien avec l'objectif/les objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité:

Objectifs opérationnels 3.6 « Prendre des mesures pour minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une menace pour la biodiversité » et « 7.7 Faire le meilleur usage de l'expertise belge pour soutenir la mise en œuvre de la Convention dans les pays en voie de développement » et objectifs stratégiques 10: « Assurer la cohérence

entre les engagements et accords liés à la biodiversité et dans leur mise en œuvre » et 13:
« Améliorer les efforts consentis par la Belgique pour intégrer les questions de
biodiversité dans les organisations et programmes internationaux pertinents »

Fiche CD 9 : Favoriser l'intégration de la biodiversité et de la biosécurité dans les plans de développement des pays partenaires (thème 5)

Introduction

L'objectif est de faire de la biodiversité et de la biosécurité des points de discussion dans le cadre de la rédaction des plans de développement des pays partenaires ; en d'autres termes, il s'agit de considérer ces aspects comme faisant partie intégrante de leur développement et de sa planification.

La concertation bilatérale entre la Belgique et les pays partenaires repose dans une très large mesure sur le Programme indicatif de coopération (PIC), qui fait l'objet de discussions régulières, et qui trouve son origine dans les demandes émanant des pays partenaires.

Cependant, la Belgique peut aborder cette intégration dans le cadre de discussions sur la coopération dans des secteurs pertinents comme l'agriculture, la pêche et l'aquaculture. Cette action est destinée en premier lieu à communiquer la nécessité de cette intégration, tant dans les pays partenaires qu'en Belgique. Comme on ne peut réagir que si une demande émane du pays partenaire (celui-ci détient la propriété de la définition de la stratégie de développement et des priorités de l'intervention et donc l'identification), il ne sera donc pas toujours possible de traiter cet aspect à un niveau bilatéral.

Par ailleurs, il existe, au niveau européen, des engagements visant la limitation du nombre de secteurs par pays et par donateur, le nombre de 2 secteurs étant proposé comme directive. Cette concentration contribue à une meilleure assise et à une plus grande expertise des acteurs actifs dans le secteur déterminé en ce qui concerne la relation de ce secteur avec la biodiversité et la biosécurité. Cette concentration favorisera la spécialisation et, par conséquent, une meilleure approche et une meilleure mise en œuvre dans les pays partenaires, à savoir ceux repris ou non par la Belgique comme un secteur d'activité.

Durant les négociations du PIC, les aspects environnementaux, y compris la biodiversité et biosécurité, seront mis en avant comme thème transversal. Pour la biodiversité, cela englobe tant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité que le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du matériel génétique. Par ailleurs, il est important que les aspects de biosécurité soient intégrés dans la politique sectorielle des pays partenaires, en conformité avec les dispositions du Protocole de Cartagena.

Action

Action 1 : Favoriser l'intégration des aspects relatifs à la biodiversité et la biosécurité dans les plans de développement des pays partenaires

A. Description:

La Belgique s'efforcera à faire en sorte que les pays partenaires reprennent les aspects relatifs à la biodiversité et la biosécurité comme points d'attention dans l'élaboration des plans de développement pour les secteurs pertinents.

Les secteurs de production tels l'agriculture, l'horticulture, la pêche et l'aquaculture reposent fortement sur un environnement sain pour pouvoir garantir une sécurité

alimentaire et une production durable. Une agriculture ou pêche durable ne peut être assurée sans le maintien et l'utilisation durable de la biodiversité. Dans ces secteurs, les points d'attention portent toutefois souvent sur des améliorations quantitatives et qualitatives des rendements et certaines méthodes et techniques utilisées mettent la conservation de la biodiversité sous pression.

Par ailleurs, les écosystèmes remplissent une multitude de fonctions essentielles au développement durable des pays partenaires. Ces fonctions concernent notamment la fourniture de nourriture, l'épuration des eaux, le tourisme et la protection des côtes. La restauration et le maintien de ces écosystèmes, pour maintenir ces fonctions et permettre une exploitation durable des ressources naturelles, doivent faire partie intégrante d'une politique de développement plus vaste.

Afin de permettre aux pays partenaires de réaliser cette action, un soutien concret est nécessaire dans le cadre de la poursuite du renforcement des capacités des pays en développement sur les plans technique et scientifique, ainsi qu'au niveau de la planification de la politique et de la mise en œuvre (voir également, à cet égard, les actions des fiches CD2, CD3, CD7 et CD8).

- Dans le cadre de la concertation des donateurs dans les pays partenaires, la Belgique s'efforcera de faire en sorte, par le biais des Ambassades et des Attaché(s) à la coopération au développement, que les aspects relatifs à la biodiversité et à la biosécurité bénéficient d'une attention suffisante. Dans ce cadre, l'attention ira principalement à la qualité des projets de développement (dans le secteur concerné) et au couplage avec les acteurs tant locaux qu'internationaux.
- Une attention spéciale sera accordée au 'greening' des DSRP et, le cas échéant, à la biosécurité (Protocole de Cartagena).
- Vu que plusieurs pays partenaires de la Belgique disposent d'importantes zones côtières, il est clair que le milieu marin constitue une dimension importante dans ces pays. Cet aspect pourrait être abordé, en concertation avec les pays partenaires, durant les négociations des programmes indicatifs de coopération.

B. RACI :

- Responsible: Direction générale Coopération au Développement (action relevant du ministre en charge de la Coopération au Développement)
- Accountable: Conseil des Ministres
- Consultable: Coopération technique belge, pays partenaires, VUB, PNUE, Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, CE DG Environnement
- Informable: tous les partenaires de la coopération, y compris dans les pays partenaires

C. Calendrier :

Continu

D. Lien avec le ou les objectif(s) de la stratégie nationale biodiversité :

Objectif opérationnel 11.4 : « Favoriser l'intégration de la biodiversité et de la biosécurité dans les projets de développement des pays partenaires »

Fiche CD 10: Lutter contre l'exploitation et le commerce illégal des forêts (thème 5)

Introduction

L'exploitation illégale des forêts et le commerce associé représentent une grave menace pour la biodiversité dans les pays en développement. Les forêts sont en effet des écosystèmes majeurs qui abritent une grande quantité d'espèces végétales et animales. Elles sont donc un important pourvoyeur de biens et de services pour l'homme. Néanmoins, plus de 13 millions d'hectares de forêts disparaissent chaque année (source: FAO). Les causes en sont diverses: exploitation commerciale non durable des forêts, transformation de forêts en terres agricoles, besoins d'énergie de la population locale, ...

Dans de nombreux cas, il s'agit d'activités illégales, en violation de la législation locale (ou tout simplement en l'absence de législation) et sans aucun paiement de taxes ni de royalties. Selon des estimations de la Banque mondiale, l'exploitation clandestine coûterait aux pays producteurs de bois entre 10 et 15 milliards d'euros par an de recettes non perçues (soit plus de 8 fois le montant total de l'APD pour une gestion durable des forêts) qui pourraient, dans le cas contraire, être employées à la fourniture de meilleurs soins de santé, dans l'éducation et dans d'autres services publics, et être affectées à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts. En outre, l'exploitation clandestine des richesses naturelles est étroitement liée à la corruption et à la criminalité organisée. L'exploitation clandestine des forêts et le commerce qui y est associé sapent la compétitivité des industries forestières légitimes dans les pays exportateurs et importateurs de bois. Bref, l'exploitation clandestine menace de nombreux aspects essentiels des éléments entrant dans les objectifs de développement: le financement du secteur public pour un développement axé sur les pauvres, la paix, la sécurité, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et la gestion durable de l'environnement.

De nombreux pays producteurs de bois éprouvent le besoin d'une aide financière, technique, scientifique et législative dans la préparation et la mise en œuvre d'une politique forestière et dans la création d'un instrument de contrôle dans la lutte contre l'exploitation clandestine des forêts et le commerce illégal y associé. C'est pourquoi la Banque mondiale a lancé en 2001 le processus FLEG (Forest Law Enforcement and Governance). En 2003, l'UE a approuvé le Plan d'action FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade) relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux. Ce plan met l'accent sur la réforme de la gouvernance et le renforcement des connaissances dans les pays producteurs en vue d'exercer un contrôle sur l'exploitation clandestine des forêts par le biais d'accords de partenariat volontaires. Le plan souligne en outre l'importance des mesures au niveau des consommateurs de bois récolté illicitement.

Action

Action 1 : Soutenir les efforts des pays en développement dans la lutte contre l'exploitation et le commerce illégal des forêts

A. Description:

Au niveau national: Travailler à la mise en œuvre du règlement FLEGT au niveau belge. Les services publics fédéraux doivent se préparer à l'importation de produits à base de bois disposant d'une licence FLEGT. Différentes parties sont impliquées à cet égard: les services de douane et de police, la justice, la coopération au développement et l'environnement. Du fait, notamment, de l'importance du port d'Anvers, la Belgique est un grand importateur de produits dérivés de bois tropicaux sur le marché européen. Un accord de coopération entre les services publics concernés est indispensable pour faciliter le traitement des licences FLEGT et garantir un respect rigoureux des règlements FLEGT (voir fiche E5c : « Utilisation durable de la biodiversité: renforcement des actions de la douane en matière de biodiversité », action 6).

Au niveau bilatéral: La Belgique doit soutenir activement la mise en œuvre du plan d'action FLEGT, y compris les préparatifs et la mise en place d'accords de partenariat volontaire. A ce sujet, une attention particulière est à accorder à la RD du Congo, où l'exploitation clandestine des forêts est un problème en forte aggravation. L'absence de capacité institutionnelle entrave la mise en place de la nouvelle législation forestière (code forestier). La conclusion d'un accord de partenariat volontaire entre la Commission européenne et la RD du Congo est sans doute l'objectif final, mais l'attention doit aller en priorité à une conscientisation, au renforcement de capacité et à l'activation des communautés locales et des autres stakeholders. L'action sera menée en étroite concertation avec la Commission européenne.

Au niveau européen, la Belgique agira en faveur d'une législation supplémentaire dans la lutte contre l'exploitation clandestine des forêts. Des accords de partenariat volontaires sont en effet insuffisants pour s'attaquer au problème de l'exploitation clandestine des forêts et du commerce illégal y associé. De nouveaux instruments législatifs ambitieux peuvent avoir un impact décisif sur le marché mondial du bois.

Au niveau international, la Belgique envisagera le soutien actif d'initiatives intergouvernementales régionales visant à lutter contre l'exploitation clandestine des forêts, comme les projets 'Africa Forest Law Enforcement and Governance (AFLEG)' ou 'East Asia and Pacific FLEG (EAP FLEG)' de la Banque mondiale.

En outre, la Belgique soutiendra activement la lutte contre l'exploitation clandestine des forêts dans les fora pertinents et tentera de mobiliser les acteurs importants dans le commerce (illégal) de produits dérivés de bois récolté illicitement.

B. RACI:

Responsible: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (action relevant du ministre fédéral en charge de l'environnement), Service public fédéral Affaires Etrangères (Direction générale des Affaires multilatérales et de la Mondialisation)

Mise en œuvre du plan d'action FLEGT (accords de partenariat volontaire): Direction générale de la Coopération au Développement) (action relevant du ministre en charge de la Coopération au Développement)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Service public fédéral Finances, Douanes et Accises, Service public fédéral Justice, police, Musée royal d'Afrique centrale, ONG

Informable: Régions et fédérations concernées

C. Calendrier:

Niveau national: au plus tard en 2010; niveau bilatéral et international: 2009

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif opérationnel 14.1 «Soutenir les efforts des pays en voie de développement pour lutter contre l'abattage illégal et le commerce illégal y afférent »

Fiche CD 11 : Soutenir le développement de programmes forestiers nationaux et leur intégration avec d'autres instruments politiques pertinents (thème 5)

Introduction

La biodiversité forestière est la plus riche de tous les écosystèmes terrestres. Outre la protection des zones forestières à haute valeur de conservation, "la gestion durable des forêts" joue un rôle crucial dans l'arrêt de la perte de la biodiversité d'ici 2010. Il est urgent de promouvoir la conservation de la biodiversité forestière en améliorant les pratiques de gestion et de planification forestières qui tiennent compte des valeurs socio-économiques et culturelles adaptées aux conditions locales et visent à la participation de tous les partenaires concernés.

«La gestion durable de la forêt signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes».

Définition de la gestion durable des forêts, convenue lors de la 2^e conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, Helsinki, 1993.

Les programmes forestiers nationaux de gestion, de conservation et de développement durable des forêts sont considérés comme des processus dirigés par les pays, surtout participatifs, pour formuler des politiques et des stratégies qui promeuvent le développement du secteur concerné dans le contexte de politiques et de stratégies de développement durable plus vastes. Les programmes forestiers nationaux ont pour objectif de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des richesses forestières pour répondre aux besoins locaux, nationaux et mondiaux. Cet objectif peut être atteint en encourageant les partenariats nationaux et internationaux à gérer, protéger et restaurer les richesses forestières et les terrains en faveur des générations présentes et futures.

Action

Action 1 : Soutenir le développement de programmes forestiers nationaux

A. Description :

Dans le cadre de sa coopération au développement bilatérale et multilatérale, la Belgique s'efforcera d'accorder une plus grande attention aux programmes forestiers nationaux qui sont le levier d'une gestion durable et participative des forêts.

La Belgique va étudier les possibilités de participer au 'National Forest Programme Facility', géré par la FAO.

B. RACI :

Responsable: Direction générale de la Coopération au développement (action relevant du ministre en charge de la Coopération au Développement)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, acteurs locaux, Service public fédéral Affaires Etrangères, experts nationaux des pays partenaires

Informable: Régions, ONG et fédérations concernées.

C. Timing :

Dès 2009

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif 14.2 « Soutenir la création de programmes forestiers internationaux et leur intégration dans d'autres instruments politiques pertinents »

Une série d'actions sont actuellement soutenues ou planifiées dans un futur proche par la DGCD, celles-ci incluent notamment:

A) Via la coopération bilatérale

1) PEROU : Desarrollo Estratégico de los recursos naturales (MINAM) (Développement Stratégique des Richesses Naturelles) (2009-2011)

Cette intervention bilatérale, initiée en août 2009, est planifiée pour la période 2009-2012, et vise l'amélioration des conditions de vie de la population locale par la protection et le développement durable des ressources naturelles. L'accent est mis sur l'amélioration des capacités de gestion de différentes administrations et niveaux d'exécution, avec une attention particulière pour la forêts, la gestion forestière et les possibilités économiques y afférent.

B. RACI

Responsable : CTB, DGCD

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Partenaires locaux dans l'exécution, administrations et ONG (y compris ONG locales)

Informable : Partenaires de la coopération, également dans les pays partenaires

C. Timing: 2009-2011

2) RWANDA: Programme d'appui à la reforestation (2006-2011)

Ce programme de reforestation concerne un appui institutionnel, une augmentation et diversification des ressources forestières et la promotion d'actions de valorisation et d'économie du bois. L'action est dirigée vers l'Office rwandais des Forêts mais également vers les autres acteurs de la filière forestière: opérateurs locaux de reboisement, Comités de gestion forestière, pépiniéristes privés, charbonniers, artisans, commerçants transporteurs, ISAR, producteurs et ménages ruraux.

B. RACI

Responsable : CTB, DGCD

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Partenaires locaux dans l'exécution et le suivi, MRAC

Informable : Partenaires de la coopération, également dans les pays partenaires

C. Timing: 2006-2011

B) Via la coopération multilatérale

1) RD Congo: Projet de développement et de mise en œuvre de la foresterie communautaire (phase II) (FAO)

A. Description

Il s'agit du projet de suivi de la première phase (période 2006-2009), ayant pour objectif général la promotion d'une politique forestière communautaire durable au moyen d'un renforcement technique et institutionnel. Le groupe cible est tant l'administration que les acteurs locaux et la société civile, avec une attention particulière pour les femmes et groupes de femmes.

B. RACI

Responsible : FAO, DGCD

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Société civile locale et administrations locales

Informable : Partenaires de la coopération, également dans les pays partenaires

C. Timing: 2009-2011

2) RD Congo: protection de la biodiversité dans les "World Heritage Sites" de la RDC. (2009-2011) (UNESCO)

A. Description

L'objectif global de cette intervention est la *conservation et gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo*. Le projet mettra en place des programmes de formation auprès des organisations de la région (gouvernementales et ONG) par la mise en place d'un réseau de formateurs. Le programme sera mis en œuvre conjointement avec le "Réseau des Aires Protégées d'Afrique centrale" (RAPAC)²⁵ et se concentre sur 5 sites de la RDC.

B. RACI

Responsible : UNESCO, DGCD

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : ONG locales et internationales, administrations et entités locales, le réseau RAPAC

Informable : Partenaires de la coopération, également dans les pays partenaires

C. Timing: 2009-2011

²⁵ Le Réseau des Aires Protégées d'Afrique centrale (RAPAC) a été créé en 2000, sur l'initiative des pays recevant l'appui de la Commission européenne du Programme d'utilisation rationnelle des écosystèmes Forestiers d'Afrique centrale (ECOFAC). L'objectif était de créer un réseau d'Aires Protégées qui assure la pérennité des résultats de ce programme (www.rapac.org)

C) Via les acteurs indirects

La DGCD accorde un soutien financier à une multitude d'actions mises en œuvre via les acteurs indirects tels les ONG, l'APEFE et/ou les institutions scientifiques belges.
Des exemples de ces actions sont repris ci-dessous.

1) « Sénégal - Renforcement durable du centre forêt dans sa mission de formation professionnelle des agents de développement au Sénégal » (2006-2009) (NGO AD Gembloux)

A. Description

L'objectif est d'améliorer l'impact des actions des Organisations locales de Développement sur la pauvreté rurale sénégalaise en zone rurale sénégalaise, et ceci par un soutien au Centre national de Forêt de Thiès.

B. RACI

Responsible : ONG AD Gembloux, DGCD

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : ONG locales et internationales, administrations et entités locales,

Informable : Partenaires de la coopération, également dans les pays partenaires

C. Timing: 2006-2009

2) « Bolivie – production agro-forestière et discours des groupes de population indiens » (2008-2009) (ONG Volens)

A. Description

Concerne la production durable, l'emploi et la mise sur le marché de la production locale agro-forestière par la population indienne de Chaco, via le soutien d'organisations partenaires, la promotion de collaborations et une intégration économique des petits agriculteurs.

B. RACI

Responsible : ONG Volens, DGCD

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : ONG locales et internationales, administrations et société civile locales

Informable : Partenaires de la coopération, également dans les pays partenaires

C. Timing: 2008-2009

3) « RD Congo - Projet d'appui à la mise en place d'un modèle pratique de gestion durable des ressources naturelles au sein des réserves de biosphère de Luki, Yangambi et Dimonika » (2009-2012) (WWF)

A. Description

Ce projet a pour but de promouvoir le développement durable dans et autour des « réserves de biosphère », en mettant l'accent sur la viabilité économique, une acceptabilité au niveau social et la durabilité écologique de l'activité humaine, et ce via l'élaboration et la mise en pratique d'un plan de gestion intégré

B. RACI

Responsible : WWF, DGCD

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : ONG locales et internationales, administrations et société civile locales

Incapable : Partenaires de la coopération, également dans les pays partenaires

C. Timing: 2009-2012

4) « RD Congo - Projet d'appui au développement durable des communautés autour de Muanda et Thsela (Bas-Congo) » (2009-2010) (WWF)

A. Description

Cette intervention a pour but de renforcer les capacités de gestion des ressources naturelles des communautés locales, et comporte trois volets : structuration de la population en comités locaux de développement, développement d'écotourisme et amélioration du rendement agricole.

B. RACI

Responsible : WWF, DGCD

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : ONG locales et internationales, administrations et entités locales

Incapable : Partenaires de la coopération, également dans les pays partenaires

C. Timing: 2009-2010

5) “Burkina Faso - Sylviculture (OSS 3)” (2005-2009) (APEFE)

A. Description

Cette intervention vise l'amélioration qualitative et quantitative de la production de 'gomme arabique' via l'augmentation des capacités techniques des producteurs et la mise à disposition d'espèces d'arbres améliorés. Une attention particulière est apportée aux aspects relatifs à la désertification et la protection de la biodiversité dans les zones concernées.

B. RACI

Responsible : APEFE, DGCD

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Universités, instituts et établissements scientifiques, Jardin botanique national de Belgique et ONG

Incapable : Partenaires de la coopération (y compris établissements scientifiques), également dans les pays partenaires

C. Timing: 2005-2009

6) “RD Congo : Renforcement de l'ERAIFT par la formation de cadres et soutien à des activités de recherche à Luki” (2004-2009) (MRAC)

A. Description

Il s'agit de trois formations de doctorat et d'une aide à l'équipement du laboratoire des produits forestiers à Luki (Mayombe) (cf. par ailleurs – fiche MRAC).

Complémentairement à cette intervention, des bourses d'étude sont également octroyées à l'ERAIFT (via la CTB).

B. RACI

Responsible : MRAC, DGCD et CTB

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Universités, instituts et établissements scientifiques, Jardin botanique national de Belgique et ONG

Informable : Grand public, établissements scientifiques, universités

C. Timing: 2004-2009 (bourses 2009-2010)

Fiche CD 12: Conserver la biodiversité *ex situ* (thème 6)

Introduction

Collections de cultures microbiennes, réservoirs à virus, herbiers, jardins botaniques, zoos et collections *ex situ* de patrimoine génétique animal et végétal, sont des initiatives qui toutes contribuent à préserver la biodiversité, menacée par le développement économique non durable, les catastrophes naturelles et le changement climatique mondial.

Les avantages de la préservation des ressources biologiques sont mis en exergue par la Convention sur la Diversité biologique (CDB), qui souligne la nécessité de sanctuaires de biodiversité *ex situ*. Aux termes de la CDB, les ressources biologiques incluent les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations et les écosystèmes ou tout autre élément biotique des écosystèmes.

Conservation *ex situ* signifie littéralement "conservation hors site". Il s'agit du processus de protection d'une espèce végétale ou animale en voie d'extinction par l'extraction d'une partie de la population hors d'un habitat menacé et son installation sur un nouveau site, qui peut être une zone naturelle ou aménagée par l'homme. Bien que la conservation *ex situ* comprenne certaines des plus anciennes méthodes de conservation et les mieux connues, elle implique aussi des techniques de laboratoire plus récentes et parfois controversées. Les ONG jouent également un rôle non négligeable dans le domaine en terme d'information et de sensibilisation du public ainsi qu'en matière de réintroduction, de suivi et de protection des espèces issues des collections *ex-situ*.

Les zoos et jardins botaniques sont les méthodes les plus conventionnelles de conservation *ex situ*, consistant toutes à accueillir des spécimens protégés entiers en vue d'une reproduction et d'une réintroduction dans la nature si nécessaire et si possible. Ces structures ne prodiguent pas seulement un abri et des soins à des spécimens d'espèces en voie d'extinction, elles ont également une valeur éducative. Elles informent le public du statut menacé des espèces en voie d'extinction et des facteurs responsables de cette menace, dans l'espoir de susciter l'intérêt du public pour éliminer et inverser les facteurs qui compromettent, au premier chef, la survie d'une espèce. Il s'agit des sites de conservation *ex situ* les plus fréquentés par le public, comme l'indique la WZCS (World Zoo Conservation Strategy) qui estime à plus de 600 millions chaque année le nombre de visiteurs dans les 1100 zoos membres de l'organisation dans le monde, soit globalement dix pour cent de la population mondiale.

La conservation d'espèces végétales peut également s'effectuer, en partie, via des banques de semences ou de germoplasme. La question des banques de gènes et / ou de semences a fait l'objet d'une attention renouvelée en février 2008 lors de la mise en service de la « Global Seed Vault » de Longyearbyen à Svalbard, en Norvège. Le terme "banque de semences" se réfère parfois à une structure de laboratoire cryogénique où les semences de certaines espèces peuvent être conservées pendant un siècle ou même davantage sans perdre leur fertilité. Le terme peut également se référer à un type spécial d'arboretum où les semences sont collectées avec une rotation des récoltes. Pour les végétaux ne pouvant être conservés dans des banques de semences, la seule option qui subsiste pour conserver le germoplasme est le stockage in-

vitro, où des coupes de plantes sont conservées dans des tubes et bocaux en verre dans des conditions strictes.

La conservation d'espèces animales en voie d'extinction utilise des techniques similaires. L'information génétique nécessaire à la reproduction future d'espèces animales menacées peut être conservée dans des banques de gènes, constituées d'infrastructures cryogéniques²⁶ servant au stockage de sperme, d'œufs/ovules ou d'embryons vivants. La Zoological Society of San Diego a créé un "Zoo congelé" pour le stockage d'échantillons de ce type par des techniques modernes de conservation cryogénique, constitué de plus de 355 espèces incluant mammifères, reptiles et oiseaux.

Les avis sont unanimes pour affirmer que les collections *ex situ* de matériel génétique dans la zone d'origine de ce matériel contribuent ou sont susceptibles de contribuer, dans une mesure importante, à la conservation de ce matériel génétique. La "Global Strategy for Plant Conservation" (GSPC) (*Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*), en tant qu'élément de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité biologique (CDB), déclare dans son objectif n° 5:

5 a(i): *“Comprendre et documenter la diversité végétale: Documenter la diversité végétale dans le monde, y compris son utilisation et sa répartition dans la nature, dans les zones protégées et dans les collections ex situ;*

5b: *“Conserver la diversité végétale: Améliorer la conservation, la gestion et la restauration à long terme de la diversité végétale et des communautés végétales, in situ, ainsi que des habitats et des écosystèmes qui y sont associés (aussi bien dans des milieux plus naturels que dans les environnements plus aménagés) et, si nécessaire, compléter les mesures in situ par des mesures ex situ, de préférence dans les pays d’origine.”*

Cette fiche complète, pour le volet coopération, la fiche PS 2/6 du volet science.

! Cette fiche est à mettre en parallèle avec la fiche CD 1 (« Biodiversité et connaissances traditionnelles ») du volet coopération ainsi que la fiche PS 2.1 (« GerCol » – Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes) du volet science.

Action

Action 1 : Promouvoir la conservation et la protection de la biodiversité génétique de la banane (*Musa spec.*)

A. Description :

Après le riz, le froment et le maïs, la banane (y compris la banane plantain) constitue la quatrième plante alimentaire la plus importante au monde.

L'« International Musa Transit Centre (ITC) », aujourd'hui connu sous le nom « International Musa Collection », a été fondé en 1985 au sein de la KU Leuven (Laboratorium voor Tropische Plantenteelt -Afdeling Plantenbiotechniek). L'ITC possède la plus grande collection de bananes au monde : pas moins de 1200 différents types y sont conservés *in vitro*. Par ailleurs, le Laboratorium voor Tropische Plantenteelt est déjà parvenu à congeler la moitié de la collection de bananes dans un but de conservation (cryopréservation), et ce processus se poursuit.

26 Un réservoir d'azote liquide, utilisé comme congélateur cryogénique (pour stocker des échantillons de laboratoire à une température avoisinant les -150 degrés Celsius).

La diversité génétique de la banane n'est pas uniquement conservée passivement, elle est également diffusée activement. Une biodiversité riche permet de mettre au point de meilleures variétés hybrides qui satisfont aux conditions des petites plantations dans le monde entier. Depuis la création de la collection, 60.000 échantillons végétaux ont été envoyés à 200 centres dans 88 pays. La collection est également une réserve de sauvegarde pour le cas où des plantations seraient détruites massivement, comme en cas de tempête tropicale. L'ITC a été reconnu en 2005 par le CGIAR comme « Centre of Excellence ».

L'ITC est chapeauté par l'IPGRI (International Plant Genetic Resources Institute). La collection de bananes est considérée comme « bien public mondial » sous la protection de la FAO. Il en résulte qu'aucune institution ne peut, par exemple, faire breveter la collection. Pour assurer une protection juridique, un accord de siège a été conclu entre l'IPGRI et la Belgique, selon lequel l'ITC est considéré comme un « bureau » de l'IPGRI en Belgique. Un tel accord de siège facilite également le séjour et la formation des chercheurs des Pays en développement.

Les actions spécifiques sont les suivantes :

- le soutien à la conservation de ces banques de gènes (tant in vitro que cryopréservation),
- la formation de techniciens et de chercheurs originaires des pays en développement,
- la mise à disposition d'échantillons végétaux pour des centres d'étude, en mettant l'accent sur ceux qui se trouvent dans les pays en développement,
- la fourniture d'information sur l'importance de la banane et de sa conservation.

B. RACI :

Responsable: Katholieke Universiteit Leuven (KUL) – Laboratory of Tropical Crop production, Direction générale Coopération au Développement

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Jardin botanique national de Belgique, universités, ONG's

Informable: organisations internationales (Bioversity International, CGIAR ...)

C. Timing :

2009-2011

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif 11.5 « Améliorer la coordination internationale et l'échange efficace d'informations entre les centres de conservation *ex situ* (zoos, jardins botaniques) »

Références :

1 / Information générale sur les banques de gènes (recherche agricole internationale):

<http://www.cgiar.org/impact/genebanksdatabases.html>

2/ Information sur les banques de gènes:

http://www.bioversityinternational.org/scientific_information/themes/genebanks/overview

3/ Banque de gène sur les bananes de la KU Leuven:

<http://bananas.bioversityinternational.org/content/view/12/31/lang.en/>

<http://www.biw.kuleuven.be/English/research/CropBiotechnics.aspx>

Fiche CD 13: Soutenir le rôle de la biodiversité dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques (thème 7)

Introduction

Les changements climatiques ont un impact sur la biodiversité : les espèces et les écosystèmes évoluent, changent de région, ne remplissent pas suffisamment leurs fonctions (p.ex. cycle de l'eau) ou, dans le pire des cas, disparaissent. Il est important de lutter contre les changements climatiques pour protéger la biodiversité.

À l'inverse, la biodiversité joue également un rôle primordial dans l'atténuation (mitigation) des effets des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Ainsi, une diversité génétique suffisante des plantes alimentaires simplifiera l'adaptation à des conditions environnementales en évolution et les forêts jouent un rôle important dans le cycle du CO₂.

Un écosystème sain peut faire face à des circonstances extrêmes, soit en offrant une certaine résistance, soit en assurant une restauration rapide. Cet effet tampon disparaît si l'écosystème s'affaiblit. Dans ce cas, les possibilités de soutenir l'atténuation et/ou l'adaptation aux changements climatiques sont réduites. Un écosystème riche en espèces qui contient des populations diverses d'un point de vue génétique peut donc jouer un effet tampon plus fort qu'un écosystème plus pauvre.

La protection de la biodiversité, et en particulier des écosystèmes, contribue à lutter contre les changements climatiques (via la prise de CO₂) et offre, en même temps, une protection contre les conséquences des changements climatiques. A titre d'exemple, la protection des mangroves permet de protéger les zones côtières contre des conditions climatiques extrêmes, l'érosion côtière et l'élévation du niveau de la mer. Ceci est bien entendu important pour les pays partenaires qui risquent de devoir faire face plus régulièrement à des risques accrus de désertification ou d'inondations suite aux changements climatiques. Cette fiche propose dès lors deux actions destinées à soutenir le rôle de la biodiversité dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement.

! Cette fiche est à mettre en parallèle avec la fiche PS 3.3. du volet science: «Changement climatique et biodiversité - Un forum pour réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité»

Actions

Action 1 : Réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des Forêts

A. Description :

La déforestation contribue à la perte de biodiversité et est responsable d'environ 20 % des émissions anthropogènes de dioxyde de carbone pour l'ensemble de la planète (soit autant

que le secteur du transport à l'échelle mondiale). La réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement est dès lors extrêmement importante pour préserver la biodiversité, réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et lutter contre la pauvreté. La *réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière* (REDD) a été inscrite en 2005 à l'ordre du jour de la « convention cadre climat » et constituera un élément essentiel du futur accord post 2012. En d'autres termes, les pays en développement qui parviennent à réduire la déforestation devraient obtenir des avantages financiers dans le cadre du futur mécanisme REDD. Ces avantages devront cependant être affectés au groupe cible de la coopération au développement, à savoir les pays en développement les plus pauvres. Ceux-ci sont les premières victimes des changements climatiques et voient leur environnement affecté par la déforestation. Ils sont souvent à l'origine de cette déforestation ou dégradation étant donné qu'ils ne disposent pas de moyens suffisants pour avoir de la nourriture et de l'énergie (charbon de bois).

Durant la 13^{ème} Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) à Bali, il a été décidé de mettre sur pied des projets pilotes REDD en vue d'acquérir de l'expérience et de préparer les pays en développement disposant d'une grande superficie boisée à un futur mécanisme REDD (à partir de 2012). Ces projets pilotes sont d'une grande importance parce qu'ils permettent, d'une part, de tester différentes méthodologies (sur le plan du monitoring par exemple) et, d'autre part, parce qu'ils contribuent, déjà à court terme, à la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière dans les pays en développement. C'est dans cette optique qu'ont été créés le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) de la Banque mondiale et le programme UNREDD du PNUE, du PNUD et de la FAO ont été créés. Le futur mécanisme REDD pourrait contribuer de manière importante à la conservation et à la gestion durable des forêts en Afrique centrale (Bassin du Congo).

Le renforcement des capacités en ce qui concerne la réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation forestière est à cet égard particulièrement important. Comme la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière dans les pays en développement contribue fortement aux objectifs de développement dans le domaine de l'environnement, de la lutte contre la pauvreté et du développement, il est indiqué de soutenir le renforcement des capacités nécessaires à cet égard (dans les pays partenaires). C'est pourquoi la protection des forêts sera considérée comme une ligne de force d'intervention.

- Rôle pionnier aux niveaux européen et international

Dans le cadre des négociations internationales (e.a. CDB, CCNUCC, CCD), l'importance de la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, ainsi que la protection et la gestion durable des forêts, seront mises en évidence de manière cohérente. Un élément crucial à cet égard est une participation proactive de la Belgique dans ce dossier aux niveaux européen et international, de manière à acquérir de l'expérience et de l'expertise qui pourront ensuite être valorisées en retour au niveau de projets, et inversement.

- Projets pilotes REDD

Vu l'importance de cette problématique, il faut examiner comment apporter une contribution constructive à des projets dans le cadre de REDD. À cet effet, on peut collaborer avec les mécanismes existants de la Banque mondiale ou d'autres partenaires (cf. supra), après une analyse approfondie de ces instruments. Simultanément, des projets

pilotes seront lancés dans le cadre de REDD, principalement axés sur 5 pays partenaires disposant d'une grande superficie boisée, dont la RDC (voir Conférence internationale sur la gestion durable des forêts en RDC – Déclaration de Bruxelles) ou des projets existants seront étendus de manière à tenir compte également de la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière. De tels projets doivent viser une synergie optimale avec l'agriculture durable et répondre aux besoins de la population locale. Dans cette optique, il est également important de souligner que le financement de la réduction des émissions de carbone de la déforestation et de la dégradation forestière dans les pays en développement ne se fera pas au détriment du financement destiné aux projets relatifs à la biodiversité ou aux projets concernant la lutte contre la désertification. Les synergies entre climat, biodiversité et lutte contre la désertification doivent occuper une place centrale.

B. RACI :

<u>R</u> esponsible:	Direction générale Coopération au Développement, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (DG Environnement) (action relevant des ministres fédéraux en charge de la Coopération au Développement et de l'Environnement)
<u>A</u> ccountable:	Conseil des Ministres
<u>C</u> onsultable:	Service public fédéral Affaires étrangères, régions, Musée royal d'Afrique centrale, Jardin botanique national de Belgique, Plate-forme belge de la Biodiversité
<u>I</u> nformable:	ONG

C. Timing :

2009-2012

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 14: "Promouvoir la gestion forestière durable dans d'autres pays"

Action 2: Tenir compte de la biodiversité dans les activités liées à l'adaptation aux changements climatiques

A. Description :

La biodiversité joue un rôle clé dans le cadre de l'adaptation aux effets des changements climatiques. C'est pourquoi il est important, dans le développement et le soutien de l'adaptation aux effets des changements climatiques, de bien tenir compte des possibilités, mais aussi des conséquences, pour la biodiversité des activités liées à l'adaptation. Certaines mesures relatives à l'adaptation dépendent d'une biodiversité riche, par exemple une plus grande diversité de plantes alimentaires réduit la dépendance vis-à-vis d'un certain type de climat et une végétation saine offrira une meilleure protection contre les sécheresses. Par ailleurs, les mesures relatives à l'adaptation peuvent également avoir des effets néfastes sur la biodiversité, par exemple la création de digues.

Pour conserver les avantages d'une biodiversité riche, celle-ci doit également pouvoir s'adapter aux changements climatiques. C'est pourquoi des actions spécifiques sont indispensables pour adoucir les effets des changements climatiques sur les écosystèmes et la biodiversité.

Pour cette raison, la Belgique veillera à l'intégration cohérente de la biodiversité dans les mesures d'adaptation aux changements climatiques des pays en développement dans les processus pertinents aux niveaux national, européen et international.
On tentera d'établir un lien avec la biodiversité dans le cadre du fonds d'adaptation.

B. RACI:

Responsible: Direction générale Coopération au Développement, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (DG Environnement) (action relevant des ministres fédéraux en charge de la coopération au Développement et de l'Environnement)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Coopération technique belge, pays partenaires, régions, Plate-forme belge de la Biodiversité

Informable: ONG, Service public fédéral Affaires étrangères

C. Timing:

2009-2012

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité:

Objectif opérationnel 11.4 : «Promouvoir l'intégration de la biodiversité et de la biosécurité dans les plans de développement de pays partenaires»

ANNEXE 3 : Fiches action du secteur science

Fiche PS 1 : Biodiversité dans la recherche – Promouvoir l'intégration des aspects de la biodiversité au travers de l'ensemble du spectre de la recherche

Introduction

Qu'elle soit d'importance stratégique, avec ou sans potentiel d'applications technologiques, ou en support direct à la décision, la recherche, sous toutes ses formes, est susceptible d'intégrer des éléments pertinents liés à l'utilisation durable et à la conservation de la biodiversité.

Une première action est de promouvoir, de manière coordonnée, la recherche sur la biodiversité dans tous les types de programmes ou d'actions financés et/ou mis en œuvre par les administrations fédérales, ou relevant dans un contexte de recherche européen et international et en cohérence avec les activités menées par les autres niveaux de pouvoir.

Action

Action 1 : Promouvoir l'intégration des aspects de la biodiversité au travers de l'ensemble du spectre de la recherche

A. Description:

- Prendre plus largement en compte l'intégration de la biodiversité dans les programmes de recherche et actions à financer par la politique scientifique fédérale ainsi que dans les activités de recherche conduites par les administrations et institutions fédérales, se référant aux secteurs d'activités qui ont un impact potentiel ou effectif sur la biodiversité ou qui en dépendent ;
- Intégrer la biodiversité dans tous les programmes de recherche et actions financés par les administrations fédérales et ce, sur des sujets qui ont des implications potentielles ou effectives pour la biodiversité, ou qui découlent de la biodiversité ;
- Recommander des recherches relatives à l'impact des activités humaines, sectorielles et transsectorielles sur la biodiversité, ou à la contribution de la biodiversité sur ces activités dans les programmes ou actions à financer par les administrations fédérales (y compris celle de la Politique scientifique fédérale).

Cette action de promotion de la recherche en biodiversité et d'intégration de la biodiversité dans les activités de recherche inclura des études telles : la compréhension de la dynamique et de l'évolution des composantes de la biodiversité, l'identification des menaces sur la biodiversité, la compréhension du rôle de la biodiversité dans le fonctionnement des écosystèmes, l'évaluation des services rendus par les écosystèmes, le développement d'outils scientifiques pour l'atténuation des impacts négatifs des activités sectorielles, pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable de la biodiversité.

Cette action vise également à :

- Promouvoir une utilisation optimale des infrastructures existantes (collections, bases de données, ...) ;

- Établir des synergies entre les différents types d'activités de recherche et en assurer la coordination.

B. RACI:

Responsible : Politique scientifique fédérale

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Comités de direction des programmes dans le cadre des accords de coopération entre les différents niveaux de pouvoir, institutions fédérales, universités/ centres de recherche/ bureaux de consultance, partenaires étrangers, Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement

Informable: Point focal National Belge de la CDB (Institut royal des Sciences naturelles de Belgique)

C. Timing:

En continu

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité:

Objectifs 4 : « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité » et 7 : « Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité »

Fiche PS 2.1 : « GerCol » – Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes végétaux

Introduction

Grâce à une activité importante des institutions belges pendant de nombreuses années dans le domaine des ressources phytogénétiques, nos collections de plantes sont, par rapport à la surface géographique, très riches en diversité et originalité. On estime qu'au moins 75.000 introductions sont présentes dans 30 institutions différentes²⁷. Cependant, l'accès à une information détaillée relative à ces collections reste très limité, essentiellement en raison du système institutionnel compliqué et des différents niveaux de compétences. Il existe peu d'inventaires centralisés, catalogues ou banques de données. De plus, il n'existe aucun comité de coordination composé de représentants des administrations fédérales et régionales. Cette situation est particulièrement aiguë pour les ressources génétiques de produits agricoles.

Un certain nombre de problèmes apparaissent suite à cette situation inconfortable. Tout d'abord, les responsables politiques aux niveaux régional et fédéral n'ont pas accès aux données mises à jour pour mettre en place leurs stratégies dans le domaine de la conservation et de l'utilisation. La faible visibilité de beaucoup de collections de germoplasmes végétaux les rend peu attractives pour les utilisateurs potentiels. Certaines d'entre-elles sont totalement ignorées, même lorsqu'elles sont en danger d'extinction (des cas se sont présentés dans un passé récent). D'autre part, sur la scène internationale, la Belgique est l'un des rares pays européens sans aucune unité nationale de coordination et consultation. Cette situation très délicate complique la préparation de la position des délégations belges dans les réunions internationales et l'édition de rapports nationaux demandés par les organismes internationaux ou de traités légaux pour lesquels la Belgique est membre ou signataire, par exemple FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques), Convention sur la Diversité Biologique, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA), le Programme européen de Coopération pour les Ressources génétiques (ECPGR), le « European Plant Genetic Resources Search Catalogue » (EURISCO).

La plupart des pays voisins ont développé depuis longtemps une coordination nationale et un inventaire national des ressources génétiques végétales. Le Bureau des Ressources Génétiques (BRG) en France, le « Centrum voor Genetische Bronnen » (CGN) aux Pays-Bas, le « Federal Information System Genetic Resources » (BIG) en Allemagne, le « Nordic Seed Bank » dans les pays scandinaves, sont quelques exemples dont la Belgique peut s'inspirer.

Cette fiche se limite aux ressources phytogénétiques qui relèvent de la compétence du Jardin Botanique de Belgique et de divers autres acteurs en terme de réserves de graines et semences. Les réserves et conservatoires de cellules reproductives ou embryons concernant le monde animal n'est pas dans les compétences ni les attributions des Musées d'Histoire Naturelles, mais plutôt des centres d'élevages et de certains parcs zoologiques, raison pour laquelle la contrepartie zoologique n'est pas abordée dans cette fiche. La problématique est

²⁷ En l'occurrence, il s'agit de l'évaluation du nombre de spécimens ainsi que du nombre d'institutions concernées

néanmoins abordée dans la fiche CD12 action 2 sous forme de la constitution d'un groupe d'experts en la matière dans le contexte de la conservation ex-situ et in situ dans les pays tiers.

! Cette fiche est à mettre en parallèle avec la fiche CD 12 (« Conserver la biodiversité ex situ ») du volet coopération au développement.

Action

Action 1 : Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes végétaux

A. Description:

L'objectif du projet est de rassembler les données et l'information existantes concernant les ressources génétiques végétales en Belgique et les disséminer via une plateforme web multilingue accessible aux scientifiques, décideurs, enseignants, étudiants et grand public. Les ressources génétiques végétales concernées par ce projet sont les espèces cultivées, les formes sauvages relatives aux espèces cultivées et les plantes sauvages maintenues dans les collections de banques de gènes (banques de graines, collections en champ, stockage in-vitro et cryopréservation, banques d'ADN, jardins botaniques, arboreta, etc.). Chaque collection de germoplasmes sera introduite et un résumé de ce qu'elle possède sera présenté. On pourra faire une recherche conviviale en ligne dans la base de données des collections de germoplasmes, avec une possibilité de lien actif vers les sites web des collections respectives. Le contenu de la base de données sera conforme aux standards existants, par exemple "International Transfer Format" (ITF) ou "Multicrop Passport Data" (FAO). Les critères de recherche minimum seront le nom scientifique, le nom de culture ou le nom vernaculaire. Des facilités pour télécharger les données seront également offertes. Le site web offrira l'information relative à l'identification, la provenance, ... du matériel. Certaines des collections les plus documentées seront utilisées comme cas d'étude pour fournir à l'utilisateur de la plate-forme une information détaillée sur les caractéristiques du matériel végétal et, jusqu'à un certain stade, des données d'évaluation. Il sera possible de prendre contact (de manière cryptée) avec les gestionnaires de collections de germoplasmes pour, par exemple, demander du matériel végétal. Le portail web fournira également des liens pertinents vers d'autres plate-formes existantes dans le domaine des ressources phytogénétiques.

La future plate-forme pourrait être également utile pour établir un cadre d'échange commun entre les institutions fédérales et régionales, œuvrant dans le domaine de la conservation *ex situ* des ressources génétiques végétales. Une telle collaboration engendrera des discussions très productives par rapport aux actions qui pourraient ou devraient être menées, par exemple l'identification des lacunes dans les programmes de conservation et les initiatives nécessaires. Elle conduira également à l'établissement de critères définissant une gestion appropriée des collections de germoplasmes et pouvant être utilisés pour accorder des chartes de qualité et pour promouvoir dans le futur l'établissement de Centres de Ressources Biologiques reconnus, tels que définis par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement économiques).

Niveau d'impact sur la biodiversité

La valeur de la conservation *ex situ* a été reconnue de manière croissante dans les législations et traités internationaux. La Convention sur la Diversité Biologique, le

Traité international sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture, et la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes sont autant d'accords importants sur le plan international. Ils augmentent la reconnaissance des efforts *ex situ* en tant que composante intégrale de la conservation de la biodiversité.

Les collections *ex situ* hébergent souvent une diversité génétique qui peut compléter les effectifs réduits des populations naturelles. Il est clair que beaucoup d'espèces en déclin ne peuvent être sauvées que par des méthodes *ex situ*. Les collections *ex situ* peuvent être utilisées pour la recherche, mais elles peuvent et doivent aussi être utilisées pour restaurer la diversité des populations de plantes ayant subi une érosion génétique. Les ressources génétiques présentes dans les collections de germoplasmes peuvent être utilisées dans des programmes d'amélioration, réintroduction *in situ*, reconstruction de biotopes perdus, greffe en horticulture, foresterie et agriculture en général. Cependant, l'efficacité de ces programmes de conservation, recherche et restauration sera considérablement augmentée par une meilleure connaissance et accessibilité des collections végétales existantes. En synthétisant le fichier existant de la variation génétique et ses origines dans les collections *ex situ*, ce projet comblera une lacune majeure dans la connaissance de la biodiversité et des stratégies de conservation en Belgique.

L'établissement d'un cadre encourageant l'échange d'information entre les utilisateurs des ressources génétiques favorisera la qualité globale de la conservation de la biodiversité. Cela permettra la complémentarité des actions de terrain, encouragera des pratiques appropriées et supportera la reconnaissance des Centres de Ressources Biologiques au niveau international.

B. RACI:

Responsible: Jardin botanique national de Belgique

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W Gembloux) -
Département de Lutte biologique et Ressources phytogénétiques,
Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek (ILVO), Vereniging
van Botanische Tuinen en Arboreta (VBTA vzw), initiatives similaires
dans les pays voisins

Informable: Scientifiques, décideurs, enseignants, étudiants et grand public

C. Timing:

4 ans: années 1 & 2 pour visiter les collections de germoplasme et développer un prototype de site web ; années 3 & 4 pour récolter les données, les standardiser et les assembler dans le site web définitif

Les 4 années seront dédiées à l'établissement d'une plateforme d'échange entre les utilisateurs des ressources génétiques végétales

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Sous objectif 3.5 : « Adopter une stratégie intégrée pour la conservation *ex situ* de la biodiversité, conjuguée à des mesures pour sa mise en œuvre »

Sous objectif 7.1 : « Compiler et résumer les données et informations existantes, et diffuser ces connaissances à un public plus large »

Sous objectif 11.5 : « Améliorer la coordination internationale et l'échange efficace d'informations entre les centres de conservation *ex situ* (zoos, jardins botaniques) »

E. Références – Annexes

PLANTCOL (<http://www.plantcol.be/>)

Le projet PLANTCOL a été développé dans le cadre du « Multi-annual Information Society Support Programme » 2001-2008 de la Politique scientifique fédérale (Convention 12/2F/210). Il a permis à différents jardins botaniques et arboreta de Belgique de développer un prototype de système de navigation pour l'échange d'information provenant de diverses bases de données dans un format commun et a suscité une mentalité IT ('Information Technology') dans la gestion quotidienne de leurs collections. Le site web de PLANTCOL fournit une interface conviviale permettant au visiteur de rechercher des données dans différentes collections végétales. L'expérience acquise durant les 4 années du projet PLANTCOL ainsi que les données rassemblées seront très utiles pour le démarrage de ce nouveau projet.

BCCM, plus spécifiquement BCCM/MUCL (Agro) Industrial Fungi & Yeasts Collection (<http://bccm.belspo.be/about/mucl.php>)

Le « Belgian Co-ordinated Collections of Micro-organisms » (BCCM™) consiste en quatre collections complémentaires de cultures basées sur la recherche. L'une d'entre elles, MUCL, inclut des souches de champignons d'intérêt agro-alimentaire, industriel ou environnemental. Cette collection est assez intéressante par deux aspects : le statut de Centre de Ressources Biologiques (BRC) défini par l'OCDE et la structure et les facilités de recherche fournies par le site web. Bien que la bioinformatique de BCCM ait été désignée plus spécifiquement pour les ressources microbiennes, l'expérience relative au réseau, l'interopérabilité entre les bases de données, le développement d'un outil de recherche puissant et l'expérience de BCCM en ce qui concerne la communication avec GBIF (Global Biodiversity Information Facility) est une source d'input pour le projet.

CGN – Plant Genetic Resources

(<http://www.cgn.wur.nl/UK/CGN+Plant+Genetic+Resources/>)

Le « Centre for Genetic Resources » aux Pays-bas (Centrum voor Genetische Bronnen) (CGN) fait partie de l'Université de Wageningen. CGN-PGR gère la banque de gènes hollandaise pour les ressources génétiques végétales, sous un mandat du gouvernement hollandais. De plus, CGN est impliqué dans des programmes de conservation au sein même des exploitations agricoles. Son site web offre de l'information sur l'organisation de CGN-PGR, ses collections d'espèces cultivées et les protocoles de recherche qui y sont apparentés, ainsi qu'une base de données qu'on peut interroger, avec la possibilité de commander du matériel végétal online.

Collections de “Genetic Resources for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries” en Allemagne (GENRES / XGRDEU)

<http://www.genres.de/pgrdeu.htm>

PGRDEU est un inventaire national fournissant de la documentation sur les ressources génétiques végétales des plantes agricoles et horticoles en Allemagne. Cela inclut non seulement de l'information sur les espèces et leurs usages, mais aussi la menace sur les espèces en Allemagne. Cela comprend également de l'information sur les stocks ex

situ dans les banques de gènes allemandes et autres collections spéciales, ainsi que des détails sur la provenance (*in situ* ou exploitation agricole) des espèces sauvages et variétés.

Federal Information System on Genetic Resources en Allemagne (BIG)
<http://www.big-flora.de/>

Le “Federal Information System on Genetic Resources” en Allemagne (BIG) intègre des données pertinentes sur les ressources génétiques de la flore sauvage et cultivée en Allemagne, en établissant un set de bases de données sur internet. Le système se caractérise par de nombreuses possibilités de recherche (nom des espèces, caractères biologiques ou écologiques, type de reproduction, pays d’origine, paysages, districts administratifs, ...).

Fiche PS 2.2 : « Portail sur la biodiversité africaine » - Assurer un accès centralisé aux collections relatives à la biodiversité congolaise en Belgique

Introduction

La République démocratique du Congo (RDC) recèle une flore et une faune d'une très grande richesse et diversité. La végétation varie de la forêt humide à la savane et de la mangrove à la végétation alpine. Il en résulte une très grande richesse en espèces.

Le bassin du Congo abrite la deuxième plus grande zone forestière tropicale d'un seul tenant du monde. Cette forêt équatoriale (à l'instar des autres écosystèmes) subit actuellement de graves menaces en raison du regain d'activités économiques dans la région (principalement l'exploitation des richesses naturelles par la mine, le commerce du bois et la production de charbon de bois). La conservation de la biodiversité n'est pas nécessairement un frein au développement économique de la région, mais elle peut précisément contribuer au développement de la population locale. En effet, la forêt est plus qu'une source de bois. Des recherches menées en Afrique orientale et occidentale ont montré que la valeur des produits non issus du bois ("non-timber forest products"), tels que les champignons, le miel et les plantes médicinales, est souvent bien supérieure à la valeur du bois.

Toutefois, les écosystèmes du Congo et leur biodiversité sont encore mal connus et ne permettent pas de planifier en connaissance de cause ce regain indispensable d'activités économiques. Certes, la canalisation des activités économiques est indispensable pour que le développement économique n'aboutisse pas à une destruction complète de l'écosystème avec des conséquences dramatiques pour la population locale et celle de la vaste région.

La Belgique porte une grande responsabilité dans la mise à disposition des connaissances existantes sur la biodiversité de la RDC, puisque les plus importantes collections pour la région sont conservées et étudiées dans trois établissements scientifiques fédéraux.

Dans cette fiche, nous proposons de rendre accessibles les données relatives à la biodiversité de la République démocratique du Congo qui se trouvent dans les collections des institutions fédérales par le biais d'un portail commun. Cela implique de réunir les données numériques disponibles, de les homogénéiser et de combler les lacunes principales qui existent dans ces données. Au vu du nombre important de données présentes dans ces trois institutions, ce projet se limitera à combler les lacunes des données existantes.

En mettant à disposition ces données concernant la biodiversité, une contribution concrète est apportée à l'engagement pris par la Belgique au travers de sa ratification de la Convention sur la Diversité Biologique. L'importance de la mise à disposition des données concernant la biodiversité pour le développement durable a souvent été soulignée dans un passé récent²⁸.

En pratique, les données permettront aux utilisateurs de se faire une idée de la répartition des espèces végétales et animales en RDC et d'établir des 'conservation assessments'.

²⁸ cf. Standardizing Biodiversity, IUCN – OASIS Workshop on Biodiversity Conservation Standards April 19, 2007.

! Cette fiche est à mettre en parallèle avec les fiches CD 1 (« Biodiversité et connaissances traditionnelles »), CD 2 (« Renforcer les capacités pour l'identification, la surveillance et l'évaluation de la biodiversité ») et CD 12 (« Conserver la biodiversité *ex situ* ») du volet coopération.

Action

Action 1 : Assurer un accès centralisé aux collections relatives à la biodiversité congolaise en Belgique

A. Description :

Ce projet apportera une contribution significative dans la mise à disposition des données relatives à la biodiversité centrafricaine des trois institutions scientifiques fédérales. Concrètement, cela signifie que les données numériques seront préparées pour leur mise en ligne sur le portail CABIN/SABIN. En outre, les lacunes principales qui existent dans ces données seront comblées. Ce projet apportera une contribution significative à la mise à disposition des données existantes, présentes dans les trois établissements, via le portail CABIN/SABIN. Ces données aideront ainsi les responsables politiques à prendre les décisions nécessaires d'une manière fondée. Les données seront pertinentes pour l'étude, la gestion et la conservation de la biodiversité en RDC.

Les objectifs sont :

- brosser un aperçu des collections des institutions scientifiques fédérales pertinentes pour l'étude de la biodiversité congolaise.
- préparer les données numériques existantes pour leur publication sur le Web via un portail web commun (p.ex. contrôler la qualité des données, compléter les informations manquantes sur les objets numériques, etc.)
- détecter les lacunes dans les données numériques disponibles
- combler les lacunes (géographiques, taxonomiques) principales dans les données numériques existantes afin d'obtenir un ensemble de données plus homogène (en tenant compte des priorités sociales, scientifiques et de conservation).

B. RACI :

Responsible: Jardin botanique national de Belgique.

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Musée royal de l'Afrique centrale; Institut royal des sciences naturelles de Belgique, plate-forme belge de biodiversité, scientifiques belges et congolais, partenaires du projet SABIN/CABIN, spécialistes du GBIF (Global Biodiversity Information Facility), Taxonomic Database Working Group (TDWG), communauté scientifique internationale, etc.

Informable: Décideurs politiques, scientifiques, Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement et le grand public en Belgique et en RDC

C. Timing :

Le projet s'étend de 2009 à 2012.

Phase 1 : 2009-2010 : préparation des données existantes pour leur publication sur le Web.

Phase 2 : 2011 – 2012 : combler les lacunes (géographiques, taxonomiques) dans les données existantes afin d'obtenir un ensemble de données homogène.

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 7 : « Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité » et plus particulièrement l'objectif opérationnel 7.1 : « Compiler et résumer les données et informations existantes, et diffuser ces connaissances à un public plus large ».

Fiche PS 2.3: « Anta'BIF » – Un portail de données sur la biodiversité antarctique

Introduction

L'humanité doit faire face à un défi sans précédent lié aux changements climatiques, à la perte massive de biodiversité, à la persistance des contaminants dans l'environnement et à la déplétion des stocks des pêcheries. Devant l'urgence, l'étude des effets des changements globaux sur la biodiversité est devenue une tâche prioritaire pour la communauté scientifique. Parmi les biomes principalement affectés par ces changements, l'écosystème (sub)antarctique, comprenant de nombreuses espèces hautement spécialisées, mais peu étudiées et potentiellement vulnérables est de plus en plus victime du phénomène d'« amplification polaire » de ces changements. Une compréhension rigoureuse des processus en cours et leur impact sur la biodiversité est nécessaire pour la mise en place rapide de mesures de conservation systématique, ne mettant pas en péril une réserve de biodiversité qui doit augmenter les chances de l'écosystème de survivre à la crise actuelle et lui permettre de continuer à jouer son rôle de réservoir pour la biodiversité globale. Grâce aux développements de SCAR-MarBIN (SCAR – Marine Biodiversity Information Network) qui a été propulsé par la Politique Scientifique et la Plate-forme Biodiversité, la Belgique peut jouer un rôle innovateur et fondamental, dans le cadre des conventions internationales (Convention sur la Biodiversité, Traité Antarctique), afin de munir l'Antarctique d'un système de protection performant et adaptatif, basé sur des faits et des données qui sont le fruit de la recherche actuelle, et lui garantissant son statut de sanctuaire dédié à la science et la paix, pour les générations futures.

La recherche scientifique dans et sur la station “Princesse Elisabeth” permettra d'obtenir une quantité importante de données d'intérêt scientifique et de participer ainsi à la mise en œuvre d'une gestion intégrée de la station et à la maîtrise de son impact éventuel sur l'environnement en Antarctique. Il s'avère indispensable de mobiliser tout d'abord l'expertise nécessaire en ce qui concerne la biodiversité terrestre en Antarctique. Conformément au Traité sur l'Antarctique, les données obtenues devront être rendues accessibles, de préférence en les intégrant aux réseaux de données internationaux.

Action

Action 1 : Établir un portail de données sur la biodiversité antarctique

A. Description:

- sécuriser le soutien à SCAR-MarBIN, à travers un consortium Belge (Politique scientifique fédérale, Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement, plate-forme belge de la biodiversité, Fondation polaire internationale)
- soutenir les inventaires de la biodiversité (limno-)terrestre y compris la biodiversité protistologique qui reste jusqu'à présent très peu connue.
- soutenir le développement d'un nœud thématique (GBIF - Global Biodiversity Information Facility), intégrant les données (limno-)terrestres, en collaboration étroite avec l'Australian Antarctic Data Center (AADC)
- publier et mobiliser les données « belges », historiques et récentes, y compris les données moléculaires, terrestres et limnétiques. Promouvoir une gestion intégrée

des données émanant de la station Princess Elisabeth, y compris son impact éventuel sur la biodiversité locale.

- développer l'expertise belge en modélisation / conservation / design expérimental systémique, intégrant des éléments de la recherche, en milieu terrestre/marin et dans le domaine de la biologie moléculaire, appliqués à la conservation.
- développer l'expertise belge en matière de services écosystémiques

B. RACI:

Responsible: Politique Scientifique Fédérale (BELSPO) (mise en œuvre : Plate-forme biodiversité (SCAR-MarBIN))

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Jardin botanique national de Belgique, Institut Royale des Sciences naturelles de Belgique, partenaires universitaires (Université Libre de Bruxelles, Université de Liège, Université de Gand, Katholieke Universiteit Leuven), et Instituts et fondations (Fondation polaire internationale),...

Informable: Point focal national de la Convention sur la Diversité Biologique

Collaborations internationales:

Un important réseau mondial a été établi dans le cadre de SCAR-MarBIN. Celui-ci comprend à ce jour un cinquantaine d'entités, allant d'université à des instances internationales, en passant par les principales institutions polaires. Au niveau international, ce réseau est matérialisé par des collaborations étroites avec le SCAR (Scientific Committee on Antarctic Research), GBIF (Global Biodiversity Information Facility), OBIS (Ocean Biogeographic Information System), CAML (Census of Antarctic Marine Life), JCADM (Joint Committee on Antarctic Data Management). Ce réseau pourra être encore étendu dans le cadre de la présente proposition, en vue d'optimiser les chances de mener à bien l'ensemble des actions, en prêtant une attention particulière aux collaborations établies avec l'Australian Antarctic Division, qui maintient déjà une base de données sur la biodiversité Antarctique terrestre et limnétique.

C. Timing:

Septembre 2009: Inventaire complet de la biodiversité antarctique: état actuel des connaissances. Promotion du projet au niveau Belge et coordination des tâches pour les différents acteurs impliqués.

Décembre 2009: création d'un nœud thématique GBIF, y compris un site web unique donnant accès à toute l'information disponible sur la biodiversité antarctique

Juin 2010: organisation d'un workshop de modélisation et de production d'outils de visualisation. Objectif final: définir une politique de conservation intégrée et stratégique de la biodiversité Antarctique.

Décembre 2010: organisation d'un événement final d'intégration, en prenant en compte les impératifs émanant de l'année de la biodiversité et de la finalisation du programme Census of Marine Life

Au delà: maintenance et développement des réseaux, aux niveaux Belge et international. Implication de la Belgique dans les processus de conservation de la biodiversité Antarctique avec à l'appui une expertise unique en gestion intégrée des données.

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif opérationnel 7.1 de la stratégie nationale « Compiler et résumer les données et informations existantes, et diffuser ces connaissances à un public plus large »

- Établir un inventaire de la biodiversité Antarctique, y compris les ressources génétiques et microbiennes
- Promouvoir la modélisation des changements de biodiversité
- Documenter et caractériser l'érosion de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques.
- Comprendre les processus associés à la réduction de la biodiversité

Fiche PS 2.4 : Catalogue des espèces eucaryotes de Belgique

Introduction

Publié en août 2003, le livre 'Biodiversity in Belgium', édité par l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRScNB), a été favorablement accueilli par une large audience de chercheurs, décideurs politiques naturalistes, professeurs étudiants et journalistes. C'était en effet la première tentative de compiler les informations disponibles sur des taxa appartenants aux Animalia, Plantae, Fungi and Protoctista au niveau du pays.

Dès le départ, les éditeurs de cette monographie se sont aperçus que cet inventaire national devrait être complété par « un catalogue de toutes les espèces vivant en Belgique », utilement complété par des annotations au niveau des espèces. Le présent projet de catalogue des espèces a été mis sur pied afin de rencontrer ces objectifs. Il est en effet largement reconnu que les décideurs politiques ne disposent pas toujours des informations les plus pertinentes pour répondre aux questions relatives à la conservation de la nature et la gestion de l'environnement, entre autres au niveau des espèces.

Ce dernier point met en avant l'intérêt de ce projet dans le contexte où la Belgique et les autres pays européens se sont engagés à réduire la perte de biodiversité d'ici à l'année 2010. Afin de mener à bien cet engagement, un catalogue des espèces est un outil crucial pour l'évaluation de la diversité biologique, et notamment pour permettre un suivi efficace de celle-ci.

Action

Action 1 : Développer un catalogue des espèces eucaryotes de Belgique

A. Description:

Le projet vise à développer un catalogue centralisé, hiérarchiquement structuré et annoté de toutes les espèces eucaryotes de Belgique. A long terme, ce catalogue contiendra une liste de toutes les espèces existant en Belgique.

Un tel catalogue permettra également de partager les informations sur la biodiversité des organismes et, en temps que tel, contribuera aux initiatives européennes et globales, présentes et futures, dans le domaine de la biodiversité. Enfin, il répondra à l'appel des décideurs politiques pour des informations pertinentes et précises sur la diversité biologique de la Belgique.

Pour atteindre un niveau de connaissance de base acceptable de la diversité biologique belge au niveau de l'espèce, les objectifs suivant seront envisagés :

- Objectif 1

Développer un catalogue centralisé, hiérarchiquement structuré et annoté des espèces eucaryotes vivant en Belgique (Animalia, Plantae, Fungi and Protoctista). Ce catalogue en ligne inclura également des références inter alia aux publications, bases

de données et experts consultés par taxa, statut écologique des espèces en Belgique, catégorie de la liste rouge²⁹ et statut de protection.

- Objectif 2

Offrir aux chercheurs et autres utilisateurs potentiels des noms scientifiques révisés de toutes les espèces répertoriées en Belgique, classifiées selon un système taxonomique global.

- Objectif 3

Fournir autant que possible les noms vernaculaires des taxa dans les trois langues nationales, ainsi qu'en anglais, afin d'assurer une uniformité dans la communication lorsque les acteurs préfèrent utiliser les noms communs.

- Objectif 4

Apporter une contribution belge aux initiatives et aux bases de données européennes et globales dans le domaine de la biodiversité. Permettre d'apporter une réponse plus efficace aux requêtes d'organisations internationales telles que l'UICN et l'OCDE.

- Objectif 5

S'assurer que la structure du catalogue permettra l'addition d'informations pertinentes sur la biodiversité dans le futur.

Niveau d'impact sur la biodiversité

Lorsque l'on parle de la biodiversité, il est important de savoir ce qui est en jeux. La compilation d'informations au niveau de l'espèce permettra de fixer les idées. Il servira de niveau de référence à l'étude de l'évolution de la diversité en Belgique. Les tendances seront détectées et utilisées pour définir les priorités des conservation. De plus, la conscientisation du public peut avoir un effet drastique sur la biodiversité. Une large audience pourra ainsi trouver des informations fiables sur la biodiversité en Belgique et la sensibilisation du public sera supportée par des évidences scientifiques mais néanmoins accessibles.

B. RACI:

Responsible: Institut royal des Sciences naturelles de Belgique avec l'aide d'experts belges et étrangers

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: nœud GBIF (Global Biodiversity Information Facility), institutions régionales et autres institutions fédérales, universités belges, associations pour la nature,...

Informable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement

C. Timing:

D'ici mai 2009:

- Un cadre opérationnel qui permet l'entrée et l'extraction efficace de catégories d'informations pertinentes pour le projet

²⁹ <http://www.iucnredlist.org/> (IUCN : 'Union mondiale pour la nature ou Union internationale pour la conservation de la nature')

- Validation et ajustement du système par l'entrée de données sur des taxa sélectionnés (Vertebrata, Odonata, etc.).

D'ici novembre 2010:

- L'ambition est de cataloguer l'information taxonomique sur 20 à 30.000 espèces répertoriées en Belgique.
- Une liste révisée de noms scientifiques validés et de synonymes d'espèces répertoriées en Belgique, organisés dans un système taxonomique, complétés par des informations écologiques et autres sur les espèces, et par des références à la littérature, aux experts, collections, sites internet et bases de données.
- Un système centralisé offrant des noms vernaculaires en français, néerlandais, allemand et anglais.
- Un site internet apportant une contribution majeure aux initiatives européennes et globales, permettant des mises à jour et améliorations constantes, y compris l'addition inter alia de photographies, sons, dessins et cartes de distribution.
- Une contribution visant à augmenter l'intérêt pour l'étude et la conservation de la diversité biologique
- En complément à ce projet et dans une perspective à long terme, un ou des livre(s) permettant l'accès rapide, en toutes circonstances, à une information pertinente sur les espèces vivant en Belgique.

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif opérationnel 7.1 de la stratégie nationale « Compiler et résumer les données et informations existantes, et diffuser ces connaissances à un public plus large »

Fiche PS 2.5: Biodiversité et connaissances traditionnelles

Introduction

Les communautés locales sont fortement dépendantes des ressources naturelles présentes dans leur environnement immédiat pour leur subsistance. Au fil du temps, ces communautés ont acquis une connaissance étendue de l'utilisation des plantes et des animaux. Ce savoir traditionnel risque de se perdre sous l'effet des bouleversements économiques, sociaux et environnementaux que traversent le pays et sa population. Et pourtant, cette connaissance est un véritable filet de sécurité pour la survie de ces communautés locales en période de crise et elle est essentielle pour la valorisation de la biodiversité. La production, la gestion et l'utilisation durable du bois et d'autres produits (plantes médicinales, champignons, etc.) de la forêt peut contribuer de manière significative à la valorisation et à la protection de la biodiversité. La valeur économique des 'non-timber forest products' (produits de la forêt autres que le bois) est souvent supérieure à la valeur du bois (cf. études réalisées en Afrique orientale et occidentale).

A l'heure actuelle, l'enregistrement de la connaissance des usages traditionnels des plantes et des animaux en Afrique centrale est minimal. De plus, l'information disponible est souvent peu accessible. Ce manque de données et l'accessibilité réduite des informations qui sont disponibles constituent un sérieux handicap pour le développement de projets et la création du support nécessaire pour des projets qui tiennent compte des impératifs de la biodiversité et de sa pertinence économique et sociale.

Les actions proposées présentent des projets à mener en collaboration parfaite avec les partenaires qui donnent un contenu concret à cette problématique.

La mise en œuvre des actions identifiées dans cette fiche se feront dans le respect des dispositions de la Convention sur la Diversité biologique relatives à l'accès et au partage des avantages découlant des ressources génétiques (ABS), et en particulier du futur régime international ABS qui devrait être adopté en 2010. ([voir fiche E3 : « Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques »](#)).

Cette fiche complète, pour le volet science, la fiche CD1 du volet coopération au développement.

! Cette fiche est à mettre en parallèle avec les fiches CD 2 (Renforcer les capacités pour l'identification, la surveillance et l'évaluation de la biodiversité) et CD 12 (« conserver la biodiversité *ex-situ* ») du volet coopération ainsi que les fiches PS 2.1 (« GerCol » – Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes) et PS 2.2 (« Portail sur la biodiversité africaine - Assurer un accès centralisé aux collections relatives à la biodiversité congolaise en Belgique ») du volet science.

Actions

Action 1 : Collecter les données ethnobotaniques pour le Congo central (Province Orientale)

A. Description:

Le Jardin botanique national de Belgique et le Musée royal d'Afrique centrale sont en possession de vastes collections en provenance d'Afrique centrale. Ces collections ont une grande importance pour la recherche scientifique et ce dans différents domaines comme la taxonomie, la sylviculture, l'écologie, l'ethnologie, la pharmacognosie, etc. L'information ainsi rassemblée peut contribuer de manière significative à la valorisation et à l'utilisation durable de la biodiversité. La connaissance ethnobotanique, dont il est fait rapport dans la documentation relative à ces collections, est toutefois à peine exploitée. Dans le but de rendre ces informations disponibles et d'assurer leur rapatriement, le projet se propose :

- o de collecter les données ethnobotaniques et de vérifier les identifications des objets (phase 1) ;
- o de compléter les données par des informations rassemblées sur le terrain (phase 2).

Cette étude interdisciplinaire est ciblée géographiquement sur la 'Province Orientale' et ce pour les raisons suivantes : prospection historique intensive dans la région et disponibilité de collections historiques très riches ; jusqu'à présent, les études réalisées et la disponibilité étaient très réduites ; étude de terrain en cours en vue de la domestication des plantes sauvages comestibles (Université de Gand en collaboration avec l'université de Kisangani). Grâce à la concrétisation de ce dernier point, les données historiques actuelles pourront être comparées entre elles. Le produit final de ce projet donnera un aperçu des usages historiques et ethnobotaniques actuels des plantes dans la 'Province Orientale'. Ces données pourront être mises en œuvre immédiatement pour des projets très concrets.

B. RACI:

Responsable : Jardin botanique national de Belgique

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable : Musée royal d'Afrique centrale, Institut royal des sciences naturelles de Belgique, universités et instituts belges et congolais; organisations internationales.

Informable : Direction générale de la Coopération au Développement, Universités belges et congolaises, instituts et pouvoirs publics; organisations internationales.

C. Timing:

Phase 1 (2009-2010) : collecte d'informations dans les collections historiques de la 'Province Orientale'.

Phase 2 (2011-2012) : étude de terrain ethnobotanique dans la 'Province Orientale' en collaboration avec des chercheurs locaux.

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité:

Objectif stratégique 6 : « Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages » et Objectif opérationnel 6.4 : « Créer des mécanismes opérationnels pour protéger les connaissances, les innovations et les

pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des styles de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ».

Action 2 : Cultiver les plantes utiles dans le jardin botanique de Kisantu (RD Congo)

A. Description:

1. Culture de plantes utiles dans le jardin botanique de Kisantu (RD Congo)

Le jardin de Kisantu a une longue tradition de culture de plantes médicinales et de diffusion des connaissances à ce propos (entre autres publication récente référant les plantes médicinales dans la province du 'Bas-Congo'). La population locale n'a généralement pas les moyens d'acheter des médicaments occidentaux, ce qui accroît encore l'importance des plantes médicinales. Et pourtant, la connaissance qu'a la population locale des plantes médicinales a sensiblement régressé au cours des dernières décennies.

Le projet accordera aussi une grande attention à la culture de quelques espèces de plantes susceptibles de jouer un rôle dans la lutte contre l'érosion des sols qui constitue un problème majeur dans la région.

Ce projet a pour but d'exploiter les capacités humaines présentes dans le jardin botanique de Kisantu dans le but de promouvoir la culture de plantes médicinales et de plantes capables de lutter contre l'érosion. De plus, il vise aussi à encourager la distribution d'espèces intéressantes parmi la population locale. La campagne prévoit par ailleurs l'organisation de formations dans le domaine de la culture des plantes visées, la distribution de plantes ainsi que la diffusion de connaissances en la matière. La population sera sensibilisée par le biais des réseaux existants comme les écoles et les églises.

Objectifs concrets :

- o formation pratique de la population locale et du personnel du jardin botanique de Kisantu ;
- o sélection de plantes médicinales et d'espèces anti-érosion ;
- o optimisation des méthodes de culture de ces plantes ;
- o multiplication de ces plantes en vue de leur distribution ;
- o utilisation et amélioration de l'expertise de l'école d'horticulture dans le jardin botanique de Kisantu ;
- o travail avec les organisations existantes dotées d'un réseau local (p.ex. églises, organisations féminines, etc.) dans le but de distribuer des plantes et d'organiser la sensibilisation et la formation de la population locale.

2. Gnetum africanum.

Le *Gnetum africanum* est un légume local très apprécié dans le bassin du Congo. De grandes quantités de feuilles sont récoltées et commercialisées. La plante n'est pas encore cultivée actuellement mais uniquement cueillie à l'état sauvage. Cette cueillette trop intensive a comme conséquence que l'espèce est fortement menacée à l'heure actuelle. Cela a pour effet que la plante se fait plus rare et que le prix du marché grimpe. Plusieurs études ont déjà été consacrées au *Gnetum*. En 1953 déjà, on avait constaté à Yangambi que la plante était mycorhizée par un gastéromycète. Une monographie a été publiée récemment (2008). Et pourtant, aucune méthode de culture

de la plante n'a été développée à ce jour. L'étude se propose de mettre au point une méthode pour mycorhizer le *Gnetum* et de mettre à l'essai des méthodes de culture.

Objectifs du projet :

- o collecter des données sur le *Gnetum* au 'Bas Congo' ;
- o collecter des racines mycorhizées et effectuer des analyses d'ADN pour les identifier ;
- o tester les méthodes de culture du *Gnetum* mycorhizé dans les jardins botaniques d'Afrique centrale.

B. RACI:

Responsible: Jardin botanique national de Belgique

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Jardin botanique de Kisantu, universités et instituts belges et congolais; organisations internationales; communautés locales, ONG, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique.

Informable: Direction générale de la Coopération au Développement, Universités et instituts belges et congolais, instituts et pouvoirs publics; organisations internationales; communautés locales.

C. Timing:

2009-2012

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 6 : « Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages » et sous objectif Objectif 6.4 : « Créer des mécanismes opérationnels pour protéger les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des styles de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ».

Fiche PS 2.6: Conserver la biodiversité *ex situ*

Introduction

Collections de cultures microbiennes, réservoirs à virus, herbiers, jardins botaniques, zoos et collections *ex situ* de patrimoine génétique animal et végétal, sont des initiatives qui toutes contribuent à préserver la biodiversité, menacée par le développement économique non durable, les catastrophes naturelles et le changement climatique mondial.

Les avantages de la préservation des ressources biologiques sont mis en exergue par la Convention sur la Diversité biologique (CDB), qui souligne la nécessité de sanctuaires de biodiversité *ex situ*. Aux termes de la CDB, les ressources biologiques incluent les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations et les écosystèmes ou tout autre élément biotique des écosystèmes.

Conservation *ex situ* signifie littéralement "conservation hors site". Il s'agit du processus de protection d'une espèce végétale ou animale en voie d'extinction par l'extraction d'une partie de la population hors d'un habitat menacé et son installation sur un nouveau site, qui peut être une zone naturelle ou aménagée par l'homme. Bien que la conservation *ex situ* comprenne certaines des plus anciennes méthodes de conservation et les mieux connues, elle implique aussi des techniques de laboratoire plus récentes et parfois controversées. Les ONG jouent également un rôle non négligeable dans le domaine en terme d'information et de sensibilisation du public ainsi qu'en matière de réintroduction, de suivi et de protection des espèces issues des collections *ex-situ*.

Les zoos et jardins botaniques sont les méthodes les plus conventionnelles de conservation *ex situ*, consistant toutes à accueillir des spécimens protégés entiers en vue d'une reproduction et d'une réintroduction dans la nature si nécessaire et si possible. Ces structures ne prodiguent pas seulement un abri et des soins à des spécimens d'espèces en voie d'extinction, elles ont également une valeur éducative. Elles informent le public du statut menacé des espèces en voie d'extinction et des facteurs responsables de cette menace, dans l'espoir de susciter l'intérêt du public pour éliminer et inverser les facteurs qui compromettent, au premier chef, la survie d'une espèce. Il s'agit des sites de conservation *ex situ* les plus fréquentés par le public, comme l'indique la WZCS (World Zoo Conservation Strategy) qui estime à plus de 600 millions chaque année le nombre de visiteurs dans les 1100 zoos membres de l'organisation dans le monde, soit globalement dix pour cent de la population mondiale.

La conservation d'espèces végétales peut également s'effectuer, en partie, via des banques de semences ou de germoplasme. La question des banques de gènes et / ou de semences a fait l'objet d'une attention renouvelée en février 2008 lors de la mise en service de la « Global Seed Vault » de Longyearbyen à Svalbard, en Norvège. Le terme "banque de semences" se réfère parfois à une structure de laboratoire cryogénique où les semences de certaines espèces peuvent être conservées pendant un siècle ou même davantage sans perdre leur fertilité. Le terme peut également se référer à un type spécial d'arboretum où les semences sont collectées avec une rotation des récoltes. Pour les végétaux ne pouvant être conservés dans des banques de semences, la seule option qui subsiste pour conserver le germoplasme est le stockage in-

vitro, où des coupes de plantes sont conservées dans des tubes et bocaux en verre dans des conditions strictes.

La conservation d'espèces animales en voie d'extinction utilise des techniques similaires. L'information génétique nécessaire à la reproduction future d'espèces animales menacées peut être conservée dans des banques de gènes, constituées d'infrastructures cryogéniques³⁰ servant au stockage de sperme, d'œufs/ovules ou d'embryons vivants. La Zoological Society of San Diego a créé un "Zoo congelé" pour le stockage d'échantillons de ce type par des techniques modernes de conservation cryogénique, constitué de plus de 355 espèces incluant mammifères, reptiles et oiseaux.

Les avis sont unanimes pour affirmer que les collections *ex situ* de matériel génétique dans la zone d'origine de ce matériel contribuent ou sont susceptibles de contribuer, dans une mesure importante, à la conservation de ce matériel génétique. La "Global Strategy for Plant Conservation" (GSPC) (*Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*), en tant qu'élément de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité biologique (CDB), déclare dans son objectif n° 5:

5 a(i): "Comprendre et documenter la diversité végétale: Documenter la diversité végétale dans le monde, y compris son utilisation et sa répartition dans la nature, dans les zones protégées et dans les collections ex situ;

5b: "Conserver la diversité végétale: Améliorer la conservation, la gestion et la restauration à long terme de la diversité végétale et des communautés végétales, in situ, ainsi que des habitats et des écosystèmes qui y sont associés (aussi bien dans des milieux plus naturels que dans les environnements plus aménagés) et, si nécessaire, compléter les mesures in situ par des mesures ex situ, de préférence dans les pays d'origine."

Cette fiche complète, pour le volet science, la fiche CD12 du volet coopération au développement.

! Cette fiche est à mettre en parallèle avec la fiche CD 1 (« Biodiversité et connaissances traditionnelles ») du volet coopération ainsi que la fiche PS 2.1 (« GerCol » – Coordonner et inventorier les collections nationales de germoplasmes) du volet science.

Actions

Action 1 : Inventorier les collections végétales *ex situ* dans les jardins botaniques d'Afrique centrale

A. Description :

Les jardins botaniques africains sont regroupés au sein d'un réseau africain, l'African Botanic Gardens Network (ABGN), lui-même subdivisé en plusieurs réseaux régionaux dont le Central African Botanic Gardens Network (CABGAN). Après enquête, il s'avère que ces jardins ne disposent, quasiment aucun, d'un inventaire valable de leurs collections ni d'une documentation correcte du matériel conservé. Dans ces conditions, les jardins botaniques, dans cette partie du monde, ont une importance limitée dans la conservation de matériel génétique, alors qu'ils pourraient jouer un rôle primordial dans la sensibilisation de la population à la valeur de la biodiversité dans sa région.

30 Un réservoir d'azote liquide, utilisé comme congélateur cryogénique (pour stocker des échantillons de laboratoire à une température avoisinant les -150 degrés Celsius).

Le but est d'obtenir un inventaire informatisé du matériel présent dans les jardins, avec une référence à la documentation correspondant à ce matériel. Pour y parvenir, il faudra former le personnel et, dans chacun des jardins participants, créer une base de données en utilisant à cet effet un produit qui a fait ses preuves et qui est utilisé mondialement pour ce type de tâches (BG-BASE). Il faudra procéder à un examen critique de la détermination du matériel et documenter celle-ci par des photographies et un herbier (éventuellement, par des échantillons d'ADN). A l'issue du projet, le personnel responsable des collections devra avoir développé une e-mentalité. Les données devront pouvoir être exportées vers des systèmes plus universels (*Plant Search database* gérée par *Botanic Gardens Conservation International*, BGCI, dont le siège est à Londres) et l'amorce d'une politique des collections devra être entamée. Un projet analogue a été réalisé par la *Vereniging voor Botanische Tuinen en Arboreta* (V.B.T.A. vzw) au cours de la période 2004-2007 (voir www.plantcol.be). Les jardins d'Afrique centrale doivent pouvoir s'inscrire, y compris en terme de fonctionnement, dans un contexte international et combler un retard considérable.

Etapas du projet

- Sélection des jardins participants. Le Jardin botanique national de Belgique a organisé en septembre 2008 le congrès régional CABGAN à Kisantu, Bas-Congo, République démocratique du Congo et dispose de ce fait de tous les contacts nécessaires. Le WWF, ainsi que d'autres ONG sont notamment impliqués dans la réhabilitation du Jardin Botanique de Kisantu
- Réunion conjointe de tous les jardins participants:
 - directives pour une bonne gestion des collections végétales;
 - définition d'un *modus operandi* pour chaque jardin, c.-à-d. d'une manière de travailler pour chaque jardin distinctement;
 - insistance sur l'importance des données et sur la manière de les utiliser pour la gestion des collections végétales;
 - initiation à l'utilisation de BG-BASE (un programme de base de données développé spécifiquement pour la gestion de collections végétales vivantes et d'herbiers).
- Installation, jardin par jardin, du logiciel et du matériel, suivie d'une formation locale.
 - Importation de données là où elles sont disponibles.
- Mise en place d'un serveur central de base de données (CDS) pour l'hébergement des données des différents jardins partenaires.
 - Exportation régulière de données vers ce serveur central pour la diffusion d'information sur internet (voir www.plantcol.be).
- Documentation des collections présentes (par des photographies, herbiers, ...) et détermination, en faisant appel autant que possible aux compétences présentes au niveau local (avec l'aide complémentaire de l'Europe, si nécessaire).
- Poursuite de la formation du personnel par l'organisation d'un deuxième atelier, lorsque chaque jardin aura acquis suffisamment d'expérience dans l'utilisation du programme et la documentation des collections. Formation à l'exportation de données et à la consultation de leur propre base de données.
- Réalisation par le Jardin botanique national de Belgique d'étiquettes gravées au laser destinées aux différents jardins, via une exportation des informations de leur base de données.

- Documentation, dans la base de données, de semences susceptibles d'être offertes à l'échange. Ceci implique la réalisation d'un *Index Seminum* (liste de semences pouvant être mises à disposition dans le cadre d'un échange de semences entre jardins botaniques, en tenant compte des règles de la CDB en matière d'accès et de partage des avantages), qu'il sera possible de générer automatiquement de la base de données. Ceci comprend également l'apprentissage des réglementations internationales toujours plus complexes en la matière.

B. RACI :

Responsible: Jardin botanique national de Belgique

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Musée royal d'Afrique centrale, CREAC, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, ONG

Informable: Direction générale de la Coopération au Développement

C. Timing :

4 ans (2009-2012)

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif 11.5 « Améliorer la coordination internationale et l'échange efficace d'informations entre les centres de conservation *ex situ* (zoos, jardins botaniques) »

[.....

]

Fiche PS 3.1 : « Evaluation des écosystèmes belges » – Evaluer la valeur socio-économique de la biodiversité en Belgique

Introduction

Les services rendus par la biodiversité (services écosystémiques) englobent notamment la production de nourriture, de médicaments et de matières premières, l'approvisionnement en eau, la régulation du climat, la purification de l'air et de l'eau, la prévention de l'érosion du sol, la régulation du débit hydrique et du niveau de l'eau, le maintien de la fertilité des sols, des possibilités de loisirs et de réflexion spirituelle, etc.

La biodiversité est perçue comme une marchandise publique, que tout le monde peut librement utiliser. Pour la plupart des services écosystémiques, les effets externes ne sont pas 'internalisés', c'est-à-dire le coût de certains effets environnementaux n'est pas incorporé dans les prix du marché. En conséquence, les prix des biens commercialisés ne reflètent pas en juste proportion le rôle essentiel de la biodiversité dans leur production. Néanmoins, l'absence de prix ne signifie pas que ces services n'aient pas de valeur économique.

Un rapport, publié en 1997 et résumant plus de 100 études, a évalué la valeur économique totale de ces biens et services des écosystèmes à un chiffre oscillant entre 16 et 54 billions de \$ par an, avec une valeur moyenne estimée de 33 billions de \$ (Costanza *et al.*) (soit près de deux fois la valeur du produit national brut mondial). Même si ces chiffres ne sont qu'approximatifs, ils donnent une idée de la valeur réelle de la biodiversité.

En Belgique, une étude a été réalisée en 98-99 pour la forêt de Meerdael et le bois d'Heverlee (zone d'environ 2.000 ha), prenant en compte des aspects tels que la récolte de bois, les droits de chasse, les loisirs ou encore la fonction écologique. L'estimation a établi une valeur économique moyenne d'une 20aine de millions d'euros par an.

Une évaluation de ce que la biodiversité apporte à la société en Belgique, bien que difficile à décrire et à quantifier, permettrait à la Belgique d'améliorer son processus décisionnel sur les plans économique, social et environnemental.

La majorité des décisions de gestion et d'investissement des ressources publiques et privées sont en effet fortement influencées par la considération des coûts et des avantages financiers des différentes options de politique, en outre il est toujours plus aisé de négliger ce qui n'est pas quantifiable ou quantifié.

Estimer et faire connaître la valeur économique « cachée » des services fournis par les écosystèmes en Belgique au moyen des techniques d'évaluation pourraient aider à intégrer la biodiversité dans l'élaboration des décisions économiques.

En mettant en avant la valeur « cachée » de la biodiversité, via des méthodes appropriées d'évaluation, on peut corriger les incitants de manière à protéger la biodiversité.

L'estimation de la valeur de la biodiversité permet :

- [.....]
- D'encourager sa protection et son usage durable en soulevant la conscience des valeurs cachées de la biodiversité.

L'importance de l'évaluation de la biodiversité ('valuation') a été à plusieurs reprises soulignée par la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique³¹ et a été reprise dans le programme de travail sur les mesures incitatives adopté lors de la 5^{ème} Conférence des Parties.

La Convention sur la Diversité Biologique a formulé des propositions pour la conception et l'application de mesures d'incitation (ces propositions ont été adoptées par la 6^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique³²). Ces propositions soulignent que « bien qu'une internalisation intégrale ne soit pas toujours possible à cause des limites des méthodes d'évaluation, comme l'a reconnu la Conférence des Parties dans sa décision IV/10, il n'en reste pas moins que l'évaluation est un important moyen d'améliorer l'internalisation et la prise de conscience de l'importance de la valeur de la diversité biologique. »

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention a, à sa onzième réunion, en novembre 2005 identifié des *Options pour l'application d'instruments d'évaluation de la diversité biologique et des ressources et fonctions de la diversité biologique* (voir annexe). La Conférence des Parties a, à sa huitième réunion (Brésil, 2006), invité les Parties à prendre en considération ces options décision VIII/25).

Au niveau Européen, la Commission a adopté en 2006 une communication définissant une stratégie politique visant à enrayer l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010 (« Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà »³³). Cette communication propose des mesures concrètes tout en précisant les compétences respectives des organes de l'UE et des États membres. La question de l'évaluation de la biodiversité est abordée dans une des quatre mesures de soutien identifiées (« Renforcer le processus décisionnel communautaire »), et plus particulièrement la cible 2.1. (« EU vision on biodiversity and ecosystem services agreed and providing policy framework by 2010 »). L'annexe technique³⁴ de cette communication clarifie les actions relatives à cette cible, à savoir : renforcer la compréhension et la communication des valeurs du capital de la nature et des services écosystémiques et prendre en compte ces valeurs dans le cadre politiques, étendre les mesures incitatives pour sauvegarder la biodiversité.

Action

Action 1 : Evaluer la valeur socio-économique de la biodiversité en Belgique

A. Description:

1. Intégrer les sciences socio-économiques dans le domaine de la recherche sur la biodiversité :
 - Réaliser une étude de faisabilité sur une évaluation approfondie de la valeur de la biodiversité en Belgique (ou à tout le moins d'écosystèmes nationaux importants), incluant la valeur socio-économique mais abordant également les

³¹ La 8^{ème} Conférence des Parties à la CBD a souligné que l'application de méthodes d'évaluation peut participer à la réalisation de l'objectif adopté par les Parties qui est de parvenir, d'ici à 2010, à une réduction notable du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national. Atteindre cet objectif est ambitieux, mais capital.

³² <http://www.cbd.int/decisions/cop-06.shtml?m=COP-06&id=7189&lq=0>

³³ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0216:FIN:FR:DOC>

³⁴ http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/pdf/sec_2006_621.pdf

relations entre la santé (fréquence accrue de certaines maladies humaines et animales déjà présentes et émergence de nouvelles maladies) et la biodiversité.

- L'évaluation devrait porter sur la valeur économique totale des services rendus par la biodiversité hors marché, ceci comprend les valeurs utilitaires de même que les valeurs non utilitaires directes et indirectes des services écosystémiques et surpasse les avantages immédiats dérivés de l'exploitation commerciale des ressources de la biodiversité.
- Elle devrait se baser sur les options pour l'application d'instruments d'évaluation de la diversité biologique et des ressources et fonctions de la diversité biologique élaborées par l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques à la Conférence des Parties.
- Il conviendra également d'inclure dans cette étude l'analyse des perceptions du public, et des attitudes et préférences des consommateurs par rapport à la biodiversité, pour ensuite examiner la relation avec le comportement et la politique générale.

La plate-forme belge pour la Biodiversité a organisé en novembre 2008 une journée d'étude autour de ce thème dans le but d'avoir un aperçu de l'expertise scientifique disponible en Belgique. Suite à cette journée d'étude, la plate-forme a coordonné l'appel d'une étude de faisabilité pour réaliser un tel rapport. Cette étude de faisabilité, accompagnée éventuellement de quelques études de cas, devrait être réalisée dans le courant 2009.

2. Sensibilisation de tous les acteurs dont le public à la valeur de la biodiversité afin de créer des incitations à la protection de la biodiversité et encourager le développement de propositions d'instruments économiques afin de protéger et de garantir un usage durable de la biodiversité en Belgique.
3. Diffusion des résultats des études existantes de la valeur économique des services écosystémiques en Belgique, éventuellement via le mécanisme de centre d'échange d'information national. Ces données pourront ainsi être facilement utilisées lors de prise de décision au niveau national et également être échangée au niveau international.

B. RACI:

Responsible: Politique scientifique fédérale

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Service public fédéral Economie, Service public fédéral finance, régions, Politique scientifique fédérale, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, SPF SP, SCA, Environnement, régions

Informable: Grand public, société civile, secteur privé, etc.

C. Timing:

Phase exploratoire (étude de faisabilité et sélection des études de cas): 1 an (2009-2010)

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

5.5 « Encourager la création d'instruments économiques, fiscaux et financiers pour la biodiversité (y compris pour le secteur privé) »

7.5 « Améliorer nos connaissances concernant les avantages socio-économiques de la biodiversité »

E. Références – Annexes

Handbook of Biodiversity Valuation : A Guide for Policy Makers (OECD)

Options for the Application of Tools for Valuation of Biodiversity and Biodiversity Resources and Functions (CBD publication)

CBD decisions: <http://www.cbd.int/decisions/>

An exploration of tools and methodologies for valuation of biodiversity and biodiversity resources and functions; CBD technical serie n°28, secretariat of the CBD (2007) , ISBN: 92-9225-064-7

Millenium Ecosystem Assesment (volume 1, chapitre 2.3.3.1)

The Economics of Ecosystems and Biodiversity (TEEB) report :

http://www.ufz.de/data/economics_ecosystems_biodiversity8717.pdf

Fiche PS 3.2 : « ALIEN ALERT » – Mettre en place un système de détection précoce des espèces exotiques envahissantes

! Cette fiche est à mettre en parallèle avec la fiche E 5a du volet économie : « Développer des instruments fédéraux pour limiter/interdire l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en Belgique ».

Introduction

Un nombre croissant d'espèces exotiques envahissantes s'établissent en Belgique et occasionnent des dommages importants. En particulier, on constate l'émergence de nouveaux agents pathogènes, de parasites et de ravageurs responsables de l'altération des écosystèmes, de dégâts importants auprès des productions végétales et animales ainsi que de problèmes préoccupants en matière de santé publique. Cette pression s'accroît d'année en année du fait de l'intensification des échanges commerciaux, de la dégradation des habitats et du réchauffement du climat.

Les principes directeurs de la Convention sur la Diversité Biologique relatifs à la gestion des invasions biologiques recommandent la mise en place de mesures préventives et/ou d'éradication précoce des espèces exotiques potentiellement envahissantes, beaucoup plus efficaces que les actions tardives qui visent à réduire les effectifs d'espèces exotiques plus largement distribuées. Fort de ces principes, le Conseil des ministres européens a établi en date du 11 juin 2007 un règlement (CE 708/2007) visant à limiter l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques potentiellement dommageables pour la biodiversité³⁵. D'autres outils juridiques du même type sont en cours d'élaboration au niveau européen.

Les mesures préventives ciblent l'introduction d'espèces exotiques susceptibles de devenir envahissantes dans des conditions éco-climatiques données. Cela suppose de pouvoir identifier les espèces à risque et de limiter la pression d'introduction de celles-ci vers les zones où elles pourraient devenir envahissantes. Les mesures d'éradication précoce requièrent la mise en place d'un système de surveillance (détection et identification des nouvelles espèces exotiques) et d'un système d'évaluation rapide des risques posés par ces espèces vis-à-vis des espèces indigènes et des écosystèmes. Les espèces reconnues comme dommageables doivent alors faire l'objet de mesures de contrôle rapides dans le but d'éradiquer leurs populations (figure 1).

Le système d'information *Harmonia*³⁶ et son protocole standardisé d'évaluation des risques environnementaux (ISEIA) fournissent un canevas intéressant pour la mise en œuvre des mesures préventives et d'éradication précoce dont il vient d'être question (figure 2), qui mériterait d'être étendu au-delà des problématiques purement environnementales pour intégrer les impacts en terme de santé publique, de santé animale et de protection des végétaux. A la lumière des initiatives mises en œuvre au Royaume-Uni (GB Non-native Species Mechanism) et aux Pays-Bas (Coördinerend Orgaan Invasieve Exoten), il apparaît que plusieurs éléments font encore défaut pour permettre au système d'information *Harmonia* de remplir pleinement ces fonctions (voir aussi : National Invasive Species Council 2003, Branquart 2007, Anonyme 2008). Il s'agit en particulier :

³⁵ <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28179.htm>

³⁶ <http://ias.biodiversity.be>

- (i) de finaliser la réalisation d'une liste d'alerte (A0) et d'une liste noire (A1-A3) aussi exhaustives que possible pour la Belgique. La finalisation de ces listes permettra le développement d'un instrument juridique destinés à limiter l'introduction (interdiction d'importation, de transit et de mise sur le marché) des espèces encore peu présentes sur notre territoire et considérées comme très dommageables ;
- (ii) de mettre en place un système d'alerte permettant de signaler rapidement les espèces exotiques nouvellement installées sur le territoire et de préciser les risques inhérents à leur développement. Ce système d'alerte constituera un outil précieux à destination des administrations régionales, chargées de la gestion des populations sur le terrain.



Figure 1 – Principales étapes d'un système de détection et d'éradication précoces des espèces exotiques invasives. D'après Branquart (2007).

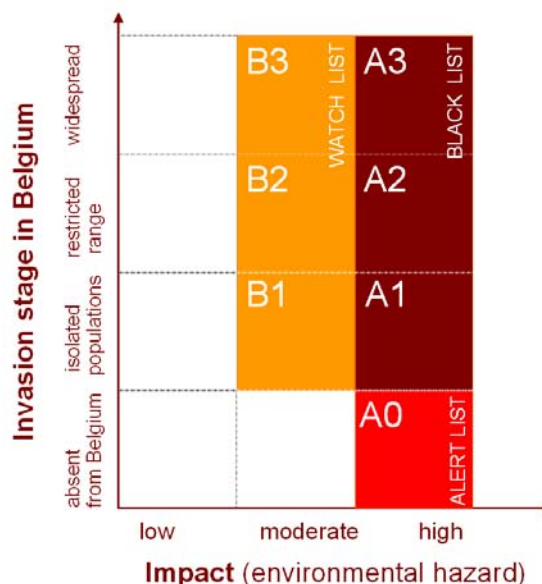


Figure 2 - Les actions à développer concernant prioritairement l'identification des espèces A0 et A1 du système d'information *Harmonia* géré par le Forum belge sur les espèces exotiques envahissantes (<http://ias.biodiversity.be>).

Action

Action 1 : Analyse des risques et finalisation de listes d'alerte et de listes des espèces exotiques envahissantes en Belgique afin de mettre en place un système de détection précoce des espèces exotiques envahissantes

A. Description:

1. Constitution d'une liste d'alerte (A0) pour la Belgique

Cette action consiste à dresser une liste aussi exhaustive que possible des espèces exotiques non encore présentes en Belgique, mais naturalisées et reconnues comme dommageables dans les régions voisines (Allemagne, nord de la France, Grand-Duché de Luxembourg, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni). Ce travail doit être réalisé en réalisant un screening détaillé de l'information présente dans différentes bases de données internationales (CABI international, DAISIE, EPPO, NOBANIS, etc.) ainsi qu'en établissant des contacts étroits avec les institutions et les groupes de travail qui s'intéressent aux espèces exotiques envahissantes dans les régions limitrophes. Dans un premier temps, l'accent sera mis sur les espèces introduites délibérément sur le territoire belge

au travers de différents filières (horticulture, agriculture, aquaculture, lutte biologique, etc.), pour lesquelles la mise en place d'un outil législatif préventif est particulièrement pertinente. Cette liste devra être actualisée périodiquement.

2. Développement d'un protocole intégré pour l'analyse des risques

Le protocole ISEIA devra être élargi afin de permettre l'évaluation conjointe des risques sur la biodiversité, la santé humaine, la santé animale et l'état sanitaire des cultures. Ce travail sera réalisé en partenariat étroit avec les organes responsables des systèmes de veille sanitaire en Belgique. Ledit protocole sera développé et validé dans le cadre de cette action. Il sera utilisé par la suite pour l'évaluation des risques inhérents à l'introduction et au développement d'organismes exotiques sur le territoire belge, impliquant une cellule de coordination et un réseau d'experts.

3. Finalisation de la liste noire des espèces exotiques en Belgique

Une liste noire reprenant les plantes vasculaires et les vertébrés exotiques les plus dommageables pour la biodiversité en Belgique peut être générée par le système d'informations *Harmonia*³⁷. Toutefois, différents taxa tels que les végétaux inférieurs ou les invertébrés ne sont pas encore intégrés dans le système. En outre, les impacts en terme de santé humaine, de santé animale et de défense des végétaux ne sont pas encore pris en considération. L'analyse de risque devra donc être poursuivie sur base du protocole d'évaluation intégré (action 2) afin de finaliser le développement de la liste noire pour l'ensemble des taxa; le travail d'évaluation précisera notamment dans quelles conditions écologiques et dans quelles parties du pays une espèce est susceptible de se montrer envahissante. L'évaluation des risques sera réalisée par un groupe d'experts provenant de différentes institutions scientifiques du pays, incluant dans la mesure du possible des chercheurs issus des différentes filières dont les activités favorisent l'introduction d'espèces exotiques dans la nature (horticulture, aquaculture, lutte biologique, ...).

4. Service ad hoc d'évaluation des risques

La coordination et le réseau d'experts impliqués au travers du présent projet pourront être sollicités dans le cadre de l'évaluation de demandes d'introduction délibérée et/ou de mise en culture d'organismes exotiques sur le territoire belge. En particulier, cette structure pourra être mobilisée pour évaluer la pertinence des dossiers introduits dans le cadre du nouveau règlement européen inhérent à l'utilisation d'espèces exotiques en aquaculture.

Dans un deuxième temps, en concertation avec les régions, un système d'alerte permettant de signaler l'arrivée de nouvelles espèces exotiques envahissantes sera mise en place afin d'assurer la détection précoce de toute nouvelle espèce exotique en voie d'installation sur le territoire belge. Ce qui suppose que celle-ci puisse être détectée sur le terrain, identifiée correctement et signalée aussi vite que possible. La nouvelle espèce pourra ou non faire partie de la liste d'alerte mise en place dans le cadre de l'action 4. Dans le cas où l'espèce ne figure pas dans la liste d'alerte (p.ex. espèces non encore naturalisée dans les régions limitrophes), une analyse de leur impact environnemental potentiel sera réalisée. Pour arriver à ces fins, une

³⁷ <http://ias.biodiversity.be>

collaboration étroite sera mise en place avec les systèmes de surveillance de la biodiversité dans les différentes régions du pays.

B. RACI:

Responsible: Politique Scientifique Fédérale (implémentation : Plate-forme belge de la Biodiversité)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Centre d'Etude et de Recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA), Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (DG Animaux, Végétaux et Alimentation et DG Environnement), Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Institut de Santé publique, Jardin botanique national de Belgique, Musée royal d'Afrique centrale, secteurs concernés (secteur horticole, élevage, etc.)

Informable: Point focal nation de la Convention sur la Diversité Biologique

Collaborations

Collaborations à mettre en place au niveau régional (mise en place d'un comité d'utilisateurs):

- Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE-CRNFB)
- Institut de Médecine Tropicale
- Instituut voor Natuur en Bos Onderzoek (INBO)
- Laboratoire de pisciculture et de pathologie des poissons (CER groupe)
- Natagora asbl
- Natuurpunt vzw
- Proefcentrum Sierteelt
- Réseau de surveillance de la faune sauvage en Région wallonne
- Vlaamse Instituut voor de Zee (VLIZ)
- (...)

Les échanges d'information avec les initiatives menées dans les autres pays européens seront favorisés au maximum, en particulier dans le cadre de l'évaluation des risques environnementaux pour les sous-actions 1 à 3. Le système d'alerte développé en Belgique adoptera des standards permettant les échanges d'information avec le système d'alerte européen en cours d'élaboration à l'initiative de l'Agence Européenne pour l'Environnement. Une contribution belge à un processus d'inter-calibration des résultats de l'analyse de risque devra également être envisagée.

Quelques exemples de collaborations à mettre en place au niveau européen :

- Conservatoire Botanique National de Bailleul (<http://www.cbnbl.org/>)
- DAISIE network (<http://www.europe-aliens.org/>)
- EU 7th Framework project PRATIQUE: Development of more efficient risk analysis techniques for pests and pathogens of phytosanitary concern (<https://secure.csl.gov.uk/pratique/index.cfm>)
- GB non-native species secretariat (<http://www.nonnativespecies.org/>)
- Invasive species Ireland (<http://www.invasivespeciesireland.com/>)
- Invasive alien plant expert group of the European Plant Protection Organisation (http://www.eppo.org/QUARANTINE/ias_plants.htm)

- Musée national d'histoire naturelle du Luxembourg (<http://www.mnhn.lu/>)
- NOBANIS network (<http://www.nobanis.org>)
- Stichting FLORON (<http://www.floron.nl/>)
- Werkgroep Ecologisch Waterbeheer (<http://www.wew.nu/exoten/soorten.php>)

C. Timing:

Le projet ALIEN ALERT devrait faire l'objet de deux phases d'implémentation technique successives, auxquelles succédera une phase opérationnelle du système qui devra faire l'objet d'un financement structurel assuré par un groupe d'utilisateurs à identifier au niveau de l'état fédéral et des entités fédérées. Ce financement structurel permettra d'assurer la mise à jour du système d'alerte, l'évaluation des risques, etc.

	PHA SE 1	PHASE 2							
	2009 /1	2009 /2	2009 /3	2009 /4	2010 /1	2010 /2	2010 /2	2010 /4	2011 /1
1 Liste d'alerte	X	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)
2 Protocole intégré		X	X						
3 Liste noire				X	X	X	X	(x)	(x)
4 Evaluation ad hoc		X	X	X	X	X	X	X	X
5 Système d'alerte		X	X	X	X				
6 Aide à la détermination								X	X

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Sous objectif 3.6 : « Prendre des mesures pour minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une menace pour la biodiversité »

Sous objectif 3.7 : « Eviter l'introduction et atténuer l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité »

Sous objectif 5.7 : « Considérer l'impact potentiel sur la biodiversité, en particulier l'invasivité des espèces, dans le processus décisionnel concernant l'importation et l'exportation »

Sous objectif 5.8 : « Maximiser les avantages de la biodiversité pour la santé et étendre la collaboration entre les organisations/services publics concernés »

E. Références – Annexes

Anonyme, 2008. Developing an EU Framework for Invasive Alien Species. Discussion Paper.

Branquart, E., 2007. New invasive species in Europe : data sharing to improve prevention and rapid response. Adhoc EEA Advisory group 'Towards an early warning and information system for invasive alien species in Europe.

National Invasive Species Council, 2003. General guidelines for the establishment and evaluation of invasive species EDRR systems.

Fiche PS 3.3: « Changement climatique et biodiversité » – Un forum pour réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité

Introduction

L'évolution rapide du climat affecte la biodiversité de manière de plus en plus perceptible. Certaines espèces se sont déjà adaptées en modifiant leur aire de répartition, en adaptant leur phénologie ou en développant de nouveaux traits physiques ; d'autres, par contre, risquent l'extinction faute de pouvoir s'adapter suffisamment rapidement et/ou adéquatement. Les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) prévoient que 20 à 30% des espèces animales et végétales risquent de disparaître si la température moyenne globale s'élève de plus de 1.5 à 2.5°C.

Ce phénomène est d'autant plus préoccupant qu'il vient s'ajouter à la liste, déjà longue, des menaces qui pèsent sur les écosystèmes, telles que la destruction et la fragmentation des habitats, la pollution, la surexploitation et les invasions biologiques.

Dans le contexte actuel de changement global, la conservation de la biodiversité est donc une nécessité. D'autant plus que la biodiversité elle-même joue un rôle important dans la régulation du climat (puits de carbone notamment) et contribue à l'atténuation des effets du changement climatique.

Il est dès lors urgent de conscientiser le monde politique vis-à-vis de cette problématique et de favoriser la mise en place de mesures visant à réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité.

! Cette fiche est à mettre en parallèle avec la fiche CD 13 du volet coopération : «Soutenir le rôle de la biodiversité dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques»

Action

Action 1 : Un forum pour réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité

A. Description:

Les résultats de la consultation des secteurs d'activité et les recommandations des scientifiques aux décideurs politiques présentées lors de la conférence « Biodiversité et changement climatique » organisée par la Plate-forme Biodiversité en mai 2007³⁸ ont mis en avant la nécessité de mettre en place des outils et mécanismes permettant les échanges d'informations entre les scientifiques et les différentes parties prenantes. Dans ce contexte, la Plate-forme belge de la Biodiversité a lancé un forum « biodiversité et changement climatique », rassemblant scientifiques, décideurs politiques et autres parties prenantes, dont les

³⁸ www.biodiversity.be/change

diverses actions auront pour but commun de favoriser la mise en place de mesures scientifiquement fondées et orientées vers les besoins visant à atténuer l'impact du changement climatique sur la biodiversité dans le contexte plus large du changement global. Différents projets seront développés dans le cadre de ce forum :

Au niveau belge :

1. Proposer des adaptations aux pratiques actuelles des secteurs afin de limiter l'impact du changement climatique sur la biodiversité

Une réflexion sera menée par des groupes de travail constitués de scientifiques des institutions fédérales, des centres de recherche régionaux et des universités d'une part, et de représentants (au niveau des administrations, associations professionnelles et ONG) des secteurs d'activité liés à la biodiversité d'autre part. Dans un premier temps, un groupe de travail s'attachera à identifier les adaptations et les recherches nécessaires pour rendre les stratégies actuelles de conservation et de gestion de la nature « résistantes au climat ». Dans un deuxième temps, des groupes de travail seront invités à réfléchir sur la manière d'adapter concrètement les pratiques actuelles des différents secteurs d'activité liés à la biodiversité (conservation de la nature, agriculture, foresterie, gestion des eaux douces...) de manière à limiter l'impact des changements climatiques sur ceux-ci. Des recommandations seront adressées aux autorités responsables.

2. Identifier les espèces et les habitats les plus menacés par le changement climatique et développer des plans de gestion appropriés

Les espèces et habitats les plus menacés par le changement climatique seront identifiées dans le cadre de ce forum et des mesures d'adaptation spécifiques proposées (sur base notamment des résultats obtenus par le groupe de travail ci-dessus). Les administrations régionales seront fortement impliquées dans ce processus.

3. Proposer un processus d'évaluation des mesures d'adaptation en vue d'optimiser l'efficacité des plans de gestion (adaptive management)

Le monitoring des espèces et habitats menacés avant, pendant et après la mise en place de mesures d'adaptation permet d'évaluer l'efficacité de ces mesures et d'adapter les futurs plans de gestion en fonction des résultats obtenus (adaptive management). Afin de mettre en place un tel mécanisme, la sélection d'un ensemble d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de la biodiversité au cours du temps est nécessaire et sera discutée dans le cadre de ce forum. Les administrations régionales seront fortement impliquées dans ce processus.

4. Développer une argumentation relative aux enjeux de la conservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique

Cette argumentation, destinée notamment à conscientiser et mobiliser le monde politique vis-à-vis de cette problématique, portera particulièrement sur :

- a. La mise en avant du rôle de la biodiversité dans la régulation du climat (dans le cadre spécifique de la Belgique)
- b. L'évaluation des coûts actuels et potentiels des impacts du changement climatique sur la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes

- c. L'évaluation des coûts et bénéfices des mesures visant à atténuer l'impact du changement climatique sur la biodiversité

Cet exercice permettra également d'identifier les lacunes dans les connaissances actuelles et de proposer des sujets de recherche à développer pour combler celles-ci.

Cet exercice nécessitant une expertise spécifique peu développée en Belgique, il pourrait faire l'objet d'un appel à projet.

! Cette action a un lien avec la fiche PS 3.1 («Évaluer la valeur socio-économique de la biodiversité en Belgique »).

5. Évaluer l'impact, sur la biodiversité, des mesures d'atténuations du changement climatique

Certaines mesures prises en vue d'atténuer le changement climatique représentent une réelle menace pour la biodiversité. C'est le cas notamment de la culture de biocarburants, lorsqu'elle se fait au détriment de la conservation de sites d'intérêt biologique. Les experts du forum pourront contribuer à évaluer l'impact potentiel des mesures d'atténuation du changement climatique sur la biodiversité relatives au développement de cultures de biocarburant en Belgique et dans les Pays tiers fournisseurs (**lien avec la fiche E 1 « Prendre en compte de la biodiversité dans le domaine des bioénergies » du volet économie, en particulier l'action 3**). Ils alimenteront ainsi l'action 3 de la fiche E1.

Au niveau international

Apporter un soutien scientifique à l'intégration, dans les projets internationaux de conservation de la nature et/ou de coopération au développement, de mesures visant à réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité

Les experts du forum pourront notamment proposer des recommandations afin que les effets observés/attendus du changement climatique sur la distribution des espèces soient pris en considération lors de la délimitation et/ou l'élaboration des plans de gestion d'aires protégées, et ce notamment dans le cadre de projets initiés par l'UNESCO, le WWF, la Direction générale de la Coopération au Développement, ... Ces recommandations seront élaborées sur base d'outils existants qui seront inventoriés et exploités de manière à mettre en évidence, parmi les autres facteurs qui menacent la biodiversité, les impacts actuels et les conséquences futures probables du changement climatique sur la répartition des espèces (« predictive distribution modelling »). **Les experts du forum contribueront ainsi à l'action 2 («Tenir compte de la biodiversité dans les activités liées à l'adaptation aux changements climatiques ») de la fiche CD 13 « Soutenir le rôle de la biodiversité dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques» du volet coopération.**

Les experts du forum apporteront également leur soutien à l'action 1 (« Réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts ») de la fiche CD13 « Soutenir le rôle de la biodiversité dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques » du volet coopération en mettant à disposition leurs connaissances et expertises dans les projets pilotes REDD en RDC notamment.

B. RACI:

Responsable: politique scientifique fédérale (mise en œuvre : Plate-forme belge de la Biodiversité)

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable:

- o Scientifiques des universités, instituts fédéraux (KMI, MUMM, RBINS, NBG, RMCA...) et régionaux (CRNFB, INBO)
 - o Représentants des administrations fédérales, régionales et locales des secteurs concernés (notamment : conservation de la nature, agriculture, foresterie, gestion de l'eau,...)
 - o Direction générale Coopération au Développement
 - o SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (DG Environnement)
 - o *Projet international* : Pays partenaires, ONG accréditées
 - o Gestionnaires et ONG actives dans les secteurs concernés (notamment : Natagora/ Natuurpunt, IEW/ BBL,...)
- Projet international* : « Partenaires du sud » de la Direction générale de la Coopération au Développement et Coopération technique belge

Informable:

- o Grand public

C. Timing:

En continu

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Sous objectif 1.2 : « Identifier et surveiller les espèces, habitats et éléments génétiques prioritaires de la biodiversité »

Sous objectif 2.2 : « Etudier et surveiller les effets du changement climatique sur la biodiversité »

Sous objectif 3.4 : « Développer et mettre en œuvre des plans d'action en vue de garantir le maintien et la réhabilitation de nos espèces les plus menacées dans un état de conservation favorable »

Sous objectif 3.6 : « Prendre des mesures pour minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une menace pour la biodiversité »

Sous objectif 5.1 : « Promouvoir les partenariats entre parties prenantes à tous les niveaux du processus décisionnel en matière de biodiversité »

Sous objectif 7.3 : « Mettre au point des méthodologies de surveillance adéquates et des indicateurs de la biodiversité »

Sous objectif 7.5 : « Améliorer nos connaissances concernant les avantages socio-économiques de la biodiversité »

Sous objectif 7.6 : « Améliorer les liens et la communication entre le secteur de la recherche et la politique, et promouvoir la participation des acteurs »

Projet international :

Sous objectif 11.3 : « Contribuer à créer un environnement propice à la biodiversité dans des pays partenaires »

Sous objectif 11.4 : « Promouvoir l'intégration de la biodiversité et de la biosécurité dans les plans de développement de pays partenaires »

Sous objectif 13.1 : « Intégrer les questions de biodiversité dans l'ensemble des organisations et programmes internationaux susceptibles d'affecter la biodiversité »

ANNEXE 4 : Fiches action du secteur transport

Fiche M 1: Prendre en compte de la biodiversité dans le transport maritime par des actions limitant l'introduction des espèces envahissantes

Introduction

Cette mesure doit être envisagée dans un cadre plus large qui fonctionnera sur le long terme et qui devra, d'une part, prévenir l'introduction des espèces exotiques envahissantes par les activités du transport maritime, et d'autre part, limiter l'extinction des espèces indigènes.

En effet, réaliser les activités de transport maritime sur base du principe de durabilité revient à gérer ces activités en englobant et en contrôlant tous les aspects relatifs à la protection de l'environnement et aux risques qu'elles peuvent générer. Les actions prévues dans ce cadre seront préparées, réalisées et évaluées dans l'optique de prévenir les répercussions nuisibles sur l'environnement marin et de contribuer à la préservation ou au rétablissement des équilibres nécessaires au maintien des écosystèmes marins.

Les risques proviendraient des perturbations physiques, chimiques voire biocénétiques du milieu marin, lesquelles sont susceptibles d'influer sur la densité des individus, sur la richesse spécifique de la flore et de la faune marines dans le sens soit d'une diminution du nombre d'espèces, soit d'un surpeuplement de certaines espèces, soit encore dans le sens de la banalisation des communautés d'organismes. Ces indicateurs des conditions environnementales reflètent l'ampleur des modifications subies, car la disparition de certaines espèces indigènes voire l'apparition de nouvelles espèces sont proportionnelles aux influences générées lors de diverses interventions.

Actions

Action 1 : Contrôler et gérer les eaux de ballast et les sédiments

A. Description:

La présente action consiste à ratifier le plus vite possible la Convention pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments, même si les mesures qu'elle impose réduiront, mais ne suffiront pas à enrayer définitivement, le phénomène. Cette convention préconise le traitement des eaux de ballast et des sédiments sous divers procédés de purification dans le but de rendre ces supports stériles et exempts d'organismes exotiques qui pourraient s'introduire dans les écosystèmes locaux. Son application couvre notamment le traitement de ces eaux et sédiments à bord des navires battant pavillon belge. Des contrôles réguliers et stricts seront nécessaires afin de s'assurer de l'efficacité des procédés. En Belgique, la mise en œuvre de la présente convention relève des compétences mixtes entre le Fédéral et les Régions, principalement la Région flamande.

Le pilote fédéral pour cette ratification, la DG Transport Maritime au sein du SPF Mobilité et Transports, se chargera de lancer et suivre la procédure de ratification aussitôt que les différentes instances s'accorderont sur le projet de la réglementation qu'il initiera. Il va également explorer les possibilités d'anticiper son application avant l'entrée en vigueur de cette Convention, et ainsi implémenter l'esprit de la Convention.

B. RACI:

Responsable: Service public fédéral Mobilité et Transports, Direction générale Transport Maritime

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – Direction générale Environnement, Régions

Informable: Partenaires « Garde côtière » et les stakeholders du Transport maritime

C. Timing :

2009-2010

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégiques 3 : « maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable » et objectif opérationnel 3.7. « Eviter l'introduction et atténuer l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité » ainsi que l'objectif stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles » et l'objectif opérationnel 5.7 « Considérer l'impact potentiel sur la biodiversité, en particulier l'invasivité des espèces, dans le processus décisionnel concernant l'importation et l'exportation ».

E. Références – Annexes

<http://www.tematea.org/french/?q=node/37>

Action 2 : Prendre en compte le risque d'introduction d'espèces dans les zones marines au cours du développement de la politique maritime fédérale, notamment via une application appropriée des instruments adaptés (évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, test EIDD...)

A. Description:

Ces dernières années, plusieurs systèmes sont entrés en vigueur au niveau fédéral afin d'évaluer les incidences sur l'environnement de certains actes législatifs et/ou réglementaires. La bonne application de ces systèmes constitue une valeur ajoutée significative pour l'intégration de l'élément 'introduction d'espèces dans les zones marines' dans tout le processus du développement des actes législatifs et/ou réglementaires.

B. RACI:

Responsable: autorités responsables du projet, plan ou programme évalué (Environnement, transport, énergie, économie, etc.)

Accountable : Conseil des Ministres

Consultable: Experts maritimes et écologiques, Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, comité d'avis SEA

Informable: Partenaires Kustwacht / Stakeholders

C. Timing:

Dès l'entrée en vigueur des règles applicables

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégiques 3 : « maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable » et objectif opérationnel 3.7. « Eviter l'introduction et atténuer l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité » ainsi que l'objectif stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles » et l'objectif opérationnel 5.7 « Considérer l'impact potentiel sur la biodiversité, en particulier l'invasivité des espèces, dans le processus décisionnel concernant l'importation et l'exportation ».

Action 3 : Prendre de mesures spécifiques englobant les zones de pêche et de réserve pour favoriser la faune et la flore marines

A. Description:

Dans les eaux maritimes belges, un système d'aménagement spatial est nécessaire afin d'harmoniser les intérêts touchant de manière générale à la mer, qu'ils soient d'ordre économique (les activités de transport et la pêche), social (les activités récréatives) ou écologique (la préservation de la nature), en garantissant le libre passage des navires. Néanmoins, cette harmonie visée n'est pas encore atteinte, et plusieurs améliorations peuvent encore être appliquées. Il s'agit, compte tenu des principes de la durabilité dans la réalisation des activités en mer, de veiller à ce que certains de ces intérêts ne sacrifient pas d'autres aspects tout aussi importants.

L'une de ces améliorations potentielles consiste à intensifier la coordination entre les autorités fédérales ayant pour compétences la protection de l'environnement marin et la réglementation maritime, entre autres à propos de l'introduction des espèces invasives par le secteur maritime et la répercussion sur les zones marines protégées. Il apparaît important de préserver le statut des réserves marines tant contre l'introduction des espèces végétales et animales invasives que contre les prélèvements susceptibles de préjudicier la biodiversité.

Dans la recherche des synergies, les autorités fédérales ayant ces compétences sous leurs responsabilités travailleront à l'identification de pistes de solutions et à la mise en vigueur de celles présentant réellement d'avantages. Afin de trouver de solutions communes satisfaisantes, elles seront ouvertes au dialogue pour impliquer les départements ou services d'autres niveaux politiques concernés par cette harmonisation.

B. RACI:

Responsable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – Direction générale Environnement

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Service Pêche en mer (Région flamande) / partenaires « Garde côtière », Service public fédéral Mobilité et Transports, Direction générale Transport Maritime

Informable: stakeholders du secteur maritime

C. Timing:

D'ici 2012

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 5 « Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles » et objectif opérationnel 5.4. « Identifier dans le programme stratégique les effets négatifs et positifs des différentes politiques sectorielles (aménagement du territoire, transport, énergie) sur les éléments prioritaires de la biodiversité, et prendre des mesures pour rectifier ou renforcer ces effets ».

Fiche M 2: Réduire les rejets de substances toxiques par l'industrie du transport maritime

Introduction

La mer est notamment victime de son étendue et de toute l'industrie du transport maritime. Certains de ses sites sont utilisés comme de lieux « bon marché » où sont déversées, sans possibilité immédiate d'appréhender les pollueurs, toutes sortes de substances, depuis divers produits jusqu'aux épaves de navires. Ces produits et activités ne sont pas sans conséquence pour les organismes halieutiques. Ils ont déjà causé la dégradation de biotopes de prédilection pour d'innombrables espèces limitant ainsi les capacités du milieu marin voire les capacités reproductrices de certaines espèces au point d'entraîner une baisse sensible de la biodiversité.

Quant à l'industrie du transport maritime, elle se repose d'abord sur la construction des bateaux et sur le démantèlement des épaves de navires. Il est indispensable que ces opérations se réalisent selon des principes précis. A savoir, la construction des navires doit être liée à l'objectif selon lequel les bateaux construits soient, après leur vie, démantelés pour recycler leurs composantes dans des bonnes conditions de sécurité pour les populations et les écosystèmes. En outre, les travaux de démantèlement des navires en fin de vie devraient se passer dans des chantiers équipés offrant un cadre adéquat pour le traitement des substances et composantes des épaves. Ces préoccupations dépassent le cadre de la Belgique comme des pays pris individuellement. Elles sont l'apanage d'une tripartite qui met en œuvre les dispositions de l'Organisation maritime internationale (OMI), celles de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et le cadre international prévu par la Convention de Bâle³⁹. Cette dernière convention est entrée en vigueur le 7 février 1994 pour les pays de l'Union européenne. Elle fixe des règles visant à contrôler, au niveau international, les mouvements transfrontaliers et l'élimination des déchets dangereux pour la santé humaine et l'environnement.

Action 1 : Participer, au niveau international, à l'élaboration d'une Convention de l'OMI sur le démantèlement des navires en tenant compte des standards de sûreté et d'écologie

A. Description:

Actuellement, beaucoup de navires en fin de vie ne sont pas systématiquement démantelés, pour plusieurs raisons liées notamment à la faible rentabilité des telles opérations, ce qui permettrait que les différentes composantes soient traitées et recyclées avec toutes les précautions liées à leur nature et à leur degré de toxicité. Cette situation est à la base des conséquences très graves pour la santé publique des travailleurs chargés de ces démolitions et pour l'environnement. Car en plus de l'acier, la plupart des navires contiennent de grandes quantités de substances dangereuses, telles que l'amiante, les huiles et boues d'hydrocarbures, les PCB (diphényles polychlorés) et les métaux lourds contenus dans les peintures et les équipements des navires. Par ailleurs, les processus de démantèlement retenus par chaque pays restent assez différents, alors que les capacités de démantèlement européennes se révèlent limitées. De ce fait, le renforcement de la réglementation

³⁹ <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28043.htm>

au niveau international (convention de l'OMI) devra prévoir un cadre approprié assorti des sanctions conséquentes en cas de non respect pour contraindre au démantèlement écologiquement rationnel des navires déclassés dans le monde. Cette convention devra être élaborée et adoptée le plus rapidement possible et susciter la participation des organisations d'intégration régionale, comme la Commission européenne, aux efforts de réduction des substances toxiques provenant de l'industrie du transport maritime.

Au delà de la ratification prioritaire de cette convention par la Belgique, la Direction générale Transport Maritime du SPF Mobilité et Transports devra prévoir un cadre pour contrôler son application..

B. RACI:

Responsable: Service public fédéral Mobilité et Transports, Direction générale Transport Maritime

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, DG Environnement ; Régions (spécifiquement OVAM, la société publique des déchets de la Région flamande qui est responsable de la politique des déchets et de l'assainissement du sol en Flandre)

Informable: Stakeholders du transport maritime

C. Timing:

2011-2012.

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 3 « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable » et objectif opérationnel 3.6 «Prendre des mesures pour minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une menace pour la biodiversité »

Action 2 : Ratifier et mettre en œuvre la Convention relative aux systèmes anti-fouling nuisibles sur les bateaux.

A. Description:

Un antifouling (ou une peinture antifouling) est une peinture dite « antisalissure » dont l'usage sur des bateaux est destiné à empêcher les organismes marins de se fixer sur la coque. L'antifouling tributyl étain (ou TBT) est un polluant et contient une ou plusieurs molécules toxiques pour les organismes qui se fixent sur les coques des navires ou sur les objets immergés à protéger.

Bien que l'usage de l'antifouling présente un triple intérêt (augmentation de la vitesse des navires à la coque propre et lisse et réduction de la consommation du carburant, conservation des coques qu'elles soient en bois, en résine, en fibre de verre ou de carbone, et limitation de l'introduction de pathogènes et d'organismes envahissants), les peintures au TBT sont nuisibles pour l'environnement.

La Convention internationale sur le contrôle des systèmes anti-fouling nuisibles sur les bateaux vise à interdire l'usage des peintures antisalissures avec le TBT sur les bateaux et à prévenir l'usage potentiel d'autres substances pour les mêmes fins. Il revient pour la Belgique d'accélérer la procédure de ratification en cours. L'adoption par le sénat ayant eu lieu le 27 novembre 2008, la DG Transport

Maritime doit en outre proposer les mesures d'implémentations notamment la certification des bateaux battant pavillon belge et le contrôle des bateaux étrangers entrant dans les ports belges.

B. RACI:

Responsable: Service public fédéral Mobilité et Transports, Direction générale Transport Maritime

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, DG Environnement et Régions

Informable: les stakeholders

C. Timing:

2009-2010

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 3 « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable » et objectif opérationnel 3.6 «Prendre des mesures pour minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une menace pour la biodiversité »

E. Références – Annexes

http://www.imo.org/conventions/mainframe.asp?topic_id=529

Action 3 : Sensibiliser les étudiants des Ecoles navales aux modules environnementaux de la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW)

A. Description:

La première Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW), a été adoptée le 7 juillet 1978 (*Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers* ou Convention STCW 78) et entrée en vigueur en 1984 dans le cadre de l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

Le but de cette convention, qui a été remaniée depuis (STCW 95), est d'améliorer la sauvegarde de la vie humaine en mer et la protection du milieu marin, en établissant des normes internationales de qualification des gens de mer. Un des objectifs consiste à limiter les risques liés aux équipages *sous-norme* et contre le dumping social qui fausse les conditions de concurrence, tout en menaçant la sécurité en mer. Les navires étant appelés à parcourir le monde entier, une telle réglementation n'a de sens qu'à l'échelle internationale.

Enfin, la Convention STCW 95 prend pleinement en compte le phénomène d'internationalisation croissante des équipages. En établissant des normes communes, et en instituant la procédure de reconnaissance des brevets, elle facilite la mobilité des officiers et des équipages entre des navires battant pavillon de différents pays.

Sur base de la révision des normes actuelles pour une nouvelle convention STCW en 2010, la Direction générale Transport maritime (SPF Mobilité et Transports) devra mettre en place un système propre à la Belgique de contrôle de la qualité du dispositif de formation et de délivrance des titres au sein des écoles navales. Il

s'agira notamment de participer à l'élaboration du contenu des programmes d'études dans les écoles navales du Royaume.

B. RACI:

Responsable: Service public fédéral Mobilité et Transports, Direction générale Transport Maritime

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, DG Environnement

Informable: Partenaires / stakeholders, Régions

C. Timing:

2010

D. Lien avec les objectifs de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 8 : « Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation » et objectif opérationnel 8.3 « Sensibiliser et fournir des formations thématiques aux secteurs exerçant un impact direct ou indirect sur la biodiversité, y compris le secteur privé, avec un langage adapté à la spécificité du secteur ciblé »

E. Références – Annexes

http://www.mer.gouv.fr/article.php3?id_article=7635

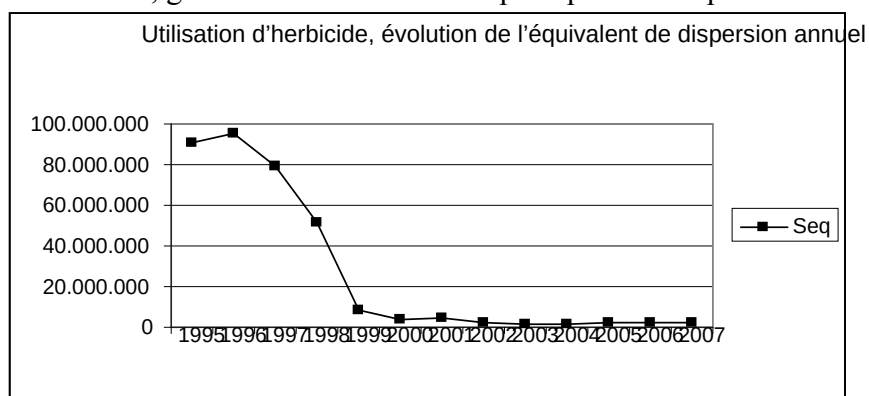
Fiche M 3: Assurer une gestion durable (Gestion de la biodiversité) des terrains et infrastructures du groupe SNCB

Introduction

Infrabel dispose de 3374 km de lignes ferrées sur le territoire belge. Ces lignes ferrées et leurs à-côtés (bermes, bordures, talus) ont souvent un intérêt écologique, mais peuvent aussi constituer des obstacles infranchissables pour la faune. Là où la sécurité et la préservation de la régularité des trains le permettent, Infrabel opte en faveur d'une gestion écologique des talus. On effectue de plus en plus souvent un entretien différencié en temps et en espace par opposition à la coupe claire, ce qui permet de maintenir au moins le niveau actuel de biodiversité, voire de l'accroître.

Infrabel a conclu avec l'asbl Natuurpunt 4 contrats portant sur la période couvrant les 8 prochaines années en vue de la gestion écologique des talus.

Les voies ferrées doivent être régulièrement entretenues, et notamment désherbées et débroussaillées, pour assurer la sécurité des transports et du personnel d'entretien. Pour procéder à ses activités de désherbage d'une manière respectueuse de l'environnement, Infrabel donne la préférence aux méthodes les moins agressives et aux produits les moins nocifs. Depuis 1999, l'usage des pesticides pour procéder au désherbage des voies ferrées est en net recul, grâce à une évolution des pratiques et des produits utilisés :



Action :

Action 1 : Assurer une gestion écologique des talus et limiter l'usage des pesticides

A. Description:

Pour la gestion écologique des talus, les actions suivantes sont proposées :

- Étendre le système à d'autres ASBL en charge de réserves naturelles ou semi-naturelle le long des voies ferrées sur tout le territoire.
- Construction d'une passerelle à gibier sur la ligne 161

En ce qui concerne l'usage des pesticides, il est proposé de :

- Maintenir la baisse d'usage des pesticides
- Supprimer progressivement les produits nocifs en les substituant par des produits moins agressifs.

Dans le cas où des lignes ferrées ne sont plus exploitées à titre définitif, Infrabel cesse les opérations d'entretien et laisse la végétation se développer.

B. RACI:

Responsible: Infrabel

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: Service public fédéral Mobilité et Transports, Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, DG Environnement, ONG impliquées dans la gestion des sites naturels (natuurpunt, natagora, ...)

Informable: régions

C. Timing:

Période du nouveau contrat de gestion (2008-2012).

A l'issue de ses accords de collaboration conclus avec l'ASBL Natuurpunt (2007-2014), Infrabel étudiera la possibilité d'étendre encore la protection de la biodiversité sur ses réseaux.

D. Lien avec l'objectif de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 3 « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable »

ANNEXE 5 : Fiche actions transversales

Fiche A: Inclure la biodiversité dans les évaluations environnementales stratégiques

Introduction

Une cause majeure de l'appauvrissement de la biodiversité réside dans la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques sectorielles et horizontales qui affectent les écosystèmes et les espèces.

Plusieurs secteurs revêtent une importance particulière par rapport à la biodiversité : l'aménagement du territoire, les secteurs de l'industrie, du transport et de l'énergie, etc.

Le cadre législatif européen prévoit déjà l'évaluation des impacts causés sur la biodiversité par des projets et plans :

- La Directive 85/337/CEE (modifiée par la directive 97/11/CE) requiert la réalisation d'évaluations environnementales des projets susceptibles d'avoir des incidences sur la biodiversité
- L'article 6 de la Directive Habitats exige une évaluation appropriée de tout plan ou projet qui, seul ou en combinaison avec d'autres plans ou projets, pourrait avoir une incidence significative sur un site Natura 2000.
- La Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation environnementale stratégique (SEA « Strategic Environmental Assessment ») exige que certains plans et programmes fassent l'objet d'une évaluation environnementale systématique, en tenant compte, dans la mesure où cela est possible et approprié, de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

Ces dispositions ont été transposées dans le cadre juridique fédéral belge :

- *Au niveau des projets :*
 - o La loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique. (*Milieu Marin*)
 - o L'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants. (*Agence fédérale de contrôle nucléaire*)
 - o L'arrêté royal du 21 décembre 2001 visant la protection des espèces dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique. (*Milieu Marin*)
 - o L'arrêté royal du 12 mars 2002 relatif aux modalités de pose de câbles d'énergie électrique qui pénètrent dans la mer territoriale ou dans le territoire national ou qui sont installés ou utilisés dans le cadre de l'exploration du plateau continental, de l'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes ou de l'exploitation d'îles artificielles, d'installations ou d'ouvrages relevant de la juridiction belge. (*Milieu Marin*)

- o L'arrêté royal du 7 septembre 2003 établissant la procédure d'octroi des permis et autorisations requis pour certaines activités exercées dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique. (Milieu Marin)
 - o L'arrêté royal du 9 septembre 2003 fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement en application de la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique. (Milieu Marin)
 - o L'arrêté royal du 1er septembre 2004 fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement en application de la loi du 13 juin 1969 sur l'exploration et l'exploitation des ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental. (Milieu Marin)
 - o L'arrêté royal du 1er septembre 2004 relatif aux conditions, à la délimitation géographique et à la procédure d'octroi des concessions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental. (Milieu Marin)
 - o L'arrêté royal du 14 octobre 2005 créant des zones de protection spéciale et des zones de conservation spéciales dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique. (Milieu Marin)
 - o L'arrêté royal du 5 mars 2006 créant une réserve marine dirigée dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique et modifiant l'arrêté royal du 14 octobre 2005 créant des zones de protection spéciales et des zones de conservation spéciales dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique. (Milieu Marin)
- *Au niveau des plans et programmes :*
 - o La loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains plans et programmes et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement. (Général)
 - o L'arrêté royal du 22 octobre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité d'avis sur la procédure d'évaluation des incidences des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. (Général)
 - o L'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif à la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans un contexte transfrontière. (Général)
 - o L'arrêté royal du 28 septembre 2007. portant nomination des membres du Comité d'avis sur la procédure d'évaluation des incidences des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. (Général)

Tant au niveau des projets que des plans et programmes, les deux lois précitées et certains arrêtés royaux mentionnent déjà la biodiversité dans les aspects environnementaux à considérer.

Cependant, il est toutefois nécessaire d'aider les initiateurs de projets, plans et programmes pertinents à évaluer si leurs projets, plans et programmes sont susceptibles d'avoir des

incidences notables sur la biodiversité et s'ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'arrêté royal du 28 septembre 2007 porte nomination des membres du Comité d'avis sur la procédure d'évaluation des incidences des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Ce Comité d'avis est composé de 10 membres effectifs et est présidé par le DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Sont représentés dans ce comité : le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, le SPP Développement durable, le SPF Intérieur, le SPF Mobilité et Transports, la DG Energie du SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie, la DG Economie du SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie et le SPF Affaires Etrangères.

Action

Action 1 : Prendre en compte effective de la biodiversité lors de la réalisation d'études stratégiques environnementales

A. Description:

Veiller à utiliser le manuel SEA qui inclut des critères relatifs à la biodiversité pour guider les gestionnaires de plans/programmes et/ou les responsables de l'étude d'incidence dans la procédure d'évaluation environnementale stratégique. Inclure des experts en matière de biodiversité dans les comités de suivi (i.e. Comité d'avis SEA). A l'heure actuelle, la liste préétablie d'experts en matière de biodiversité dans les comités de suivi autre que le Comité d'avis est en cours d'élaboration.

B. RACI:

Responsable: Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement

Accountable: Conseil des Ministres

Consultable: comité d'avis SEA

Informable: régions, Conseil Fédéral de Développement Durable, société civile

C. Timing:

2009

D. Lien avec le(s) objectif(s) de la Stratégie nationale Biodiversité :

Objectif stratégique 5: "Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles" et sous objectif 5.4: "Identifier dans le programme stratégique les effets négatifs et positifs des différentes politiques sectorielles (aménagement du territoire, transport, énergie) sur les éléments prioritaire de la biodiversité, et prendre des mesures pour rectifier ou renforcer ces effets ».

ANNEXE 6 : Composition des quatre groupes de travail

Groupe 'économie' :

Jacques Baveye	SPF Finances
Pierre-Yves Charles	SPF Economie – propriété intellectuelle
Frédéric Chemay	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
Claire Collin	SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, DG Environnement)
Christiaan Deschacht	SPF Economie – contrôle et médiation
Aloysius Detroch	SPF Economie - potentiel économique
Christian Ferdinand	SPF Economie - Energie
Lies Janssen	SPF Economie - statistiques
Joseph Kalders	SPF affaires étrangères – DG D
Aurélié Laurent	Office National du DUCROIRE
André Pedé	SPF Economie – potentiel économique
Didier Rabosée	SPF Finances – douanes
Marc Roche	SPF Economie
Marianne Schlessler	Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
Joël Tabury	SPF Affaires étrangères – DGM 4.1
Colette Vanstraelen	SPF Economie– potentiel économique
Christophe Van Orshoven	SPF SP, SCA, Environnement – DG environnement
Katrien Van Wouwe	SPF Economie – propriété intellectuelle
Jo Versteven	SPP Développement Durable

Groupe 'coopération' :

Paul Avontroodt	SPF Affaires Etrangères – DGCD - D4.3
Johan Bosman	KWIA
Claude Croizer	Coopération technique belge Bart Dewaele
Han de Koeijer	Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
Pieter Decruynaere	CFDD
Steven Dessein	Jardin Botanique National de Belgique
Anne Franklin	Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
Cael Garin	Musée royal d'Afrique centrale
Patrick Hollebosch	SPF Affaires étrangères – DGCD - D4.3
Jean Hüge	VUB
Jos Kalders	SPF Affaires étrangères - DGCD
Patricia Mergen	Musée royal d'Afrique centrale
Jan Rammeloo	Jardin Botanique National de Belgique
Leida Reinhout	VODO
Hendrik Segers	Plate-forme belge de la biodiversité
	CIDD
Piet Stoffelen	Jardin Botanique National de Belgique
Annemarie Van der Avort	SPF Affaires étrangères - D4.3
Christophe Vanorshoven	SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement
Ines Verleye	SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement
Jo Versteven	SPP Développement Durable

Groupe 'science'

Erika Baus	Plate-forme belge de la biodiversité
------------	--------------------------------------

Etienne Branquart	Plate-forme belge de la biodiversité
Didier Breyer	Institut Scientifique de Santé publique de Belgique
Bruno Danis	Plate-forme belge de la biodiversité
Jerôme Degreef	Jardin Botanique National de Belgique
Steven Dessein	Jardin Botanique National de Belgique
Michel Louette	Musée royal de l'Afrique centrale
Patricia Mergen	Musée royal de l'Afrique centrale
Marc Peeters	Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
Luc Pussemier	Centre d'étude et de Recherche Vétérinaire et Agrochimiques
Jan Rammeloo	Jardin Botanique National de Belgique
Elmar Robbrecht	Jardin Botanique National de Belgique
Hendrik Segers	Plate-forme belge de la biodiversité
Piet Stoffelen	Jardin Botanique National de Belgique
Aline Vanderwerf	SPP Politique scientifique
Erik Verheyen	Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
Sabine Wallens	SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement

Groupe 'Transport' :

Peter CLAEYSSSENS :	SPF Mobilité et Transports, Direction générale Transport Maritime
Helga Colpaert :	INFRABEL, Strategie, Investeringsbeleid en Internationale Zaken
Denis Hendrichs :	SPF Mobilité et Transports, Direction générale Mobilité et Sécurité routière, Direction Sécurité routière
Olivier Marchal	SPF Mobilité et Transports, Direction générale Mobilité et Sécurité routière, Direction Mobilité
Mundon-Izay NOTI :	SPF Mobilité et Transports, Direction générale Mobilité et Sécurité routière, Direction Mobilité
Gilles Parmentier :	INFRABEL, Corporate & Public Affairs
Steven Vandenborre	SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – DG Environnement

ANNEXE 7 : Liste des acronymes

AADC	Australian Antarctic Data Center
ABS	Acces and Benefit Sharing (Accès et Partage des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques)
AMCEN	African Ministerial Conference on the Environment
APD	Aide publique au développement
BCCM	Belgian Co-ordinated Collections of Micro-organisms »
CDB	Convention sur la Diversité Biologique (en anglais : CBD - Convention on Biological Diversity)
CBL	Confédération Belge de l'industrie Laitière
CCD	Convention to Combat Desertification (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification)
CCPIE	Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement
CDD	Commission Développement Durable
CERVA	Centre d'Études et de Recherches vétérinaires et agrochimiques
CFDD	Conseil Fédéral pour un Développement Durable
CGIAR	Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale
CHM	Clearing House Mechanism (Centre d'échange d'informations)
CIDD	Commission Interdépartementale du Développement Durable
CIE	Conférence Interministérielle de l'Environnement
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction
COP	Conférence des Parties
CTB	Coopération technique belge
DGCD	Direction générale de la Coopération au Développement
DG Environnement	Direction générale Environnement
DSP	documents de stratégie de pays
DSRP	documents de stratégies de réduction de la pauvreté
EEA	European Environment Agency (Agence européenne pour l'environnement)
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIDD	étude d'incidence sur le développement durable
EIE	Evaluation de l'impact sur l'environnement
ENBI	Réseau européen pour l'information sur la biodiversité (European Network for Biodiversity Information)
EPPO	European and Mediterranean Plant Protection
EU	Européen
FAO	Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FLEG	Forest Law Enforcement and Governance
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FPCF	Fonds de partenariat pour le carbone forestier
FSC	Forest Stewardship Council
GBIF	Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique (en anglais: Global Biodiversity Information Facility)

GEF	mécanisme mondial pour l'environnement (Global Environment Facility)
IPGRI	International Plant Genetic Resources Institute
IPPC	International Plant Protection Organisation
IRScNB	Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
ITC	International Transit Centre
IUCN	union internationale pour la conservation de la nature
JBNB	Jardin Botanique National de Belgique
MEA	Multilateral Environmental Agreements (Accords Multilatéraux Environnementaux)
MRAC	Musée royal d'Afrique centrale
MSC	Marine Stewardship Council
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIT	Organisation Internationale du travail
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
ONDD	Office National du Ducroire
PEP	Profil Environnemental des Pays
PIC	Programme indicatif de coopération
PFDD	Plan Fédéral de Développement Durable
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement (en anglais : UNEP - United Nation Environment Programme)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PON	Plan Opérationnel National
PRSP	Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (Poverty Reduction Strategy Papers)
RACI	méthode de management. L'acronyme signifie : R: Responsable, A: Accountable, C: Consultable, I: Informable
REDD	Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts dans les pays en développement (<i>Reducing Emissions from Deforestation and Degradation in Developing Countries</i>)
SEA	Stratégic Environmental Assessment
SNCB	Société Nationale des Chemins de Fer Belges
SPF	Service public fédéral
STCW	Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers
TRIPs	Accord relatif aux Aspects Commerciaux des Droits de Propriété Intellectuelle (Trade-Related aspects of Intellectual Property rights)
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UGMM	Unité de Gestion du Modèle mathématique de la Mer du Nord
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNFCCC	Convention des Nations Unies sur le Chnagement Climatique (UN Convention on Climate Change)
VUB	Vrije Universiteit van Brussel
WIPO	World Intelctual property organisation (en français: OMPI - Organisation mondiale de la propriété intellectuelle)

ANNEXE 8 : Glossaire

Biocarburants :	carburants pour le transport produits à partir des matières d'alimentation tirées de la biomasse (e.a.matières organiques).
Biomasse :	inclut les produits non alimentaires pour différents usages. Elle a un rôle important à jouer en tant que matières d'alimentation pour la génération d'énergies renouvelables que ce soit pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement ou pour le transport, mais également comme matière première pour d'autres usages.
Biotechnologie :	toute application technologique qui utilise des systèmes biologiques, des organismes vivants, ou des dérivés de ceux-ci, pour réaliser ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique. Le champ d'application de la biotechnologie est vaste : les procédés "traditionnels" comme le brassage de la bière et la fabrication de yogourt (fermentation), ou encore la modification génétique par des méthodes qui ne pourraient pas se produire naturellement via des processus microbiologiques améliorés simplement par sélection naturelle, tels que la synthèse d'un matériau naturel.
Conservation ex situ :	la conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel.
Diversité biologique (biodiversité) :	la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes.
Ecosystème :	un complexe dynamique formé par la communauté des plantes, d'animaux et de micro-organismes ainsi que leur environnement non vivant, le tout interagissant comme une unité fonctionnelle.
Evaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) :	processus destiné à évaluer l'éventuel impact sur l'environnement d'un plan ou programme proposé, prenant en compte des incidences socio-économiques, culturelles et liées à la santé de l'être humain, qu'elles soient favorables ou défavorables.
Evaluation environnementale stratégique (EES) :	processus formel, systématique et complet d'identification et d'évaluation des répercussions environnementales de politiques, plans ou programmes proposés afin de veiller à leur intégration et leur approche adéquate à un stade le plus avancé possible de la prise de décision en accord avec des considérations économiques et sociales. L'évaluation environnementale stratégique couvre un plus large panel d'activités, une zone plus étendue, souvent sur une période plus longue que l'évaluation de l'impact sur l'environnement de projets.
Ressources génétiques :	les ressources génétiques constituent tout matériel ayant une valeur effective ou potentielle, d'origine végétale, animale ou microbienne, comprenant les gènes et les pools génétiques des espèces.